

Séance du Conseil Municipal du lundi 13 décembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 06 décembre 2021, s'est réuni le lundi 13 décembre 2021, sous la présidence de David ROBO, Maire.

Présents :

M. ROBO, Mme LE HENANFF, M. ARS, Mme PENHOUE, M. AZGAG, Mme JEAN, M. GILLET, Mme PÉLERIN, Mme LE PAPE, M. LE BRUN, Mme DELATTRE, M. LE GUERNEVE, Mme BAKHTOUS, Mme MANCHEC, M. LALOUX, M. RICHER, M. ROUILLON, M. RIVERY, M. PAGE, M. KERMORVANT, Mme BODIGUEL, Mme LE TUTOUR, Mme SCHMID, M. GICQUEL, Mme DEVOILLE, Mme TALMON, Mme BOEDEC, M. POIRIER, M. LE MOIGNE, Mme BERTHIER, Mme DUMAS, M. UZENAT, M. AUFFRET, M. LE MESTRE, Mme KERGOSIEN, M. RIOU

Pouvoirs :

M. THEPAUT représenté(e) par M. AZGAG
M. MAHE O'CHINAL représenté(e) par M. ROBO
Mme CLEQUIN représenté(e) par M. GILLET
Mme BAROIN représenté(e) par Mme DEVOILLE
M. D'ABOVILLE représenté(e) par Mme PÉLERIN
M. HUGÉ représenté(e) par M. ARS
Mme KERGUERIS représenté(e) par Mme LE HENANFF
M. MENIER représenté(e) par M. RICHER
Mme MONNET représenté(e) par M. AUFFRET

Absent(s) :

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Fabien LE GUERNEVE

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2021

Bonsoir à toutes et tous, nous débutons cette séance du conseil municipal.

Avez-vous des remarques au sujet du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2021 ? Il n'y en a pas, il est donc adopté.

Point n° : 1

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

ASSEMBLEES

EPCI - Année 2020 - Rapports d'activité

Mme Anne LE HENANFF présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les rapports retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent faire l'objet d'une communication en Conseil municipal.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de prendre acte de la communication des rapports d'activité , pour l'année 2020, de :
 - ✓ Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa) ;
 - ✓ Syndicat de traitement des déchets ménagers du Sud-Est Morbihan (SYSEM) ;
 - ✓ Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNR) ;
 - ✓ Morbihan Energies.

Débat

M. RIOU : Ce rapport met systématiquement en évidence, thématique par thématique, les actions en faveur du développement durable. Cette attention à la problématique du développement durable est confirmée dans l'autre rapport dédié à cette question telle qu'elle est prise en compte par la ville. Ces deux documents permettent de mettre en lumière toute l'ambiguïté de cette notion de développement durable, telle que l'a relevée la récente COP 26, et que les actions menées ne permettent pas de lever.
Les actions présentées comme favorables au développement durable dans le rapport

d'activités de GMVA sont pour beaucoup d'entre elles, liées à la numérisation.

Il est vrai que dématérialiser des procédures peut paraître plus propre que d'extraire du charbon, du pétrole ou que toute autre activité extractive. Mais cette apparence de propreté est, on le sait aujourd'hui, illusoire. Vous rappelez, dans le rapport relatif au développement durable, que l'ADEME a chiffré à 4 % le poids des technologies numériques dans les émissions mondiales de gaz à effet de serre, chiffre qui pourrait doubler en 2025. Rappelons ici que pour produire un ordinateur de 2 Kg, il faut mobiliser 22 Kg de produits chimiques, 240 Kg de combustible, 1,5 tonne d'eau claire ; qu'il faut 183 Kg de matières premières pour produire un smartphone de 150g ; et 32 KG pour une puce électronique de 2 g. Et que les fermes de données nécessaires à la mise en relation de toute cette technologie consomment 10 % de l'électricité produite dans le monde.

Au-delà de cette approche matérielle, vous ne chiffrez pas le coût humain de ces choix technologiques, en terme de perte de droits ou de destruction du lien social.

Toutes ces données chiffrées convergent vers le constat suivant : la ressource dont nous avons besoin, pour apporter aux populations les services qu'elles attendent et qui polluent le moins, c'est la ressource humaine. Malheureusement, vos options idéologiques (le développement à tout prix) et vos choix budgétaires vous empêchent de mobiliser cette ressource à hauteur des besoins. Parce que vous ne voulez pas « cramer la caisse », vous prenez le risque de « cramer » la planète. Par conséquent je trouve que sur ce point particulier et sur la question particulière de la numérisation que cette activité mériterait d'être modifiée sinon inversée en tout cas de considérablement évoluer.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas de commentaires particuliers sur vos propos M. RIOU. Concernant votre phrase liminaire sur l'ambiguïté du rapport de développement durable de l'agglomération ; je rappelle que l'agglomération à quatre documents structurants : le PADD, le SCOT, le PCAET et le PDU dans lesquels les critères réglementaires sont mis en exergue par GMVa. Quotidiennement, GMVa essaie d'améliorer ses pratiques en matière de développement durable et porte des actions pour l'ensemble du territoire ce qui me semble plutôt aller dans le bon sens. Je n'oppose pas développement économique et développement écologique. Vous supposez dans vos propos que je les oppose, mais je ne les oppose pas. Et je pense que le rapport de développement durable que nous allons voir dans un instant montre effectivement que nous pouvons conjuguer attractivité et responsabilité environnementale sur un territoire qui est très fragile.

PREND ACTE

Point n° : 2

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

ASSEMBLEES

Golfe du Morbihan Vannes agglomération - Nouveaux statuts - Adoption

Mme Anne LE HENANFF présente le rapport suivant :

Par délibération du 23 septembre 2021, Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVa) a adopté une délibération modificative de ses statuts afin :

- d'adapter la compétence d'organisation de la mobilité en y intégrant le pôle d'échange multimodal, les itinéraires cyclables et les abris de voyageurs
- d'ajouter :
 - o la compétence Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) Pays d'Art et d'Histoire
 - o la passation et l'exécution des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la validation de ces statuts se fait par délibérations concordantes, adoptées des 2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

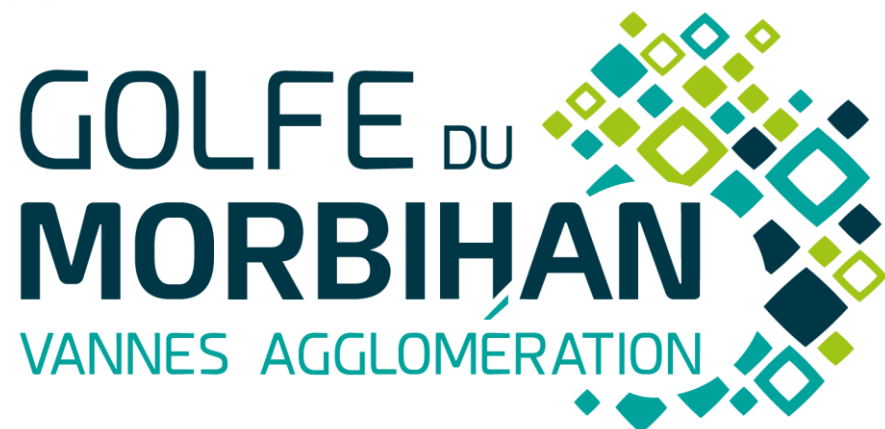
Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose de :

- Donner un avis favorable à la modification des statuts de GMVa conformément à l'annexe jointe à la présente délibération ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« *Golfe du Morbihan - Vannes agglomération* »

STATUTS

DELIBERATION

HISTORIQUE DES STATUTS

1. Création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la Communauté de Communes de La Presqu'île de Rhuys	26 aout 2016
2. La communauté d'agglomération prend la dénomination « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ». Détermination du siège social.	16 novembre 2016
3. Composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération issue de la fusion	16 décembre 2016
4. Adoption des statuts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	27 septembre 2018
5. Arrêté portant modification des statuts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	22 avril 2021

DELIBERATION

Seance du 13-12-2021

ARTICLE 1^{er} - DENOMINATION

Entre les communes de : ARRADON - ARZON - BADEN - BRANDIVY - COLPO - ELVEN - GRAND-CHAMP - L'ILE-AUX-MOINES - L'ILE D'ARZ - LARMOR-BADEN - LA TRINITE-SURZUR - LE BONO - LE HEZO - LE-TOUR-DU-PARC - LOCMARIA-GRAND-CHAMP - LOCQUeltas - MEUCON - MONTERBLANC - PLAUDREN - PLESCOP - PLOEREN - PLOUGOUMELLEN - SANT-ARMEL - SAINT-AVE - SAINT-GILDAS-DE-RHUYS - SAINT-NOLFF - SARZEAU - SENE - SULNIAC - SURZUR - THEIX-NOYALO - TREDION - TREFFLEAN ET VANNES, il est constitué une Communauté d'agglomération dénommée « *Golfe du Morbihan - Vannes agglomération* ».

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment pour tout ce qui n'est pas prévu de façon expresse dans les présents statuts.

ARTICLE 2 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Communauté d'agglomération est fixé à VANNES - 30, allée Alfred Kastler.
Le Conseil de la Communauté d'agglomération pourra se réunir au siège administratif.

ARTICLE 3 - CONTINUITE LIEE A LA FUSION

Conformément à l'article L5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté d'agglomération de Vannes et des communautés de communes de la Presqu'Île de Rhuy et du Loc'h est transféré à la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération qui est substituée de plein droit aux anciens établissements dans toutes les délibérations et tous les actes de ces derniers, à la date de l'acte duquel la fusion est issue.

ARTICLE 4 - OBJET

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit et au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

A. Compétences obligatoires :

- 1- **En matière de développement économique** : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 2- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- 3- **En matière d'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- 4- **En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- 5- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 6- **En matière d'accueil des gens du voyage** : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 7- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** ;

- 8- Eau ;**
- 9- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;**
- 10- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.**

B. Compétences facultatives

En matière de formation :

- Soutien au développement universitaire et aux établissements du territoire dispensant des formations post-bac qualifiantes qui renforcent l'écosystème local
- Soutien aux projets à dimension intercommunale portés par des établissements dispensant des enseignements à partir du second degré
- Accompagnement des structures portant ou valorisant des dispositifs favorisant une première expérience professionnelle sur le territoire national ou à l'étranger ou un programme d'échange international universitaire.

En matière d'emploi :

- Actions en faveur de l'emploi au travers d'outils tels que des Points d'Accueil Emploi communautaires à destination des demandeurs d'emploi ou des entreprises.
- Coordination et observation des dynamiques de l'emploi du territoire en lien avec les partenaires
- Sensibilisation et formation aux nouveaux usages numériques par la gestion et l'animation d'ateliers informatiques à destination du grand public, des entreprises et des demandeurs d'emplois notamment au sein des maisons de service au public
- Soutien aux manifestations, événements en faveur de l'emploi à portée intercommunale.

En matière d'insertion :

- Gestion et animation de chantiers d'insertion
- Actions en faveur de l'accompagnement des publics en insertion dans une optique de montée, transférabilité des compétences et d'adaptation à l'emploi

En matière de transport :

- Le transport des scolaires pour les activités suivantes :
 - La natation
 - Le nautisme
 - Les actions culturelles et environnementales menées par l'agglomération.
- Transport des scolaires vers la piste de sécurité routière de Ménimur

Au titre du numérique :

- Système d'information géographique
- Aménagement numérique du territoire

DELIBERATION

Seance du 13-12-2021,

Au titre de l'action sociale :

- Participation à l'Espace Autonomie
- Actions de prévention de dimension communautaire sur le thème du vieillissement, du handicap, de l'isolement et de la précarité
- Subventions aux associations dont les objectifs d'intérêt général dépassent le cadre communal, en cohérence avec le projet de territoire et répondant à des besoins identifiés dans les domaines de l'entraide alimentaire, de l'accès aux droits spécifiques, du retour à une vie sociale pour les personnes en situation d'exclusion ou de précarité et de la solidarité internationale.

Au titre de l'eau :

- Suivi du ou des SAGEs et participations aux missions d'un EPTB
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique
- La gestion des eaux de baignades, dont l'élaboration, le suivi et la révision du profil de vulnérabilité des plages, à l'exclusion du pouvoir de police du maire, sur l'ensemble des sites de baignade déclarés
- Protection des eaux : actions d'intérêt supra-communal relevant de l'article L211-7 article 1 du code de l'environnement, en se limitant aux items suivants:
 - 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - 6° - La lutte contre la pollution ;
 - 11° - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - 12° - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Au titre de la lecture publique:

- coordination du réseau des médiathèques du Golfe
- gestion des outils mutualisés
- conception et mise en œuvre de dispositifs d'actions culturelles de lecture publique
- accompagnement de l'ensemble des équipements de lecture publique du territoire

Au titre de l'éducation artistique:

- organisation de l'enseignement artistique en matière de musique danse, théâtre et arts visuels, dans le cadre d'un conservatoire communautaire
- mise en œuvre des actions culturelles et artistiques portées et accompagnées par le conservatoire communautaire
- coordination et animation du réseau des écoles de musique du territoire

DELIBERATION

Seance du 13-12-2021

- mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux pratiques artistiques à destination des scolaires et du tout public

Au titre du spectacle vivant:

- diffusion de spectacles professionnels et d'expositions, à destination des scolaires et du tout public
- soutien à la création artistique
- mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles
- conception et coordination d'événements culturels de dimension communautaire favorisant l'attractivité du territoire

Au titre de l'action culturelle :

- soutien aux initiatives culturelles de dimension communautaire favorisant l'attractivité du territoire.

Au titre du sport :

- La natation scolaire
- La voile et la pratique nautique scolaires
- La coordination des activités des bases nautiques d'Arradon, Séné, Baden et Larmor Baden menées par 47° Nautik
- Le soutien aux manifestations de Sports et de Loisirs de dimension communautaire
- Le soutien au développement du nautisme associatif
- Le soutien au sport de haut niveau :
 - les centres de formation agréés par le Ministère des sports
 - les sportifs individuels inscrits sur liste de haut niveau
 - les clubs de sport collectif dont l'équipe fanion évolue dans les trois premiers niveaux nationaux
- La conception d'actions sportives de dimension intercommunale favorisant l'attractivité du territoire

Au titre du tourisme :

- Signalétique et balisage des itinéraires de randonnée
- Création et aménagement d'équipements dédiés à l'organisation d'événements et d'équipements touristiques, de portée communautaire, qui renforcent l'attractivité du territoire
- Création, organisation, soutien financier à des actions ou événements touristiques, de portée communautaire, qui renforcent l'attractivité du territoire
- Réalisation d'un Schéma communautaire de développement touristique et d'un plan d'actions pluriannuel
- Développement du tourisme d'affaires, notamment par la création d'un Bureau des événements et des congrès
- Etude et mise en place d'un Pays d'Art et d'Histoire

DELIBERATION

Seance du 13-12-2021

- Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de l'agglomération (CIAP)
- Mise en place de liaisons maritimes saisonnières reliant deux communes de l'agglomération

En matière d'aménagement :

- Actions foncières : portage foncier pour le compte des communes

En matière d'environnement :

- Participation aux équipements de production d'énergies renouvelables présents sur le territoire de l'agglomération et présentant un intérêt majeur sur le territoire communautaire
- Espace info énergie pour les communes membres avec possibilité de conventionnement avec d'autres EPCI pour le compte de leurs communes
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

En matière d'infrastructure :

- L'aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan
- Crématorium
- Service de secours et de lutte contre l'incendie pour les casernes suivantes
 - Centre de Secours Principal de Vannes
 - Centre de Secours d'Elven ,
 - Centre de Secours de Ploeren,
 - Centre de Secours de Plescop,
 - Centre de Secours de Surzur,
 - Centre de Secours de l'Île d'Arz,
 - Centre de Secours de l'Île aux Moines
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En matière de voirie :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

DELIBERATION

Seance du 13-12-2021

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ;

C. Intérêt communautaire des compétences obligatoires

Lorsque l'exercice de compétences obligatoires est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil communautaire de la communauté d'agglomération. Une délibération liste, par compétences, les équipements ou actions reconnus d'intérêt communautaire.

D. Rayon de mise en œuvre des compétences communautaires

La Communauté d'agglomération peut, sous réserve d'un lien avec les compétences qui lui ont été transférées, exercer son activité en dehors du périmètre communautaire dans le cadre de conventions intervenues avec d'autres communes, établissements publics de coopération intercommunale, personnes publiques distinctes ou personnes morales privées.

ARTICLE 5 - SERVICES COMMUNS

- Instruction des autorisations d'urbanisme - application du droit des sols pour les communes membres et par convention pour les communes membres d'autres établissements publics de coopération intercommunale
- En matière d'urbanisme, conseil en aménagement et en planification pour les communes membres
- Fourrière animale
- Conseil en énergie partagé pour le compte des communes membres
- Passation et exécution des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande

ARTICLE 6 - ADMINISTRATION

La Communauté d'agglomération est administrée par une assemblée délibérante : le Conseil de la Communauté d'agglomération.

La désignation de ses membres et la durée de leur mandat sont régies par les textes en vigueur.

DELIBERATION

En application de l'article L5211-6 du CGCT , Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

La répartition du nombre de sièges par commune des sièges de conseiller communautaire a lieu de la façon suivante :

Arradon	3
Arzon	1
Baden	2
Brandivy	1
Colpo	1
Elven	3
Grand-Champ	3
L'Ile-Aux-Moines	1
L'Ile D'arz	1
Larmor-Baden	1
La Trinité-Surzur	1
Le Bono	1
Le Hezo	1
Le-Tour-Du-Parc	1
Locmaria-Grand-Champ	1
Locqueltas	1
Meucon	1
Monterblanc	2
Plaudren	1
Plescop	3
Ploeren	3

DELIBERATION

Seance du 13-12-2021

Plougoumelen	2
Sant-Armel	1
Saint-Avé	5
Saint-Gildas-De-Rhuys	1
Saint-Nolff	2
Sarzeau	4
Séné	4
Sulniac	2
Surzur	2
Theix-Noyalo	4
Trédion	1
Trefflean	1
Vannes	26

Ce total de 88 sièges correspond à une répartition issue d'un accord local selon la règle prévue à L5211-6-1 du CGCT.

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'agglomération. Il est assisté d'un Bureau dont les membres sont élus par le Conseil de la Communauté d'agglomération.

Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Conseil de la Communauté d'agglomération, sans que ce nombre puisse excéder celui prévu par la loi.

Le Conseil de la Communauté d'agglomération règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de cette dernière.

Il peut former en son sein des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Président prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est le chef des services de la Communauté d'agglomération.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération.

DELIBERATION

Seance du 13-12-2021

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

D'une manière générale, il exerce ses pouvoirs conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Un règlement intérieur approuvé par le Conseil de la Communauté d'agglomération fixe les conditions générales de fonctionnement de l'organe délibérant.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les recettes du budget de la Communauté d'agglomération comprennent les ressources fiscales, revenus, sommes, subventions, dotations et produits légalement prévus.

Les fonctions de comptable public de la Communauté d'agglomération sont assurées par le Trésorier Principal de Vannes-Municipale.

ARTICLE 8 - INDEMNITES

Une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions peut être attribuée au Président, aux autres membres du Bureau ou encore à ceux du Conseil de la Communauté d'agglomération.

Les conditions d'attribution sont déterminées conformément aux textes en vigueur.

DELIBERATION

ARTICLE 9 - DUREE

La Communauté d'agglomération est créée sans limitation de durée.

Elle est dissoute dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS GENERALES

Des communes autres que celles primitivement groupées peuvent être admises à faire partie de la Communauté d'agglomération avec l'accord du Conseil de la Communauté d'agglomération et en l'absence d'opposition des communes membres dans les conditions définies par les textes applicables. L'extension du périmètre est prononcée par l'autorité qualifiée.

Sous réserve des exceptions légalement prévues, le Conseil de la Communauté d'agglomération délibère sur les modifications statutaires. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions définies par les textes en vigueur.

Point n° : 3

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

ENVIRONNEMENT

Développement Durable - Année 2020 - Rapport

Mme Armelle MANCHEC présente le rapport suivant :

La loi du 12 juillet 2010 prescrit aux collectivités territoriales de présenter un rapport de situation en matière de développement durable préalablement au débat d'orientations budgétaires.

Celui-ci détaille les actions entreprises par la collectivité au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités de la collectivité, ainsi que les politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire communal.

Ce rapport est désormais structuré autour des 17 objectifs de développement durable adoptés par l'ONU pour la période 2015-2030

Vu l'avis de la Commission :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- de prendre acte de la communication du rapport de développement durable 2020 de la ville de Vannes.

Débat

M. POIRIER : La loi Grenelle 2 de 2010 a imposé la présentation d'un rapport de DD avant le débat d'orientation budgétaire, des décrets et circulaires ont précisé la trame de ce rapport qui doit présenter le bilan des actions, leur modalité d'élaboration et leur évaluation. L'esprit de la loi est de susciter, à travers la présentation de ce rapport, un débat entre élus au regard du développement durable. C'est dans l'esprit de la loi que j'interviens maintenant.

Je pense que nous serons tous d'accord ici pour dire qu'il n'y a pas de critique efficace si elle ne s'accompagne pas, par un certain nombre de points positifs que nous tenons à relever. Nous tenons à relever, dans cette délibération, les efforts que vous avez faits dans un certain nombre de domaines, et notamment pour tout ce qui concerne la biodiversité, la nature en ville, les cheminements doux ou encore l'alimentation. Des actions positives ont été engagées, et nous tenons à les saluer. Nous espérons que vous entendrez aussi les critiques qui vont suivre.

Je commencerais par souligner le changement de présentation par rapport aux années précédentes. Vous avez pris en compte certaines de nos remarques de l'an dernier.

Vous êtes passés de 6 grandes thématiques qui reprenaient les 5 finalités du développement durable mentionnées dans le décret du 17 juin 2011 et, cette année, vous avez décidé de suivre les 17 objectifs de développement durable de l'ONU. Ce rapport est ainsi mieux structuré, plus complet et plus précis, tout en gardant la même longueur (à 3 pages près).

Nous tenons à saluer le travail important des services qui ont préparé ce rapport.

Vous avez aussi pris en compte notre critique sur l'absence de la dimension sociale du développement durable en présentant cette année les actions concernant la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités qui constitue le premier des 17 objectifs fixés par l'ONU.

Je vais commencer par dire que l'analyse du rapport reste toutefois assez difficile car vous présentez des actions engagées en 2019, 2020 et même 2021. Pour ma part, je m'attacherais qu'aux nouvelles actions de 2020.

J'en viens à ma principale critique, c'est la même que les années passées, pour la plupart des actions, vous n'indiquez toujours pas les indicateurs que vous reprenez pour évaluer vos actions, ni les valeurs cibles que vous voulez atteindre.

Je prends un exemple, au sujet de la stratégie bas carbone, vous avez comme indicateur le nombre de véhicules légers électriques achetés, la ville en avait acheté 8 en 2019 et 9 en 2020, soit une augmentation de 12,5%. La question est quelle était la valeur cible, quel était l'objectif. Si c'était 10, on pourrait déduire que l'objectif n'est pas atteint, mais là, on ne peut rien déduire.

Pour la plupart des actions, il n'y a même pas d'indicateur, je prends un autre exemple, toujours au sujet de la stratégie bas carbone, vous indiquez vouloir aménager des abris vélos sécurisés et aussi former à l'éco-conduite, mais avec quels objectifs mesurables ? Ce n'est pas indiqué. Comment donc évaluer les actions engagées par la ville.

Je ne dis pas qu'il n'y a pas d'objectif, mais il n'est pas précisé.

Pour le dire autrement, ce qui manque ce sont des tableaux de bord pour suivre l'évolution des principaux indicateurs avec des valeurs cibles, sans tableaux de bord, il est impossible d'avoir une évaluation sérieuse des actions engagées par la ville.

Enfin, il faudrait aussi former et sensibiliser les agents et les élus au développement durable et aux pratiques vertueuses pour qu'elles soient force de proposition et qu'on aille ensemble plus loin, plus haut, plus fort. Sur la formation et la sensibilisation, il n'y a rien dans le rapport.

Après ces prolégomènes, j'en viens à l'analyse du rapport, rassurez-vous, je ne vais pas analyser les 17 objectifs, je vais juste considérer quelques points, bons comme

mauvais.

Sur l'objectif 1 qui concerne la pauvreté, il ne prend qu'une page dans le rapport et ne mentionne que le plan communal de lutte contre la pauvreté voté en décembre 2020. Très honnêtement, il y a bien peu dans le rapport, on apprend seulement la distribution de 1200 chèques services de la Fondation Abbé Pierre.

Sur l'objectif 2 qui concerne la sécurité alimentaire, la régie maraîchère communale, certifiée en agriculture biologique est un point positif, l'objectif est clair, c'est de doubler la production en 2021. C'est une action exemplaire, même si le volume produit est limité.

Sur l'objectif 3, concernant la santé, au sujet de la qualité de l'air, vous être un peu trop optimiste en jugeant la qualité de l'air « très bon à bon ». J'indique au passage qu'au 1er janvier 2021 le niveau « très bon » est supprimé. Je trouve la situation pas aussi satisfaisante. Le niveau moyen annuel pour les PM2.5, ce qu'on appelle les particules ultrafines, est de 9,5 microgramme/m³, ce qui est très proche de l'objectif fixé par l'OMS pour l'Europe qui est de 10 microgramme/m³. La moitié de l'année, on dépasse ce seuil. Je serais donc moins optimiste que vous, il nous semble important d'engager des actions pour améliorer la qualité de l'air et faire baisser le niveau de PM2.5 le plus néfaste pour la santé.

Concernant l'activité physique, on peut saluer la notation 3 lauriers du label « Ville Active & Sportive ». J'imagine que le succès des tickets Sport, Culture, Nature joue un rôle dans cette notation.

Toujours sur l'objectif 3, concernant l'éducation, j'observe que les chiffres de l'activité de la maison de la nature sont les mêmes que l'an dernier, je me demande s'il n'y a pas une erreur qui serait donc à corriger dans le rapport 2020 (3900 participants, 420 demi-journées d'animation).

Sur l'objectif 7, concernant l'énergie propre (ce qui est une dénomination discutable), on note avec satisfaction la mise en service des panneaux photovoltaïques au Foso après les ombrières de la piscine de Kercado en 2019, mais ça reste tout de même limité avec seulement 401m². On est loin d'autres villes de taille comparable en particulier de villes proches (Lorient : 2600m² sur bâtiment public, 18 000m² au K2, Séné 600 m² à Cousteau, Foso : 550m², 454m² à Kercado). Dit autrement, il faut en faire davantage.

Toujours sur l'objectif 7, on constate l'achat de 3 petits véhicules à faible émission en 2 ans, 2019 et 2020, qu'en penser vu qu'on ne connaît pas le nombre de berlines et de fourgonnettes acquises. Là aussi, ça semble bien en dessous de ce qu'il conviendrait de faire. La ville doit être plus ambitieuse dans l'abandon des énergies fossiles que ce soit pour la mobilité ou pour le chauffage.

Sur l'objectif 11, concernant la ville durable, on remarque de manière très positive le recensement du patrimoine végétal, la création de nouveaux cheminements et la conception de nouveaux parcs urbains.

Sur l'objectif 12, concernant la consommation et production durables, on retrouve d'autres informations sur les véhicules à faible émission et on apprend qu'un seul véhicule à faible émission a été acheté en 2020. On apprend également qu'un objectif est défini pour 2021, c'est l'achat de 4 véhicules de ce type. Là c'est clair et on ne peut que constater que c'est bien peu en 2020 (d'ailleurs vous pouvez enlever le « s » à véhicule car il n'y en a qu'un).

Sur l'objectif 13, concernant lutte contre les changements climatiques, on sera

d'accord avec votre ambition de faire de Vannes, une ville de vélo, on le réclame depuis si longtemps. 3km de voies cyclables en test en centre-ville c'est bien. Il faut continuer, mais au-delà des kilomètres en plus, c'est sur le plan de la sécurité et d'un partage plus serein de la voirie qu'il faudra progresser, ça reste le point noir pour les cyclistes à Vannes.

Je terminerais par une dernière remarque, concernant l'objectif 17 sur les moyens à mettre en œuvre. Dans le rapport précédent, vous annonciez vouloir aller vers une budgétisation environnementale, il n'y a rien de nouveau dans le rapport 2020, il a fallu attendre novembre 2021 pour que le Coclilio se réunisse pour la première fois. Quand on sait les ambitions de l'Union Européenne pour 2030, je les rappelle, une réduction des émissions de GES de 55% en 2030 par rapport à celles de 1990, 2030 c'est dans 9 ans, on n'a plus une année à perdre. Il faut vraiment avancer sur une budgétisation environnementale, il faut que la ville ne s'engage plus que sur des actions qui sont favorables ou neutres par rapport aux objectifs du développement durable. Il faut en particulier que le coût carbone soit mieux pris en compte dans les achats de la ville, dit autrement que les critères liés au développement durable soient pris en compte, pas seulement pour 5 à 10%, j'allais dire ne compte pas pour du beurre. Sur ce point on progresse trop lentement.

Pour conclure, je dirais que pour pouvoir bien décider, il faut impérativement fixer les priorités, avoir des objectifs clairs, suivre les indicateurs et évaluer pour ne pas dévier de la bonne trajectoire.

J'ose espérer qu'ici, nous nous rendons tous compte de l'urgence, l'horloge tourne, le temps nous est compté pour répondre dès aujourd'hui à Vannes aux urgences environnementales et sociales.

Mme LE PAPE : J'ai pris quelques notes pendant votre exposé mais je ne vais pas pouvoir répondre à tout car c'était effectivement assez long et ça risquerait d'être un peu monotone. Les derniers propos que vous venez de prononcer sont tout à fait les nôtres. Nous avons parfaitement conscience à la ville de Vannes du problème climatique, de l'urgence climatique. C'est vraiment un objectif partagé. Concernant la façon de mettre en œuvre, vous avez parlé d'absence d'objectifs chiffrés. Je pense qu'il y a des domaines où nous pouvons se fixer des objectifs chiffrés. Je prends exemple comme vous du maraîchage bio. Nous voyons bien que le maraîchage bio monte en puissance, qu'il a doublé sa production par rapport à l'année précédente et que notre objectif est qu'il double à nouveau par rapport aux derniers chiffres que nous possédons. Je ne suis pas spécialiste du maraîchage bio mais je pense qu'un agriculteur peut espérer un rendement supérieur par rapport à l'année précédente. Dans la lutte contre la pauvreté, je ne vois pas bien comment nous pouvons fixer un objectif chiffré. Nous ne pouvons pas nous dire : le but est d'avoir tant de personnes que nous allons sortir de la pauvreté. Autant dans certains cas les critères sont pertinents et les objectifs sont pertinents, autant dans la lutte contre la pauvreté, il est difficile de chiffrer. Comme vous nous l'aviez suggéré les années précédentes, nous avons suivi cette année les 17 objectifs de développement durable fixés par l'Organisation des Nations Unies. Mais il y a des objectifs comme la lutte contre la pauvreté qui relèvent d'autres champs d'action et d'autres structures de la ville. Et typiquement le CCAS, avec le plan communal lutte contre la pauvreté et toutes les actions du CCAS dans de multiples domaines, concourent à lutter contre la pauvreté également. Ce rapport de développement durable n'a pas pour objectif de répondre à toutes les problématiques. Nous savons très bien que dans la ville, différents services différentes structures répondent de manière thématique à ces questions.

Concernant les véhicules, le problème à la ville de Vannes est que nous avons beaucoup d'utilitaire et qu'effectivement les utilitaires existent encore peu en véhicule à faible émission. Donc nous sommes malheureusement obligés de prendre des véhicules qui sont encore

émetteurs. Néanmoins nous nous apercevons que nous progressons : je parle des vélos. Vous avez effectivement souligné l'effort de la ville qui a été fait en ce qui concerne les vélos. 80 % de nos voiries qui sont limités à 30 km/h et sont donc considérées comme des pistes cyclables. Et vous avez pu remarquer peut-être un doublement du nombre d'agents qui se rendent au travail à vélo (nous sommes passés de 3% il y a 5 ans, à 7%). Nous pouvons espérer peut-être comme le maraîchage qu'il double dans les années à venir. En tout cas, nous pouvons nous en féliciter car si ce chiffre a doublé, c'est que les possibilités de se déplacer de manière sécurisée à vélo se sont améliorées.

Concernant l'énergie et les panneaux photovoltaïques, effectivement dès que ce sera possible, nous mettrons en service des panneaux photovoltaïques. Ça été le cas pour les ombrières de la piscine Kercado, ça été le cas également pour le stade du Foso. Je souhaite vous inviter à vous reporter aux propos qui ont été tenus par Monsieur RIOU en début de conseil. Là aussi, vous le savez aussi bien que moi que les panneaux photovoltaïques qui sont faits avec des terres rares sont fabriqués en Chine. Nous avons essayé d'avoir la fabrication la plus européenne possible mais ils sont toujours fabriqués en Chine, assemblés en Allemagne, en l'occurrence pour ceux du stade du Foso, et en stade final montés en France. Donc il ne faut pas perdre de vue le coût global du produit en termes d'empreinte carbone.

A la ville de Vannes, comme toutes collectivités, nous sommes soumis au décret tertiaire qui oblige à une réduction drastique de la consommation d'énergie. Vous le savez, la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas. Et donc pour la consommation d'énergie des bâtiments publics de plus de 1000 m², qui sont à Vannes au nombre de 50, nous avons mis en place un plan pluriannuel pour effectivement isoler ces bâtiments et réduire leur consommation énergétique.

Concernant la formation des élus et des agents, vous avez souligné que le COCLIBIO a été mis en place. Il a permis de faire bénéficier à ceux qui étaient présents d'une fresque du développement durable. Ça été un grand succès, tout le monde a beaucoup apprécié cette démonstration et donc il a été décidé de l'étendre effectivement à un maximum de personnes y compris à des personnes qui ne font pas partie de ce COCLIBIO.

Vous avez souligné qu'il y avait des actions qui étaient de 2019 et de 2020. Nous nous sommes pourtant à la suite de petites erreurs qui avaient été faites l'année dernière, à décrire que les choses ont été faites en 2020 sachant que bien entendu l'année 2020 a été particulière, étant donné qu'elle a connu au moins deux confinements. Mais néanmoins cela ne nous empêche pas d'avoir effectivement des perspectives sur la suite et croyez en tout cas que nous sommes ambitieux dans ce domaine et le serons de plus en plus.

M. LE MAIRE : M. POIRIER, je note vos satisfecits du départ sur la forme de ce rapport, sur les différentes actions que nous menons depuis plusieurs années. Nous savons que le chemin sera long, nous savons que l'urgence est là, et ne doutez pas de la mobilisation aussi bien des élus que des services, parce que l'ensemble de notre politique municipale ou les projets politiques que nous pouvons avoir, sont traversés par cette problématique climatique dont nous voyons les effets quotidiennement en France ou à l'étranger, comme le prouve l'actualité dramatique de ces derniers jours. Nous sommes vraiment mobilisés effectivement dans nos politiques pour que nos concitoyens profitent au maximum des mesures que nous mettons en place pour l'ensemble concitoyens et aussi pour nos concitoyens qui sont de grandes difficultés et qui sont dans la précarité. Vous regrettez l'absence de retranscription de la politique sociale de la ville dans ce rapport. La politique est menée avant tout par le CCAS mais elle aussi très transversale. Nous avons une mobilisation quotidienne de nos services, nous avons conscience de l'urgence et nous travaillons dans ce sens.

M. RIOU : Mme LE PAPE m'amène à faire deux observations. Concernant les panneaux photovoltaïques, vous dites que nous ne pouvons les acheter qu'en Chine, si vous voulez des adresses je peux vous en donner pour les acheter ailleurs qu'en Chine. C'était le premier point. Deuxièmement, sur la pauvreté, M. POIRIER a relevé que ça manquait cruellement d'indicateurs. Vous dites que c'est difficile à évaluer. Je ne suis absolument pas d'accord.

D'ailleurs, le groupe qui travaille sur le plan de lutte contre la pauvreté et la précarité a élaboré un baromètre assez précis de la situation. Et si vous voulez un indicateur sur la pauvreté, je l'avais suggéré le 20 juillet quand j'ai proposé ce plan de lutte, cet indicateur est extrêmement simple, on part du reste à vivre et ça nous savons le calculer et tout reste à vivre de moins de 300 € donne lieu au paiement d'un revenu municipal de solidarité. Ça c'est indicateur rustique, solide, fiable et facilement mesurable.

M. LE MAIRE : Nous présenterons lors du prochain conseil municipal du mois de janvier, le rapport de lutte contre la pauvreté auquel vous avez participé avec d'autres collègues présents ce soir. Vous verrez que nous répondrons à certaines de vos interrogations sur cette thématique.

M. AZGAG : Sur la pauvreté, nous voyons bien qu'effectivement le sujet est présent dans la préoccupation de la municipalité et du CCAS. Le niveau de pauvreté, tout le monde s'accorde à le dire, il est de 14 % et depuis des années, ce 14 % n'augmente pas mais il ne baisse pas. Si nous prenons d'autres paramètres qui sont des paramètres factuels, nous voyons dans notre département et notamment en ville, la baisse du RSA. C'est quelque chose qui n'est pas contesté. Nous voyons aussi un certain nombre de situations dans lesquelles les entreprises sont demanderesse dans toutes les entreprises du secteur de services, mais aussi du secteur industriel, du bâtiment qui demandent de l'emploi et qui ne trouvent pas à recruter. Pôle emploi a un certain nombre de demandes et celles-ci ne sont pas satisfaites. Nous sommes dans une situation tout à fait particulière, nous avons cette pauvreté et nous avons effectivement cette réalité sociale et professionnelle. La ville et le CCAS interviennent sur un segment de population pour laquelle effectivement la mise en emploi ou l'accessibilité à l'emploi n'est pas facile sans qu'il y ait auparavant un certain nombre d'actions. Nous sommes persuadés, ici comme partout ailleurs, que finalement lutter contre la pauvreté c'est évidemment accéder à un emploi, pas à l'assistanat, pas à un revenu qui est décrété et qui est versé. La dignité humaine c'est déjà d'accéder à l'emploi et pour accéder à l'emploi c'est d'abord de l'accompagnement, c'est l'accès à un certain nombre de socialisations au niveau des quartiers, c'est l'accès à la culture, c'est ce domaine-là qui est effectivement mis en œuvre au niveau de la municipalité et du CCAS. Ça n'est certainement pas de verser des subsides, intéressants sans doute, mais qui ne correspond pas à cette recherche de dignité. Je reviendrai dessus tout à l'heure comme nous parlerons de la cité de l'emploi mais globalement c'est ce que nous faisons dans les quartiers et nous avons de manière continue cette action pour resocialiser, accompagner et remettre à l'emploi.

Mme DUMAS : Je voulais juste faire une petite précision par rapport à l'outil qui a été proposé dans le cadre du COCLIBIO qui est une fresque du climat. Ce n'est même pas une fresque du climat mais une fresque quiz donc qui pour moi n'est pas un outil adapté pour faire de la sensibilisation sur le sujet. Il s'agit d'un premier niveau pour permettre de recruter des gens, de se former sur le sujet. Ma question est de savoir ce que vous allez proposer dans la continuité de ce COCLIBIO parce que ça me semble un peu juste comme exercice.

Mme LE PAPE : Effectivement c'était la fresque quiz tout à fait et pas la fresque complète qui prend à peu près trois heures et qui je crois en terme de public ne peut pas regrouper plus d'une vingtaine de personnes, d'après les spécialistes de la question. Effectivement, dans la mesure du possible, c'est vers cela que nous allons devoir aller parce que c'est là où l'on en tire le plus de richesses et de connaissances.

M. UZENAT : Monsieur le Maire, cher collègues, je voulais simplement revenir sur les propos de votre adjoint en charge des affaires sociales. Je vous avoue que le mot assistanat me fait toujours réagir parce que nous savons très bien qu'il y a des bénéficiaires de minima sociaux qui en effet trichent mais ces mêmes personnes et vous savez comme nous, sont ultra minoritaires. Celles qui profitent du système sont ultra minoritaires. Quand nous comparons

la fraude sociale et la fraude fiscale les écarts sont très éclairants de ce point de vue. Et surtout le fait de percevoir des allocations sociales, des minimas sociaux et je sais que Monsieur AZGAG comme vous-même le savez, c'est important de le rappeler, c'est assez rarement un choix de vie. C'est souvent à la suite d'épreuves, de traumatisme et vous l'avez d'une certaine manière un petit peu évoqué à travers le sujet de la cité de l'emploi. Mais le chemin de retour vers l'emploi n'est pas automatique quand on a traversé des mois, des années, d'épreuves, de souffrance. Ce n'est pas parce que nous ne le voulons pas, ce n'est pas parce que nous sommes fainéants, c'est parce que la vie a parfois été très dure, trop dure avec certaines et certains d'entre nous qui n'ont pas forcément le caractère, des capitaux culturels, familiaux, personnels pour réagir. Donc je pense qu'il faut vraiment que nous évitions de faire des généralités et de donner le sentiment de stigmatiser celles et ceux qui se retrouvent un moment de leur vie dans cette situation. Je pense que cela peut être partager.

M. LE MAIRE : M. AZGAG reprendra la parole sur le bordereau concernant la cité de l'emploi. Lorsqu'il parlait d'assistanat, il parlait de fraudeur et tricheur. C'est une autre notion qu'il voulait employer mais il en parlera tout à l'heure.

PREND ACTE

Point n° : 4

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

ASSEMBLEES

Egalité femmes-hommes - Année 2020 - Rapport

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant :

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales de présenter un rapport annuel.

Ce rapport concerne tout autant le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Vu l'avis des Commissions :

Politiques Publiques

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de prendre acte de la communication du rapport 2020 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Débat

Mme BERTHIER : Monsieur le maire, cher(es) collègues, selon la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, je cite : « la pleine implication des femmes dans le développement et la mise en œuvre de politiques locales permet à leur expérience vécue d'être pris en compte. »

Nous constatons cependant que les principales personnes concernées, celles victimes des inégalités, sont les grandes absentes alors que justement leur expérience vécue permettrait d'avoir une vision plus réaliste des actions à mener.

Nous avons également constaté lors des commissions précédents ce conseil un sens des priorités qui interpelle. Dans la partie « Agir pour l'égalité auprès des vannetais » du rapport annuel, sur 10 pages, les 5 premières étaient consacrées au sport, bien avant la page par

exemple consacrée aux violences faites aux femmes.

Alors que dans toutes les strates de la vie d'une femme, il y a des inégalités. Qu'elle soit entrepreneure), salariée, citoyenne, enfant, parent (700 familles monoparentales dont la cheffe de famille est une femme sont précaires à Vannes.)

Il y a aussi des femmes qui fuient, aujourd'hui, notre ville. Parce qu'elles ne se sentent pas en sécurité.

Ainsi n'oublions jamais que la culture et le sport sont un luxe pour une partie de la population vannetaise. Un luxe en terme de temps, en terme de moyens.

La santé est la priorité. La charte stipule que le signataire, doit fournir : « La garantie que les personnels spécialisés, y compris ceux qui travaillent pour la promotion d'une bonne santé, reconnaissent les modalités selon lesquelles le genre affecte les soins médicaux et de santé, et prennent en compte l'expérience différente que les femmes et les hommes ont de ces soins »

Les violences obstétriques par exemple, les violences gynécologiques, la façon d'être traitée différemment, que ce soit à l'hôpital ou chez un médecin privé, parce qu'on est une femme, cela existe aussi à Vannes.

Pour une crise cardiaque en moyenne elles sont prises en charge 1,5h plus tard que les hommes, quand elles ne repartent pas avec des anxiolytiques ! L'autisme et les douleurs chroniques sont d'autres exemples de pathologies prises sous un angle genré.

Pourrions-nous à Vannes sensibiliser par exemple les professionnels de santé ?

La santé inclut bien sûr la lutte contre les violences, physiques et psychiques. Revenons sur le poste d'intervenant social créé. Le concept est bienvenue évidemment. Par contre...Un 60% d'ETP ? faudrait-il donc choisir son jour pour être une victime et en bénéficier ? Ne pourrions-nous pas proposer ce service innovant à « toutes » les victimes ?

La principale association soutenue pour combattre les violences faites aux femmes est le CIDFF, vous participez à son financement, hors politique de la ville, à hauteur de 2000€, sur 400k euros de budget. Vous leur prêtez un local. C'est bien. Mais cela nous semble insuffisant.

Au passage vous indiquez une hausse de 17% des victimes de violences sexuelles dans les zones police dans notre département et deux postes de police ferment ... n'est-ce pas à reconsidérer ?

Pouvons-nous nous armer de vrais objectifs chiffrables et mesurables dans une deadline bien précise ? Avec le montant des moyens engagés en face ?

Nous devons je cite la charte « restructurer les revenus et les dépenses de la ville afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. »

Décidons que dans 3 ans par exemple, chaque femme ici à Vannes, et pas seulement les quelques dizaines de femmes qui ont la chance de connaître le relai prévention santé, ait les moyens et le temps de prendre soin de leur santé, que chaque femme cheffe de famille monoparentale n'ait pas à vivre dans un logement trop petit pour elle et ses enfants. Des objectifs chiffrables et atteignables. Deux tous petits exemples mais qui changeront la vie des femmes tout de suite.

Soyons ambitieux.

En ce qui concerne l'éducation, pourquoi n'intervenir que dans les centres sociaux et qui plus est à Ménimur, Kercado ou à Rohan ? Vous savez que les inégalités et la violence touchent toutes les strates de la population. Les écoles, comme le préconise la charte, est le lieu idéal pour sensibiliser les enfants. Là aussi ayons de l'ambition.

La charte dit encore :

Le signataire reconnaît le besoin d'accroître le niveau et la qualité de l'emploi des femmes, et reconnaît en outre que le risque de pauvreté lié au chômage de longue durée et au travail non rémunéré est particulièrement élevé pour les femmes. »

Nov'ita ne va pas suffire et ce n'est pas spécifiquement dirigé vers les femmes.

CitesLab n'est pas dédié à réduire les inégalités femmes hommes dans l'entrepreneuriat. Idem dans les actions du DSU. Que faisons-nous ? Concrètement ? Pour vraiment changer les choses ? Que pouvons-nous inventer ensemble ?

Un dernier mot, l'Espace public : les experts que vous allez interpeler, sont-ils sensibilisés au

sujet ? Nous l'avions déjà demandé lors des marches exploratoires : la ville ne doit plus être construite par des hommes, pour les hommes. Mais aussi par les femmes pour prendre en compte les besoins des femmes et des familles. Nous serons très attentifs à ce point.

Nous vous invitons à revoir ensemble la méthodologie pour élaborer un plan vraiment efficace pour réduire les inégalités femmes hommes à Vannes.

De l'ambition ! Vannes pourrait être tellement plus brillante qu'elle n'est, et tendre à devenir le premier territoire zéro inégalités femmes hommes. Et pour cela il faut investir. Budgéter. Projeter. Co-construire. Je vous promets que ça en vaut la peine.

Merci.

M. LE MAIRE : Sur un certain nombre de vos propos, je vous rejoins. Sur d'autres, je les trouve excessifs. Moi je suis fier de ce que l'on fait à Vannes, ce n'est pas encore suffisant et ça ne sera jamais suffisant par rapport aux maux de cette société qui augmentent, cette violence faite aux femmes qui quotidiennement s'amplifie malheureusement. Vous parlez de quelques dizaines de femmes qui vont au RPS (Relais Prévention Santé), moi je dirais quelques centaines de femmes. Vous parlez du CIDFF en déplorant le peu de subventions et le peu de moyens accordé par la ville au CIDFF. Moi j'ai rencontré il y a une quinzaine de jours la présidente du CIDFF qui se louait des moyens mis en place par la ville, car il n'y a pas que les locaux qui sont au-dessus de l'école Calmette ou au stade Becel, il y a aussi des logements mis à disposition par Vannes Golfe Habitat sur certains lieux à Vannes dont la localisation n'a pas à être révélée. Le CIDFF se louait de l'accompagnement fait par la ville et des moyens alloués par l'État : sur les 400 000 €, c'est essentiellement l'État qui intervient. La présidente est venue me voir surtout pour les moyens physiques mis à disposition de cette association. Je l'ai orienté vers un organisme HLM. J'ai eu le directeur de cet organisme HLM la semaine dernière, nous pouvons espérer que d'ici quelques mois, le CIDFF aient des nouveaux locaux à Vannes adaptés à ses nouvelles missions, dans des locaux neufs, pas dans un quartier prioritaire, dans une cité ou dans un ensemble immobilier en reconstruction dans notre ville. Un rendez-vous est prévu entre la présidente et cet organisme HLM la semaine prochaine. Je suis intervenu par rapport à cela.

Quand vous parlez des professionnels de santé, nous nous sommes battus et pas moi directement mais Mme PENHOUE et la directrice du CCAS pour faire s'installer des professionnels de santé à Ménimur. Les trois médecins qui sont arrivés dans ce quartier, c'est bien pour répondre à une problématique de ce quartier. J'ai demandé à M. AZGAG de trouver la même solution à Kercado dans les semaines et les mois qui viennent même si c'est un peu difficile.

Vous regrettez les seulement 60 % du temps de travail de l'intervenant au commissariat ; aujourd'hui, cette personne ne souhaite pas travailler plus. J'ai visité avec Monique JEAN, il y a une quinzaine de jours le commissariat pour voir de quelle manière étaient accueillies les femmes qui font l'objet de violences conjugales ou intra-familiales. Cela afin qu'elles soient reçues dans les meilleures conditions et voir comment nous pouvons amplifier les heures de cet intervenant social avec un deuxième intervenant. Ce sont des thématiques qui prennent du temps mais voilà nous sommes pleinement convaincus comme vous Mme BERTHIER que cela nécessite une mobilisation sans faille de la ville à travers les politiques règlementaires, à travers les politiques du CCAS. Nous allons aussi l'étendre car nous allons lancer la CTG au niveau de l'agglomération. Nous parlons de Vannes mais les violences familiales ou conjugales existent sur l'ensemble de notre territoire. Nous espérons que la CTG puisse identifier effectivement d'autres moyens d'action et d'accompagnement de ces familles ou de ces femmes, de ces enfants en difficulté parce que derrière une femme battue, il y a souvent malheureusement des enfants qui sont témoins. Dans les politiques que nous menons au quotidien, à travers le sport. J'ai demandé à Michel GILLET et confié une délégation à Pascale DEVOILLE sur le sport dans nos quartiers prioritaires. Nous nous apercevons en général car il n'y a pas qu'à Vannes, que très souvent les jeunes filles à partir de 13-14 ans arrêtent toutes activités sportives. Cela s'est amplifié dans les quartiers de Ménimur et Kercado. Donc je souhaite que nos politiques soient mobilisées, que les clubs

soient mobilisés pour aller chercher ces jeunes filles au pied des tours pour les amener à découvrir un autre horizon qui parfois au quotidien n'est pas forcément toujours sympathique. A travers les politiques de handicap, nous sensibilisons nos services à l'accueil d'hommes et de femmes en difficulté.

Il y a beaucoup de travail à faire encore, nous ne résoudrons pas tout à Vannes mais nous sommes mobilisés sur cette thématique.

Mme BERTHIER : C'est tout à fait ça, c'est-à-dire que bien sûr vous faites des choses mais ayons plus d'ambition. Tout n'est pas noir mais effectivement tout n'est pas blanc non plus. Poussons les choses beaucoup plus loin et ayons beaucoup plus d'ambition pour les femmes à Vannes et pour les femmes de son agglomération.

PREND ACTE

Point n° : 5

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

ASSEMBLEES

Charte égalité entre les femmes et les hommes - Plan d'action 2021-2026 - Approbation

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant :

En 2018, nous avons été la première ville du Morbihan à signer la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ; un plan d'action a été défini dans ce cadre pour la période 2019-2020.

Il apparaît à présent nécessaire de poursuivre nos actions et de les décliner pour la période 2021-2026 autour des cinq axes majeurs suivants définis en concertation avec les acteurs locaux :

- promouvoir l'égalité femmes-hommes
- lutter contre les stéréotypes et toute forme de discrimination
- lutter contre les violences sexuelles et sexistes
- sensibiliser les femmes et les hommes à la santé et à la prévention
- agir pour l'égalité à travers le sport, la culture, l'emploi et l'espace public et faciliter le quotidien.

Au total, 77 actions dont 43 nouvelles seront ainsi mises en œuvre.

Vu l'avis des Commissions :

Politiques Publiques

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- D'approuver le plan d'action 2021-2026 de la charte égalité entre les femmes et les hommes ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

Mme DUMAS : Mon intervention s'inscrit dans la continuité de l'intervention de ma collègue Sandrine BERTHIER que je partage, que ce soit sur le rapport développement durable, sur le rapport égalité hommes femmes ou sur le plan d'action dans le cadre de cette

charte. Je vais couvrir un petit peu ces trois sujets mais de manière assez rapide. Ils présentent des éléments de diagnostic intéressants et des actions mais ils ne nous permettent pas de lire l'ambition de la ville. J'ai moi-même été assez étonnée de la place qui est prise dans ses rapports par le sport. Etant moi-même sportive, je confirme que l'action sport c'est un peu l'étape ultime, quand on a déjà levé un certain nombre de freins, que l'on n'est plus que motivé pour pratiquer, quand on a des enfants et pas toujours non plus l'entourage pour pouvoir le faire dans de bonnes conditions. Pour de nombreux dirigeants de structure de plus, la priorité est de faire fonctionner leurs organisations et si personne ne porte ses projets dans les gouvernances, ils ne sont pas déployés ; parfois même ces projets en faveur de la mixité et des femmes sont perçus comme une forme de discrimination, je l'ai déjà entendu. Je repense également à une ancienne présidente de ligue en Bretagne qui a démissionné car elle proposait d'orienter les clubs de sa région dans une action en faveur des femmes notamment dans les quartiers prioritaires en lien avec le sport pour favoriser la prise de responsabilité. J'ai entendu des dirigeants mettre en avant le fait que ce n'était pas leur métier, qu'ils n'étaient pas formés sur le sujet pour accompagner à l'intégration des femmes et notamment dans les quartiers et qu'ils avaient déjà des clubs à gérer. Donc d'autres choses à faire qui les occupaient beaucoup. Ils ne comprenaient pas très bien le lien aussi entre leur sport, l'intégration en faveur de la prise de responsabilité des femmes. Ce président a finalement démissionné. Est-ce qu'il faudrait dans ce cas peut-être proposer des personnes ressources au niveau de la ville pour sensibiliser aux enjeux de l'égalité hommes femmes, mais aussi de manière plus générale sur les enjeux développement durable puisque nous l'avons vu, c'est un sujet également dans le cadre de la grille des objectifs de développement durable, et également d'inciter les organisations qui bénéficient de financements à intégrer dans les conventions aussi des actions en faveur de cette égalité. Vous contribueriez ainsi à l'objectif 17 ; donc cela fera une action de partenariat pour la réalisation des objectifs en sensibilisant et formant les organisations de votre territoire. C'est aussi une manière d'aligner tout le monde sur le sujet, sur un sujet que finalement peu de personnes maîtrisent aujourd'hui aussi.

En ce qui concerne la commande publique, vous évoquez l'application de la loi du 4 août 2014 en matière d'égalité, mais comment inciter les organisations à faire mieux ? L'application de la loi c'est le minimum, peut-on viser mieux que la loi et comment s'améliorer sur le sujet ? A ce titre, quelles sont les avancées sur ce point avec le cabinet qui vous accompagne ? De manière générale, quelle est la stratégie poursuivie pour atteindre les objectifs, les indicateurs de suivi découlant de ces objectifs ? Quelle vision des résultats sur les années précédentes pour que l'on puisse mesurer que les actions mises en œuvre vont dans le sens de la trajectoire que vous souhaitez également ? Cette charte donne un cadre mais dans les faits, il convient de mettre en lumière les enjeux également pour la ville, pour le territoire et ces femmes, un cadre assez général peut-être effectivement qu'il faudrait valoriser plus ce qui est fait sur le territoire par l'action de la ville. Et du coup je rebondis sur ce que vous avez évoqué auparavant qui participe à la construction du plan d'action : est-ce que les bénéficiaires contribuent ? Est-ce que les jeunes filles des pieds d'immeubles participent pour proposer des actions ? Une fois ce constat, nous souhaitons savoir quel est le budget affecté aujourd'hui, quel est le budget pour le futur, un fléchage de financement pour des objectifs clairs et partagés du coup car ils seront co-construits. Je profite de l'occasion pour féliciter le travail initié que ce soit sur les précédents rapports, et également vous remercier pour le travail effectué en lien avec les objectifs de développement durable qui nous permet d'avoir une vraie vision globale des enjeux et qui intègre pleinement du coup toutes les dimensions en faveur d'une ville durable.

M. LE MAIRE : Je vais laisser la parole à Mme LE PAPE mais je souhaitais juste ajouter, car ça va dans le sens de vos questions à vous et à celles de Mme BERTHIER, que je suis très fier aujourd'hui que dans le comité de direction de la ville de Vannes, il y a un directeur général des services, il y a un secrétaire général, et il y a 4 directeurs généraux adjoints, et aujourd'hui les femmes sont majoritaires. Dans les services également, aujourd'hui, les femmes sont majoritaires, il y a plus de directrices. Vous imaginez bien que cette thématique

d'égalité femmes hommes va traverser nos politiques. Et puis je suis aussi très fier que depuis plusieurs années, j'avais commencé en tant que maire adjoint aux affaires sociales, cela a été poursuivi par Christine PENHOUE puis par Mohamed AGZAG, par rapport aux aides à domiciles qui ont parfois un travail très pénible, et qui n'est pas forcément à 100 %. Nous nous sommes engagés à titulariser ces agents qui sont à 80%, 90 %. Quand il y a départ en retraite, nous ne recrutons pas forcément, nous proposons ces heures complémentaires à ces agents qui ne sont pas à 100%. Nous faisons la même chose avec les ATSEM dans les écoles ou dans les centres de loisirs. Nous tendons à une titularisation et un temps de travail à 100% pour nos agents femmes qui le souhaitent.

Mme LE PAPE : Juste quelques éléments pour compléter. Vous avez parlé du sport en disant que c'était un petit peu « la cerise sur le gâteau ». Je ne partage pas votre point de vue. Je pense que le sport est quelque chose d'extrêmement important. Je pense que, pour tous, mais en particulier les femmes, cela peut-être un vecteur de socialisation, un vecteur d'émancipation, un vecteur de confiance en soi, je pense que c'est quelque chose d'extrêmement important et ce n'est pas du tout un petit truc en plus. C'est comme cela que je vois les choses. Je tenais à préciser aussi parce que je ne l'ai pas dit tout à l'heure, il existe au centre social de Kercado, un moment justement qui s'appelle « Sport pour elles » qui permet aux femmes de pratiquer une activité sportive pendant que leurs enfants sont pris en charge parce que évidemment ce n'est pas simple lorsque l'on a de jeunes enfants et que l'on veut pratiquer une activité sportive.

De plus, je précise que nous allons faire appel à une sociologue urbaniste spécialisée justement sur les femmes dans l'espace public et qui va nous aider. Nous connaissons les marches exploratoires mais dans l'urbanisme du quotidien, dans le traitement d'espaces publics, il faut quand même vraiment avoir affaire à des spécialistes pour savoir comment faire et concevoir des espaces publics où les femmes se sentent en sécurité et se sentent bien. Nous avons donc contacté une personne qui va nous aider dans ce domaine.

Concernant la commande publique, effectivement, nous répondons à la loi comme vous l'avez souligné, aller au-delà c'est un peu le même problème que nous avons pour l'achat environnemental, nous aimerions bien parfois favoriser les entreprises locales mais c'est totalement interdit, c'est contraire à la commande publique. Et nous savons pourquoi parce qu'inversement ces entreprises-là seraient défavorisées si elles voulaient concourir à des marchés dans d'autres communes. Le domaine de la commande publique est quelque chose de très encadré, nous ne pouvons pas faire ce que nous voulons.

Enfin, dernière chose concernant les jeunes, vous avez demandé si les jeunes filles étaient sollicitées pour savoir si elles avaient des idées concernant des actions. C'est le conseil municipal des jeunes qui a été sollicité et qui a d'ailleurs proposé des actions intéressantes à mettre en œuvre pour favoriser l'égalité entre les garçons et filles ou les hommes et femmes.

Mme DUMAS : Je tiens juste à préciser que je n'ai absolument pas dit que le sport n'était pas important. Ce n'est pas du tout le sens de mon propos.

Je suis ravie de voir que dans le prochain rapport de développement durable, il y aura beaucoup de choses à inscrire dans le point d'objectif 8 : le travail décent dans la continuité de ce que vous avez expliqué puisqu'aujourd'hui il n'était pas traité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 6

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

URBANISME

Droit des sols - Instruction de premier niveau - Convention avec GMVa

Mme Anne LE HENANFF présente le rapport suivant :

Depuis 2011, GMVa instruit pour le compte de la commune les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

La ville a ainsi continué à exercer les missions de « 1^{er} accueil » qui consistent notamment à informer les usagers, recevoir et enregistrer les demandes puis faire valider et adresser les actes aux demandeurs après instruction par GMVa.

Cette gestion par des entités distinctes positionnées sur le même territoire semble devoir être améliorée. Elle génère en effet de la confusion chez l'utilisateur et induit de multiples échanges et intermédiaires.

Il est en conséquence envisagé de faire assurer ce « 1^{er} accueil », ainsi que l'instruction des enseignes, à compter du 1^{er} janvier prochain par GMVa.

En accord avec GMVa, l'équipe des pré-instructeurs « ville de Vannes » sera constituée pour l'année 2022 de 5 équivalents temps plein. Ces agents seront soit mis à disposition de GMVa pour les agents titulaires, soit recrutés en qualité d'agent non titulaire par GMVa.

Par ailleurs, et afin d'assurer la neutralité financière de l'opération, il est proposé d'approuver les termes du projet de convention ci-annexé précisant les modalités de fonctionnement et de refacturation.

Fin 2022, un bilan de la situation sera effectué et les moyens nécessaires réévalués le cas échéant.

Vu l'avis du comité technique du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de confier à GMVa l'exercice du « 1^{er} accueil » et l'instruction des demandes d'enseignes à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'approuver les termes du projet de convention ci-annexé ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. LE MESTRE : Monsieur le Maire, chers collègues, Madame Le Hénanff vient de le rappeler, depuis 2011, GMVA instruit pour le compte de la commune les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Mais le fait que la ville ait continué à exercer ses missions de 1^{er} accueil génère de la confusion. D'où cette convention qui nous est proposée aujourd'hui et que nous approuverons.

Je profite en fait de ce bordereau pour évoquer le processus d'intégration communautaire des actes relatifs au droit des sols, processus d'intégration que nous pourrions encore pousser un peu plus loin.

L'ensemble des communes n'y est peut-être pas encore favorable, mais alors que la mutualisation d'activités se renforce au sein de la communauté d'agglomération, alors que les dispositifs juridiques sont de plus en plus complexes, alors que la loi sur l'artificialisation des sols accroît les besoins en compétence, la réflexion commune semble encore plus nécessaire sinon obligatoire, et comment ne pas alors s'interroger à nouveau sur la mise en place d'un PLUI, comme l'on fait déjà plus de la moitié des communes françaises, comment ne pas tout au moins proposer le débat sur sa pertinence ? C'est ce souhait que nous formulons aujourd'hui.

M. LE MAIRE : Vous avez raison lorsque vous parlez d'intégration, de coopération, de mutualisation, ce territoire a du retard et je ne rejette la faute sur personne. Je suis maire aussi depuis 10 ans. Il faut effectivement que nous changeons. Le droit des sols est un bon exemple de ce qui s'est passé il y a une dizaine d'années. Nous travaillons sur la mutualisation des services de la DSI. Nous allons voter tout à l'heure dans les changements de statuts de GMVa, des groupements d'achat. Nous avançons mais c'est un peu compliqué, nous sommes sur un territoire très disparate entre la ville centre, première couronne avec des communes qui ont des services conséquents pour certaines, le pays littoral et puis le pays vert avec des communes beaucoup plus petites. Moi c'est ce que je souhaite et j'espère qu'on arrivera dans les mois et années à venir effectivement pour le bénéfice de l'ensemble des femmes et des hommes de ce territoire (je parle de l'agglomération), à une meilleure coopération, intégration, mutualisation parce qu'aujourd'hui certaines communes sont seules face aux enjeux de demain. Nous avons pu voir une commune comme Elven qui cet été a été victime d'une attaque informatique qui a paralysé pendant plusieurs jours ses services et donc ses services rendus à la population.

En ce qui concerne le PLUi, nous serons obligés de s'y pencher. A quelle échéance, je ne sais pas, nous verrons avec l'ensemble des maires de l'agglomération. GMVa a cette chance d'avoir un SCOT relativement récent qui a été adopté en 2020 à l'unanimité des personnes qui siégeaient dans cette instance à cette époque-là. Il faut faire attention à ces documents d'urbanisme tel que le PLUi avec un certain nombre de communes sont soumises à la Loi

Littoral et donc des mesures très drastiques, il ne faut pas que cela fragilise les documents d'urbanisme de l'ensemble des 34 communes. Moi je le dis à titre personnel, je ne suis pas forcément favorable à un PLUi. Il faut voir si l'on peut avoir des documents supra-communaux. Nous l'avons déjà fait avec les communes de Séné, Theix et Vannes sur un document d'organisation commerciale. Nous savons que sur le territoire national, il existe des documents supra communaux en terme d'urbanisme. A voir si cela est possible dans les années à venir. En tout cas, nous ne pourrions pas nous faire l'économie de ce débat.

Mme LE HENANFF : Pour compléter également ce que vient de dire M. le Maire, la dématérialisation des actes d'urbanisme de toutes les communes de GMVa est dans le sens de l'histoire, c'est ce vers quoi nous allons. Pourquoi ? Parce que l'État aujourd'hui nous impose de dématérialiser de plus en plus d'actions dont les actes d'urbanisme. En janvier 2022 toutes les communes de plus de 3500 habitants ont l'obligation de dématérialiser au moins tout ou partie de leurs actes. Donc nous sommes dans ces démarches. Cela ne se fera pas en une semaine, six mois ou un an mais nous sommes sur cette voie-là. Nous rentrons dans ce cadre-là. Pour les plus petites communes de moins de 3500 habitants, cela prendra un petit peu plus de temps mais nous ferons tout avec Patrice KERMORVANT à GMVa pour qu'elles puissent en bénéficier le plus vite possible parce que je peux vous assurer que c'est une charge. Ça rejoint ce que disait M. RIOU tout à l'heure, l'idée c'est de décharger aussi les agents qui ont peut-être autre chose à faire que de recevoir des dossiers, de pointer, de faire des croix, etc. Un agent a aussi autre chose à faire et le numérique permet ce genre de choses.

M. AUFFRET : Monsieur le maire, chers collègues, Vos équipes ont apposé le tout nouveau logo de la ville sur le projet de convention que nous sommes invités à voter ce soir. Noir et blanc, herminé, moderne mais... monolingue. Plusieurs associations se sont émues qu'à l'heure où, je vous cite, Vannes est la seule ville au monde où l'on peut suivre sa scolarité en breton de la crèche au lycée, la version bretonne de ce logo ait été passée à la trappe. Alors bien-sûr, une version en langue bretonne a été réalisée dans l'urgence. Force est de constater néanmoins que sur cette convention, comme sur les voitures municipales comme dans l'écrasante majorité de la communication de la ville, seule la version française est utilisée.

Monsieur le maire, vous avez fait expliquer à la presse que ce nouveau logo avec un V prééminent ne se prêtait pas vraiment à une version bilingue et je l'entends tout à fait. Dans ce cas, peut-on imaginer une apposition du logo paritaire, un côté de voiture en breton, un côté en français, une page avec le logo breton, une page avec le logo français ?

Cette demande de visibilité peut paraître anecdotique mais elle ne l'est pas du tout. Ce qui fait que la langue bretonne, langue vernaculaire à Vannes, se meurt, c'est en partie parce qu'elle est absente de l'espace public. Nous estimons à Vannes pour Tous que c'est de la responsabilité des collectivités locales de participer à cette mise en valeur de notre langue.

Du coup, Monsieur le maire, comment comptez-vous faire vivre la version bretonne du nouveau logo de notre ville ?

M. LE MAIRE : Dans cette salle, il y a un certain nombre de professeurs, qui vous diraient « hors sujet ». Ce n'est pas l'objet du bordereau que nous étudions à l'instant puisqu'il s'agit du transfert d'agents de la ville de Vannes à GMVa.

Je suis le patron donc c'est moi le fautif quand ça se passe mal. Effectivement dans la mise en avant de ce nouveau logo de la ville de Vannes que je trouve très beau, il y a eu un décalage entre la version classique et la version en langue bretonne et je le regrette. C'est une erreur, c'est de ma faute donc mea culpa. En ce qui concerne la présence de la langue et de la culture bretonne à Vannes, avec Jean-Jacques PAGE et précédemment avec Patrick MAHE O'CHINAL, je pense que nous sommes vraiment des défenseurs de cette culture bretonne. Il y a peu de Tir ar vro qui sont uniquement communaux. Nous avons mis à disposition un bâtiment sans commune mesure avec ce qui se passe ailleurs en Bretagne. Donc il faut que nous réaffirmions là-dessus, je vous rejoins, au travers nos documents de publication, à

travers notre logo, cette identité bretonne de notre ville auquel je tiens et auquel l'ensemble des collègues tient aussi.

M. LE MOIGNE : Je voulais réagir sur vos propos sur la dématérialisation. Ce n'est pas l'objet maintenant, mais je voulais juste vous signaler, pour avoir aidé des personnes en difficulté, avec des sites qui en demandent toujours plus. Oui ça soulage le personnel c'est vrai, c'est très bien la dématérialisation. Seulement moi je constate que pour une proportion de gens assez importante c'est une machine à exclure. C'est-à-dire que quand nous ne pouvons plus remplir, quand nous n'avons pas mis toutes les pièces, que nous n'avons pas moyen de dialoguer car il s'agit de dialoguer avec des robots maintenant. Tout cela exclut énormément de monde. Donc si nous pensons matérialisation, il faut qu'il y ait un pendant aide pour ceux qui sont exclus. L'exclusion numérique n'est pas qu'un concept. A l'heure actuelle je peux vous garantir qu'il y a des tas de gens qui n'obtiennent pas ce à quoi ils ont droit uniquement parce qu'ils ne sont pas en capacité de répondre à la tyrannie administrative du net.

M. LE MAIRE : Je vous rejoins totalement. Effectivement un certain nombre de nos concitoyens sont loin de l'inclusion numérique. Mais nous mettons en place des dispositifs dans nos centres sociaux, au CCAS ou avec Cliquez Vannes. Le poste que la ville et l'État ont fléché à Ty Colibri à Ménimur avec une chargée d'inclusion. Nous avons bien conscience que nos concitoyens pour certains ont de très très grandes difficultés. Malheureusement certains perdent des droits parce qu'ils n'ont pas effectivement accès à cela. Donc nous essayons d'y remédier. Nous parlions avec Mme BERTHIER du relais prévention santé, c'est aussi un lieu où un certain nombre de concitoyennes nous font part des difficultés qu'elles peuvent avoir par rapport à ses accès aux droits. Donc nous y travaillons. L'inclusion numérique n'est pas la réponse à tout, nous nous devons en tant que collectivité d'être présente auprès des concitoyens en difficulté.

ADOpte A L'UNANIMITE



CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE LA COOPERATION EN MATIERE
D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME
ENTRE LA VILLE DE VANNES ET
GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

Entre les soussignés :

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, représentée par ...

ci-après désignée « le service instructeur »;

Et

La ville de VANNES, représentée par...

ci-après désignée « ville de VANNES »

Il est convenu ce qui suit :



Préambule :

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération et ses communes membres ont, depuis 2009, mis en place un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération et au-delà sur Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne depuis juillet 2015.

Le service instructeur exerce donc ses missions sur la base de l'article L 423-15 du code de l'urbanisme qui permet aux communes de confier, par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour lesquels elle est compétente, soit :

- aux services de la commune,
- aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- aux services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- aux services de l'Etat lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L 422-8,
- à un prestataire privé, dans les conditions prévues au septième alinéa de l'article L 423-1.

Cette coopération est fondée sur l'intérêt partagé de l'agglomération et des communes membres, en vue d'assurer une relation de proximité à l'usager, une économie d'échelle par une mutualisation des ressources et des moyens et une instruction qualitative du fait de la technicité acquise par un service confronté à des situations diverses.

La ville de VANNES a confié l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au service ADS de GMVA depuis le 1^{er} janvier 2011.

Dans le cadre d'une réflexion commune entre GMVA et la Ville de VANNES, il a été décidé de confier l'accueil de 1^{er} niveau et les missions de pré-instruction jusqu'à présent réalisées en matière d'ADS par la ville, au service instructeur.

La présente convention vise à organiser les relations entre les usagers, la ville de VANNES et le service instructeur. Elle est complétée, en annexe 1, par un règlement fixant les modalités techniques de mise en œuvre de la présente et, par une annexe 2 définissant les conditions de remboursement par la ville de VANNES des frais engagés au titre de l'accueil ADS de 1^{er} niveau.

Il est à noter que le Code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt. Au regard des potentiels d'amélioration dégagés par cette transformation numérique, au profit de la qualité du service rendu aux usagers, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération et la ville de VANNES mettent en place un processus entièrement dématérialisé d'instruction de ces demandes.

Enfin, l'Etat a développé une plateforme dénommée PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme) qui permet le partage des dossiers dématérialisés et l'horodatage des flux entre les différents acteurs de la chaîne d'instruction.

Ces modalités nouvelles - si elles ne modifient en rien la chaîne d'instruction et les règles en vigueur - ont cependant un impact fort sur l'organisation de l'instruction et, à ce titre, doivent être intégrées au sein de la convention nouvelle. Des adaptations sont d'ailleurs encore à prévoir tant ces impacts ne sont pas totalement mesurables à ce stade. Ces adaptations pourront alors faire l'objet d'avenants à la présente dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le fondement même de la convention.



Article 1 - Objet de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Toutefois, en application de l'article L 423-15b, il peut confier l'instruction de ces demandes à un service instructeur mutualisé.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la ville de VANNES et le service instructeur de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, en matière d'instruction des différentes demandes déposées sur le territoire de la commune.

Elle a aussi pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'accueil de 1^{er} niveau et les missions de pré-instruction des dossiers concernant la ville de VANNES sont assurées par GMVA.

Rappel des dispositions législatives et réglementaires applicables au 01/01/2022

Deux obligations réglementaires encadrent le projet de dématérialisation des permis de construire, autour d'une même échéance, le 1^{er} janvier 2022 :

- **Pour toutes les communes**, sans exception, l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités qu'elle choisit de mettre en œuvre (adresse courriel dédiée, formulaire de contact, téléservice spécifique...), conformément à l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration et au **dispositif de saisine par voie électronique (SVE)**
- **Pour les communes de plus de 3500 habitants**, outre la saisine par voie électronique, l'obligation de disposer d'une « téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme », conformément à l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la **loi ELAN** dans son article 62

Article 2 - Champ d'application

La présente convention concerne l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol déposées sur le territoire de la ville de VANNES et citées ci-après :

- permis de construire
- permis de démolir
- permis d'aménager
- déclaration préalable de travaux
- certificats d'urbanisme visés par l'article L410.1 a du code de l'urbanisme
- certificats d'urbanisme visés par l'article L410-1 b du code de l'urbanisme
- et tous actes y afférents (prorogation, transfert, modificatif...)

Elle s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées ou en cours d'instruction durant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure de pré-instruction et d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit.



A noter que le service instructeur instruit également pour le compte de la ville de VANNES, les autorisations de travaux déposées en application du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les agents en charge de la pré-instruction des dossiers Ville de Vannes positionnés au sein de GMVA sont chargés d'instruire également les dossiers d'enseignes et de publicité déposés en application du Code de l'Environnement.

En ce qui concerne le suivi des travaux, le service instructeur peut apporter son soutien juridique aux agents dûment assermentés de la ville de VANNES afin d'effectuer les récolements dans le cadre notamment des récolements obligatoires ou en cas d'irrégularité manifeste.

Article 3 - Répartition des tâches et responsabilités des parties

3-1 Dispositions liées à la mise en ligne du téléservice

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération met à disposition de la ville un téléservice permettant à tout citoyen qui le souhaite de déposer son dossier de façon dématérialisé.

GMVA s'engage à fournir les conditions générales d'utilisation (CGU) du téléservice. GMVA précise les conditions particulières à la démarche en ligne et les dispositions liées au consentement de l'utilisateur sur le traitement de ses données personnelles, conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

La ville de VANNES intègre sur son site internet le lien vers le téléservice et ses Conditions Générales d'Utilisation associées permettant à tout citoyen qui le souhaite de déposer son dossier de façon dématérialisée.

3-2 Avant dépôt de la demande

Le service instructeur assure pour le compte de la ville de VANNES l'accueil et le premier niveau d'information. Sont considérées comme relevant de l'accueil de 1^{er} niveau *a minima* les questions suivantes :

- le zonage dans lequel se trouve le terrain et les règles applicables
- possibilité de réaliser un projet simple
- les demandes pour savoir si un projet relève d'une DP ou d'un PC
- l'accompagnement des demandeurs pour constituer leur dossier et/ou remplir le CERFA
- la réponse aux administrés sur l'état d'avancement de leur dossier
- les délais d'instruction, les délais de recours
- l'accompagnement à l'utilisation du portail numérique ...

Cet accueil de 1^{er} niveau sera effectué prioritairement par rendez-vous téléphoniques ou physiques au sein de GMVA. La prise de rendez-vous s'effectuera via le logiciel ORION dont le coût sera répercuté à la ville.

L'accueil de 1^{er} niveau sera assuré par les agents dédiés désignés sous le nom de « pré-instructeurs ville de VANNES ».

3-3 Phase de dépôt de la demande

Les usagers ont la faculté de déposer leur demande :

- soit en ligne.
- soit à GMVA (accueil physique ou par voie postale)



☒ Modalités de traitement des demandes déposées par voie électronique

Les pré-instructeurs Ville de Vannes, positionnés au sein de GMVA effectueront les missions suivantes :

- Connexion quotidienne au logiciel cart@ds pour contrôle des dépôts des demandes nouvelles ou des pièces complémentaires.
Dans cette situation, l'enregistrement du dossier et l'envoi du récépissé de dépôt au pétitionnaire se font automatiquement.
- Transmission à la mairie d'un avis de dépôt de la demande de permis ou de déclaration avant la fin des 15 jours qui suivent le dépôt (article R 423-6 du code de l'urbanisme) pour affichage pendant toute la durée de l'instruction.
- Transmission au Préfet d'un exemplaire de la demande de permis **ou** de la déclaration préalable dans la semaine qui suit le dépôt lorsque l'autorité compétente est le Maire au nom de la commune (article R 423-7 du code de l'urbanisme)
- Transmission, le cas échéant et dans les délais prévus par le code de l'urbanisme, d'un exemplaire du dossier ou de la déclaration à l'autorité compétente dans les cas prévus aux articles R 423-10 à R 423-13-2 du code de l'urbanisme.
- Consultation des services techniques de la ville et de l'architecte conseil de la ville de VANNES.

Dès lors que les services de l'Etat seront raccordés à Plat'AU, la transmission des dossiers pour le contrôle de légalité et le recouvrement de la taxe d'aménagement sera également automatisée.

☒ Modalités de traitement des demandes déposées en version papier

Les pré-instructeurs Ville de Vannes se chargeront des missions suivantes :

- Accueil, renseignement des usagers
- Contrôle des coordonnées du demandeur
- Vérification de la complétude du dossier de 1^{er} niveau (CERFA et DENCI signés, références cadastrales correctes, pièces du dossier cohérentes...)
- Enregistrement du dossier dans le logiciel Cart@DS,
- Numérisation des pièces en utilisant l'outil de découpe des fichiers PDF intégré au logiciel et enregistrement de celles-ci dans le logiciel Cart@DS
- Edition et remise d'un récépissé au demandeur comportant le n° d'enregistrement de son dossier et les mentions réglementaires relatives aux délais d'instruction
- Transmission à la mairie d'un avis de dépôt de la demande de permis ou de déclaration avant la fin des 15 jours qui suivent le dépôt (article R 423-6 du code de l'urbanisme) pour affichage pendant toute la durée de l'instruction.
- Transmission au Préfet d'un exemplaire de la demande de permis **ou** de la déclaration préalable dans la semaine qui suit le dépôt lorsque l'autorité compétente est le Maire au nom de la commune (article R 423-7 du code de l'urbanisme)
- Transmission, le cas échéant et dans les délais prévus par le code de l'urbanisme, d'un exemplaire du dossier ou de la déclaration à l'autorité compétente dans les cas prévus aux articles R 423-10 à R 423-13-2 du code de l'urbanisme.

Les exemplaires papier du dossier de demande, après numérisation, seront conservés par GMVA pendant toute la phase de l'instruction.

3-4 Phase de l'instruction

En phase d'instruction, la ville de VANNES devra :

- Dans les meilleurs délais, transmettre au service instructeur toutes instructions nécessaires, ainsi que des informations utiles (desserte du projet, présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité, contexte local, demande de riverains...). Cette transmission prend la forme d'un « avis maire » et d'un avis synthétique des services techniques intégrés dans le logiciel Cart@DS.



Le service instructeur de GMVA assure, sous l'autorité hiérarchique de son Président, l'instruction réglementaire de la demande d'autorisation d'urbanisme. Dans ce cadre, il assure les tâches suivantes :

- Vérification du caractère complet du dossier
- Si le dossier justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet :
 - o Le service instructeur notifie au demandeur, selon le mode de saisine, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par voie électronique sécurisée la liste des pièces manquantes et/ou de la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1^{er} mois.
 - o A cet effet, le maire de la ville de VANNES délègue sa signature aux agents en charge de l'instruction, conformément aux dispositions de l'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme.
 - o Les frais d'envoi des courriers en question (papier ou numériques) seront remboursés au réel par la ville de VANNES (cf. annexe 2)
 - o Cette lettre dite du premier mois (LPM) - accompagnée le cas échéant d'une note explicative - est adressée au plus tard 5 jours avant la fin du premier mois d'instruction au demandeur.
- Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées.
- Conseils juridiques sur les projets

Le service instructeur propose au Maire les suites à donner aux avis recueillis. Il l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à déclaration.

A défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre du maire notifiant lesdites pièces, le service instructeur transmet au maire un projet de courrier de rejet tacite de la demande. Ce courrier est transmis par la commune au demandeur par courrier simple.

3-5 Phase de décision et suites

Le service instructeur propose au maire un projet de décision tenant compte du projet déposé, des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis.

La ville de VANNES assure la signature de la décision.

Les pré-instructeurs Ville de Vannes se chargent de :

- La notification de la décision au demandeur, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par voie électronique sécurisée. Les frais relatifs à ces notifications seront remboursés par la ville de VANNES au réel (cf annexe 2).
- La transmission de la décision au Préfet au titre du contrôle de la légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature
- La transmission à la Ville de Vannes des éléments nécessaires à l'affichage de la décision, conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme
- L'enregistrement dans Cart@DS de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT)
- La transmission aux services de l'Etat des éléments nécessaires au calcul des impositions.

Dès lors que les services de l'Etat seront raccordés à Plat'AU, la transmission des dossiers pour le contrôle de légalité et le recouvrement de la taxe d'aménagement sera également automatisée.

La ville assure ensuite les visites de récolement et contrôle de la conformité des travaux après le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. (DAACT).

3-6) phase post-décision



Le service instructeur peut, à la demande de la commune, apporter un soutien juridique aux agents dûment assermentés de la commune en vue de réaliser les récolements, dans les cas prévus à l'article 2 et en appui technique de ceux-ci.

Suite au dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), le service instructeur propose au maire de la Ville de VANNES :

- Soit une notification de pièces manquantes
- Soit une proposition d'attestation de non opposition ou d'opposition à DAACT.

La notification des documents précités au demandeur sera effectuée par les pré-instructeurs Ville de Vannes.

Le service instructeur adressera à la ville de VANNES, uniquement par voie électronique (courriel ou parapheur électronique) ses propositions de décisions.

Article 4 - Structuration de l'accueil de 1^{er} niveau

L'accueil de 1^{er} niveau de la Ville de VANNES et l'ensemble des tâches de pré-instruction citées ci-dessus seront réalisées par des agents désignés sous le nom de « pré-instructeurs Ville de VANNES ».

En accord avec la ville de Vannes, il est convenu que l'équipe des pré-instructeurs ville de VANNES sera constituée pour l'année 2022 de 5 équivalents temps plein (5 ETP).

Toutefois, une évaluation à la fin de chaque année devra permettre éventuellement d'adapter le nombre d'agents nécessaire à la réalisation de cette mission en fonction de l'impact de la dématérialisation et de la mutualisation de l'accueil mise en place.

Selon leur situation statutaire individuelle, ces agents seront :

- Soit mis à disposition de GMVA pour les agents titulaires de la FPT actuellement en poste,
- Soit recrutés en qualité d'agent non titulaire par GMVA

Les modalités de remboursement des salaires des agents en question sont prévues à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 5 - Délégation de signature

Afin d'optimiser les délais d'instruction, le Maire délègue sa signature aux agents du service instructeur de GMVA pour la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (article L 423-1 du code de l'urbanisme).

Le Maire délègue également sa signature aux agents qu'il aura désignés pour signer les lettres de 1^{er} mois.

Les arrêtés de délégation de signature sont annexés à la présente convention.

Article 6 - Archivage

Pour rappel, la ville de VANNES reste légalement responsable de l'archivage des dossiers la concernant.

Les dossiers papier se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol seront restitués à la ville en fin d'instruction. Ils seront alors classés et archivés par la commune. Le service instructeur ne conservera quant à lui aucun exemplaire papier.



Pour les dossiers déposés numériquement, GMVA est autorisée à être centre d'archivage électronique pour la ville de VANNES pour tous les documents électroniques produits dans le cadre de la présente convention pendant la durée d'utilité administrative (période de 5 ou 10 ans qui courent à compter de la finalisation du dossier qui n'est plus susceptible d'évoluer ou de faire l'objet d'un dossier modificatif : réception de la DAACT).

Au-delà de cette période, il conviendra de définir avec les services des archives municipales et/ou départementales les conditions de versement des dossiers numériques. En effet, le Service Interministériel des Archives de France n'a pas produit à ce jour les scénarios d'archivage pour les dossiers numériques. L'étude est en cours selon la note ministérielle du 19/07/21.

La consultation par les tiers des décisions d'urbanisme de la ville de Vannes s'effectue auprès du service instructeur de GMVA.

Article 7 - Contentieux administratif et infractions pénales

Le suivi des éventuels recours (gracieux et contentieux) et des infractions pénales portant sur les actes susvisés est assuré par la ville. Toutefois, dans un objectif de coopération et de sécurisation des autorisations d'urbanisme, le service instructeur apporte, dans la limite de ses compétences, conseil et assistance pour assurer la défense de la ville dans le cadre de ces recours, à l'exception de ceux dont la décision contestée est différente de la proposition faite par le service instructeur ou, de manière générale, en cas d'incompatibilité avec une mission déjà assurée par l'établissement.

Par ailleurs, à la demande du Maire, le service instructeur peut apporter son soutien juridique aux agents de la ville dûment assermentés dans les phases de la procédure pénale visée aux articles L480-1 et suivants du code de l'urbanisme, notamment pour la constatation des infractions à la réglementation des autorisations dont l'instruction lui a été confiée.

Il appartient à la ville de contracter une assurance concernant la responsabilité communale dans l'exercice de ses compétences pour délivrer les autorisations d'urbanisme. L'assureur garantit les conséquences pécuniaires des responsabilités que la commune peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des compétences qui lui ont été transférées dans les domaines de l'urbanisme en application de la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et les textes pris pour son application.

Un exemplaire de ce contrat sera transmis au service instructeur.

Dans l'hypothèse où la commune serait impliquée dans un contentieux afférent à une autorisation ou un acte relatif à l'occupation des sols ayant été instruit par le service instructeur, elle renonce à appeler ce dernier en garantie et à intenter tout recours contre celui-ci.

Article 8 - Dispositions financières

La prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme pour la ville de VANNES ne donne pas lieu à rémunération.

Pour la prestation d'accueil de 1^{er} niveau, la ville de VANNES rembourse à GMVA les frais engagés par elle selon les modalités figurant en annexe 2 de la présente.



Article 9 - Durée - Résiliation

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 et sans limitation de durée.

Elle peut être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'une durée de 12 mois.

En cas de dénonciation par la ville de VANNES, cette dernière s'engage à reprendre les agents pré-instructeurs en fonction à GMVA au moment de la dénonciation.

Article 10 - Litiges

Le tribunal compétent en cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention, sera le tribunal administratif de RENNES.

Fait à VANNES, le

Le Président de
GMVA

Le Maire de la
Ville de VANNES



ANNEXE 1 MODALITES TECHNIQUES RELATIVES A L'UTILISATION DES APPLICATIONS DE TRAITEMENT DES ACTES ADS

Préambule

La présente annexe technique, a pour vocation d'encadrer l'utilisation des outils informatiques nécessaires à l'instruction des actes ADS
Elle est adossée à la convention de prestation de service définissant les modalités de coopération en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme entre les communes et GMVA

Article 1 - Logiciels mis à disposition

GMVA met à disposition le droit d'utilisation des solutions logicielles qui permettent de dématérialiser complètement le traitement des autorisations d'urbanisme, du dépôt de la demande jusqu'à la réponse de l'autorité territoriale, ainsi que l'archivage électronique des dossiers.

L'ensemble des outils nécessaires à la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme comprend :

- le logiciel de gestion des données des autorisations d'urbanisme (Cart@ds), composé de plusieurs modules additionnels pour gérer la partie dématérialisation : dépôt en ligne, guichet professionnel, Portail des services, alertes et emails;
- le logiciel de cartographie (Arcopole)

L'application Cart@DS de traitement des autorisations d'urbanisme est également connectée à PLAT'AU (Plateforme des Autorisations d'Urbanisme) mise en place par l'Etat. Cette plateforme, connectée à tous les systèmes d'information des services de l'Etat, permettra l'échange et le partage des dossiers entre tous les acteurs de la chaîne d'instruction en temps réel et de manière simultanée.

Si nécessaire, GMVA pourra mettre en œuvre d'autres composants techniques dans l'objectif d'une amélioration continue. Ces adaptations pourront alors faire l'objet d'avenants dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le fondement même de la convention et de ses annexes.

GMVA met à la disposition de la commune les logiciels cart@ds et Arcopole via internet. Les agents des communes pourront se connecter à l'application informatique sur leur poste de travail. Aucun matériel ne sera donc mis à disposition par GMVA dans le cadre de cette convention.

Article 2 - Conditions de mise à disposition et d'utilisation

Article 2.1 L'« application de traitement des autorisations d'urbanisme » et son usage

GMVA fait l'acquisition de l'ensemble des composants de Cart@ds et établit avec les éditeurs les contrats de maintenance et de support nécessaires à son bon fonctionnement.

Cart@ds permet :



- la gestion des processus liés aux autorisations d'urbanisme et du foncier (saisie des dossiers en mode cerfa, instruction, décision, tableaux de bords, éditions, gestion d'alertes)
- l'accès à un guichet numérique des autorisations d'urbanisme et du foncier
- l'accès à un portail dématérialisé pour les services consultés internes et externes qui émettent des avis

GMVA met à la disposition des communes l'application Arcopole qui permet :

- De consulter les données cadastrales et les documents d'urbanisme (propriétaire, local, subdivision fiscale, historique, données liées au document d'urbanisme) ;
- D'éditer des plans et relevés de cadastre ;
- D'assurer des recherches de parcelles par propriétaire ou par référence (section et numéro de parcelle) ;
- De réaliser des mesures graphiques.

Article 2.2 Installation

Cart@ds est accessible aux agents communaux à partir d'un ordinateur qui doit être équipé :

- d'un navigateur fonctionnant :
 - soit sous Internet Explorer version 11
 - soit sous Mozilla firefox version >=40
 - soit sous Chrome version >= 40
 - soit sous Edge version >= 44
- de l'outil Acrobat Reader version >= 11
- de la suite bureautique fonctionnant
 - soit sous Microsoft Office
 - soit sous OpenOffice

Une connexion haut-débit est conseillée pour un meilleur confort d'utilisation.

Dans l'hypothèse d'une évolution, les nouveaux prérequis seront acceptés par voie d'avenant au présent règlement.

L'accès à Cart@ds se fait par le protocole sécurisé HTTPS afin de garantir la sécurité de l'authentification et de l'échange des données.

Article 2.3 Accès à cart@ds

L'application est accessible de 7j/7 et 24h/24 sauf dysfonctionnement ou nécessité de maintenance. GMVA mettra tout en œuvre afin de diminuer l'impact sur les utilisateurs de ces temps d'interruption.

Toute demande d'accès à cart@ds de la part de la commune doit faire l'objet d'une validation par les administrateurs ADS de GMVA, qui conserveront une trace écrite des demandes. La commune veillera par la suite à demander la suppression des accès devenus injustifiés à GMVA.

L'attention de la commune est appelée sur le fait que les codes d'accès sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent en aucun cas être transmis ou partagés avec un autre utilisateur. La responsabilité de la commune pourra être engagée dans le cas du non-respect des droits d'accès au logiciel.

Par ailleurs, la commune communique à GMVA une adresse courriel unique valide sur laquelle toutes les propositions de courrier et de décision sont transmises. La commune s'assurera que cette boîte à lettres électronique est relevée au moins une fois par jour ouvré.

Article 2.4 Correspondants

En cas de dysfonctionnement, l'assistance utilisateurs peut être sollicitée par courriel :

Admin-ads@gmvagglo.bzh : pour les questions relatives à cart@ds



sig@gmvagglo.bzh pour les questions relatives à la cartographie et Arcopole

Article 2.5 Exploitation des données

GMVA s'engage à n'utiliser les données saisies par les agents des communes qu'à des fins de chiffrage statistique et d'analyse.

Article 2.6 Evolutions et maintenance

GMVA se réserve le droit de faire modifier l'application de manière à en faire évoluer les spécifications sans que la commune puisse s'y opposer.

Les procédures d'évolution et de maintenance seront mises en œuvre par GMVA

Les coûts de maintenance et d'évolutions seront pris en charge par GMVA

Article 3 - Propriété

La commune est informée que la licence d'utilisation de la solution logicielle cart@ds ainsi que la documentation y afférant, est la propriété de GMVA et que sa mise à disposition n'entraîne le transfert d'aucun droit de propriété.

La mise à disposition de cart@ds est accordée à la commune, le droit d'utilisation n'étant ni transférable, ni exclusif.

Il est expressément convenu que l'application mise à disposition est uniquement utilisée par la commune pour les usages ci-dessus indiqués.

La commune tiendra GMVA informée de toute modification dans l'organisation mise en place (changement d'environnement technique, nouveaux intervenants, modifications de coordonnées...).

La commune s'engage à ne pas utiliser les composants logiciels mis à disposition à d'autres fins que le traitement des autorisations d'urbanisme.

La commune s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels elle serait associée, au droit de propriété sus rappelé. En conséquence, la commune prendra toutes les mesures nécessaires à la protection desdits droits.

Les fichiers de la matrice cadastrale contiennent des données nominatives (fichiers des propriétaires, des propriétés bâties et non bâties) et entrent, à ce titre, dans le champ d'application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations de la matrice cadastrale consultables depuis le S.I.G. et Cart@ds sont utilisables dans le cadre précis des missions correspondantes aux finalités suivantes :

- l'instruction des permis de construire et autres formalités en matière de droit des sols
- la consultation du plan local d'urbanisme
- la délivrance, par les autorités compétentes, des informations aux personnes ayant déposé une demande de renseignements concernant une propriété bâtie ou non bâtie déterminée
- la délivrance par les autorités compétentes, au propriétaire foncier du relevé de sa ou de ses propriété(s).

Article 4 - Responsabilité des parties

Article 4.1 - Sécurité

Les données relatives à la gestion de l'urbanisme réglementaire de la commune sont conservées en intégralité dans les systèmes d'information de GMVA.

Article 4.2 Infrastructure d'hébergement et réseau

La Direction des services d'information de GMVA est responsable de l'hébergement technique de la solution. Elle s'assure de sécurisation physique et environnementale de l'infrastructure.

Article 4.3 Exploitation



L'exploitation et la maintenance sont assurées par le personnel de GMVA .
Des procédures d'exploitation (notamment de sauvegarde) et de sécurisation de réseau sont mises en œuvre

Article 4.4 - Confidentialité des données

Sous réserve de ses obligations liées au droit à la communication des documents administratifs (L. 311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration), GMVA s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses prestataires :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente convention et avec l'accord préalable de la commune ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques.

La commune veillera à faire respecter par son personnel la confidentialité des identifiants et mots de passe attribués, ainsi que la procédure normale de renouvellement de mots de passe (calendrier, force des mots de passe).

Article 4.5 - Données à caractère personnel / RGPD

L'application cart@ds traite des données à caractère personnel et utilise des données cadastrales. Le responsable de ce traitement automatisé de données est le M. le Président de GMVA. Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration de conformité auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL). La commune contribuera au maintien de cette conformité légale, pour son périmètre, en :

- autorisant l'accès uniquement aux personnes autorisées de par leur fonction.
- collectant uniquement des données à caractère personnel pertinentes au regard de la finalité recherchée
- se conformant au cadre légal pour la communication de données à caractère personnel
- participant à l'information des demandeurs de leurs droits en la matière
- se conformant aux limitations légales en matière de réutilisation des données.

En cas de demande par une personne de la communication de l'intégralité des informations la concernant détenue dans cart@ds, GMVA apportera son concours technique à la commune pour satisfaire à la demande.

Article 4.6 - Renonciation à recours

En aucun cas, GMVA ne pourra être tenue pour responsable des dysfonctionnements inhérents au titre de l'exécution des tâches réalisées par la solution logicielle cart@ds dans le cadre de cette convention et notamment :

- En cas de préjudice causé aux tiers résultant d'une inexécution ou de non-respect des règles d'utilisation, de fonctionnement ou de connexion données par GMVA ;
- En cas de préjudice matériel ou immatériel subi par la commune résultant de l'exécution ou de l'exécution fautive ou défectueuse de ses obligations, ou d'actions engagées par des tiers.

Article 5 - Documents d'urbanisme

La commune met à disposition de GMVA pour intégration au logiciel d'instruction :

- Les documents d'urbanisme et toutes leurs modifications et révisions ultérieures dès l'approbation au format papier et sous forme numérique. Les documents écrits sont transmis au format pdf, les planches graphiques au format pdf et SIG (shapefile) suivant les dispositions décrites ci-dessous.
- Les dossiers des lotissements (y compris ceux de plus de 10 ans ayant conservé leur règle d'urbanisme), les permis d'aménager, les ZAC. Les documents écrits sont transmis au format pdf ainsi que les planches graphiques.



Ces données devront être transmises à GMVA, *a minima*, une semaine avant la date à laquelle elles seront exécutoires, afin de permettre leur prise en charge par le Service d'Information Géographique. La commune informera le plus en amont possible GMVA des procédures en cours de modification et/ou révision de leur PLU et de leur date prévisionnelle d'approbation afin d'anticiper l'intégration de ces données dans le SIG.

Pour rappel, tous les documents d'urbanisme à jour doivent être accessibles sur le Géoportail de l'urbanisme. Les collectivités territoriales et leurs prestataires auront donc pour obligation de numériser leurs documents selon le standard du CNIG :

http://cnig.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/08/141002_Standard_CNIG_PLU.pdf

Tous les documents d'urbanisme numérisés sur le SIG de GMVA ont été standardisés. Les communes sont donc invitées, à l'occasion d'une modification de leur document d'urbanisme à utiliser les dernières données SIG de GMVA, lesquelles pourront être transmises au prestataire réalisant les mises à jour.

Une attention particulière sera apportée au partage de géométrie entre le référentiel cadastral et les données numérisées ou constituées. Les limites des données doivent correspondre parfaitement avec celles du parcellaire cadastral lorsqu'elles sont identiques. Cette précision doit permettre d'effectuer un calcul d'intersection des surfaces pour déterminer dans quelle zone se trouve une parcelle.

Les fichiers de la matrice cadastrale contiennent des données nominatives (fichiers des propriétaires, des propriétés bâties et non bâties) et entrent, à ce titre, dans le champ d'application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations de la matrice cadastrale consultables depuis le S.I.G. sont utilisables dans le cadre précis des missions correspondantes aux finalités suivantes :

- l'instruction des permis de construire et autres formalités en matière de droit des sols
- la consultation du plan local d'urbanisme
- la délivrance, par les autorités compétentes, des informations aux personnes ayant déposé une demande de renseignements concernant une propriété bâtie ou non bâtie déterminée
- la délivrance par les autorités compétentes, au propriétaire foncier du relevé de sa ou de ses propriété(s).

Fait à VANNES, le

Le Président de
GMVA

Le Maire de la
Ville de VANNES



ANNEXE 2

ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

Préambule :

La présente annexe a vocation à préciser les modalités de calcul de la prestation d'accueil de 1^{er} niveau qui sera assurée par GMVA pour le compte de la ville de VANNES à compter du 01/01/2022.

I - Eléments de facturation

A - Remboursement du coût des agents

Le service de pré-instruction ADS sera constitué de 5 agents (5 ETP) pour l'année 2022.

Selon leur situation statutaire individuelle, les agents seront :

- Soit mis à disposition de GMVA pour les agents titulaires de la fonction publique territoriale. Dans ce cas, ils percevront leur salaire par la ville de VANNES.
- Soit recrutés en qualité d'agents non titulaires par GMVA. Dans ce cas, la ville de VANNES remboursera à GMVA le coût intégral des salaires des agents concernés, au réel (salaires + charges).

Il est convenu entre les parties que le nombre d'agents affectés à la mission de pré-instruction pour la ville de VANNES fera l'objet d'une évaluation chaque année.

B - Frais de fonctionnement

La ville de VANNES remboursera à GMVA les frais de fonctionnement liés à :

- l'utilisation d'espaces de bureau
- matériel informatique
- mobilier
- fonctions supports.

Ces frais de fonctionnement seront remboursés forfaitairement à raison de 2 000 €/agent/an par la ville à GMVA.

C - Affranchissements

GMVA fera l'avance des frais liés à l'envoi des courriers et décisions pour tous les dossiers traités au titre du Code de l'urbanisme (PC, DP, PA, PD, CU), du code de la construction (autorisation de travaux) ou encore du code de l'environnement (Dossiers d'enseignes).

Ces frais seront remboursés au réel par la ville de VANNES.



Pour rappel, l'ensemble des courriers doit être envoyé aux demandeurs (ou leur représentant) par courrier en recommandé avec accusé réception. L'envoi par recommandé électronique pourra également être utilisé.

En 2020, le coût a été estimé à 18 000 € pour 6 000 plis environ.

D - Logiciel ORION

Dans l'éventualité où le contrat avec le fournisseur du logiciel ORION (pour la prise de rendez-vous) devrait être transféré à GMVA, la ville remboursera à GMVA le coût de celui-ci.

II - Modalités de facturation

Les éléments mentionnés ci-dessus feront l'objet d'une facture annuelle.

Celle-ci sera établie en novembre sur la base des charges estimées pour l'année N. En fonction des dépenses réelles constatées pour l'année N, la régularisation interviendra sur la facture N+1.

Compte tenu de la date de prise d'effet de la présente convention, la première facture interviendra donc en novembre 2022.

Fait à VANNES, le

Le Président de
GMVA

Le Maire de la
Ville de VANNES

Point n° : 7

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

AFFAIRES FONCIERES

Ex-site du GRETA - Emprise du gymnase Yvonne SAUVET - Acquisition

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 13 octobre 2017, il a été décidé de conventionner avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) afin qu'il se rende propriétaire pour le compte de la commune de l'actuel site départemental dit du « GRETA », sis rue Jean-Marie Allanic.

Ce site comprenant le gymnase Yvonne SAUVET et l'EPFB n'ayant pas capacité juridique à être propriétaire de domaine public, il est proposé que la commune acquiert directement l'emprise foncière correspondante auprès du conseil départemental pour un montant de 105 000 € ; l'EPFB se portera acquéreur du reste du foncier pour un montant de 4 895 000 €.

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'acquérir du conseil départemental la parcelle cadastrée BV n°299 au prix de 105 000 € (cent cinq mille euros) ;
- de confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par le département et prévoir que les frais d'actes afférents à cette mutation seront à la charge de la commune ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. RIOU : Juste une petite remarque, arrêtez de parler du site du GRETA. Le GRETA n'a utilisé ce site que quelques années. C'est le site de l'ancienne école normale de fille de Vannes qui a formé des générations d'institutrices. Je suis sûr que M. ARS sera sensible à ma première partie d'intervention.

M. LE MAIRE : Ce site a aussi accueilli le collège Diwan, la bibliothèque KDSK qui est maintenant partie à Saint-Nazaire.

M. RIOU : Je voterai pour ma part ce bordereau, je suis ravi que la ville se porte acquéreur du gymnase. En revanche, ma question porte plus sur la façon dont vous allez construire le projet sur cette réserve foncière extrêmement conséquente et très intéressante vu son emplacement, et quel dispositif de concertation ou de construction de la décision vous envisagez de mettre en place sur cette zone ?

M. LE MAIRE : Aujourd'hui il n'y a pas de projet fléché sur ce programme de l'école normale de jeunes filles. Il y a ce qu'on appelle les OAP. Il n'y a rien de décidé, du logement social (25 %), du logement abordable. Je me félicite de ce qu'a fait un promoteur, il y a quelques semaines maintenant, en face de l'Intermaché Pompidou : du logement abordable financé par la caisse des dépôts et consignations ou la banque des territoires qui permettent d'avoir des prix bien en dessous du marché. Nous savons que nous devons maintenir les familles en cœur de ville proche des commerces et des écoles. Nous avons besoin de faire vivre les écoles du centre-ville. Il n'y pas de projet défini mais nous avons bien conscience des enjeux de ce site par rapport à son accessibilité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 8

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

AFFAIRES FONCIERES

Lotissement le Petit Hécheno - Rue Léon Le Bihan - Classement amiable

M. François ARS présente le rapport suivant :

L'association syndicale du lotissement du Petit Hécheno sollicite l'intégration dans le domaine public communal d'une partie de la voirie privée dénommée rue Léon Le Bihan.

Cette voie constitue un élément du maillage routier du quartier et a donc vocation à être classée dans le domaine public routier. Les espaces verts seront exclus et les réseaux situés sous la voie seront quant à eux incorporés.

Vu l'avis de la Commission :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- d'accepter la demande du représentant de l'ASL du « lotissement du Petit Hécheno » portant sur l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AZ numéros 707 et 574 ;
- de procéder au classement de cette voirie dans le domaine public routier communal ;
- de confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la commune et prévoir que les frais d'actes afférents à cette mutation seront à la charge de la cédante ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 9

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

ENVIRONNEMENT

Rénovation des réseaux d'éclairage public - Financement et réalisation avec Morbihan Energies - Conventions

M. François ARS présente le rapport suivant :

Morbihan Energies a proposé à la Ville de Vannes de réaliser des travaux de rénovation des réseaux d'éclairage sur poteaux béton dans des voies communales.

Dans ce cadre, Morbihan Energies participerait au financement de l'opération à hauteur de :

- ✓ 60 % du montant hors taxes des dépenses en zone rurale,
- ✓ 30% du montant hors taxes des dépenses en zone urbaine.

Le coût total des travaux concernés par ce programme exceptionnel est estimé à 39 000 € HT, soit 46 800 € TTC avec une participation financière de Morbihan Energies de 18 780 €.

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose:

- de confier à Morbihan Energies la réalisation des travaux de rénovation des réseaux d'éclairage pour un montant total estimé à 39 000 € HT, tel qu'exposé ci-dessus ;
- d'accepter les termes des deux conventions à intervenir avec Morbihan Energies pour la réalisation de l'opération, notamment en ce qui concerne le financement des travaux ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 10

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

AFFAIRES GENERALES

Dérogation au repos dominical 2022

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant :

Le repos dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce.

Le législateur autorise les établissements de détail à déroger au repos dominical de leur personnel, sur décision du maire prise avant le 31 décembre de l'année précédente.

A ce titre, il est envisagé de retenir les dates suivantes pour l'année 2022 :

Période	Dates
Soldes	1 ^{er} dimanche des soldes d'hiver 1 ^{er} dimanche des soldes d'été
Dernier dimanche de novembre	27 novembre
Fêtes de fin d'année	11 décembre 18 décembre

Cette proposition a été précédée des consultations réglementaires obligatoires. Elle revêt un caractère collectif et vise donc l'ensemble des commerces de détail de la commune.

Pour mémoire, les commerces du centre-ville, situés dans le périmètre de la zone d'affluence touristique, délimitée par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012, sont autorisés à ouvrir tous les dimanches de l'année.

Vu l'avis de la Commission :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- d'autoriser les commerces de détail situés dans le territoire communal à déroger au repos dominical de leur personnel les cinq dimanches précités ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 11

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

AFFAIRES SOCIALES

Intervenant social en commissariat - Cofinancement d'un poste - Renouvellement période 2022-2024

Mme Monique JEAN présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 15 octobre 2018, nous avons décidé de financer 50 % du coût d'un poste à temps partiel d'intervenant social, employé par l'association « La Sauvegarde 56 », et mis à disposition du commissariat de Vannes pour une durée de 3 ans.

Compte tenu de l'intérêt des missions proposées et du soutien apporté en 2020 à 250 personnes, dont 74 % de femmes victimes de violences ou de difficultés et qui ont pu, grâce à ce dispositif, être réorientées vers des structures ou services adaptés, il vous est proposé de reconduire les dispositions contractuelles figurant en annexe.

Vu l'avis des Commissions :

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'adopter le projet de convention ci-joint à intervenir entre la Ville, l'Etat, la Direction Départementale de la Sécurité Publique et La Sauvegarde 56 ;
- de prévoir le versement d'un montant annuel de 17 348 € à La Sauvegarde 56 sur la base d'un 0,60 équivalent temps plein ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. LE MOIGNE : Nous approuvons la reconduction de ce dispositif. Nous aimerions une évaluation du dispositif et notamment ce que deviennent les personnes accompagnées. En tout cas, les chiffres sont là, nous voyons bien l'importance. Nous aurions pu imaginer aussi

qu'il y ait un passage à un équivalent temps plein. Vous nous avez expliqué tout à l'heure les raisons et nous en prenons acte. Plus vous investirez dans l'humain, plus nous serons à vos côtés.

Quand nous voyons les sommes allouées à la vidéosurveillance, par ailleurs, nous pouvons bien augmenter quelques équivalents temps plein en personnel. Puisque je parle de vidéosurveillance, je voudrais revenir sur ce que vous nous avez affirmé, lors du dernier conseil, à savoir que la vidéosurveillance faisait nettement reculer la délinquance à Vannes, tout cela sans chiffres comme d'habitude. Or, dans la presse locale, un article du 30 novembre titrait « Vidéoprotection, est-elle vraiment efficace ? ». Dans cet article, il est dit que le taux d'élucidation en général des enquêtes au niveau national représente 1 à 3 %. Sur 2000 enquêtes judiciaires, 22 dossiers résolus soit 1,1 %. Donc nous nous posons cette question : pourquoi Vannes sort complètement des clous puisque la moyenne est très faible, pourquoi Vannes, sans chiffres à l'appui, serait bien meilleure que tout le monde ? D'un côté, il y a les études, de l'autre, il y a vos affirmations. Il faudrait savoir qui croire.

Pour nous, la vidéosurveillance est un outil parmi d'autres, pas le seul... Et ça nous amène à la troisième remarque. J'aimerais revenir sur le dernier conseil municipal où nous vous avons questionné sur la fermeture des postes de police de Kercado et de Ménimur. Pour nous, la sécurité doit d'abord être incarnée par des femmes et des hommes présents dans les quartiers à côté des personnes qui souffrent de l'insécurité.

Nous avons eu droit à une réponse pour le moins surréaliste : « Je n'affirme rien, je ne confirme rien ». Alors que vous saviez très bien, à cet instant, que les décisions de fermetures étaient prises. Cette fermeture des deux postes de police ancrés à Kercado et Ménimur est un préjudice grave pour la sécurité des habitants dans les quartiers. Vous pouvez multiplier le nombre de caméras, rien ne remplacera la présence humaine. Vous investissez dans le matériel, nous aimerions que vous investissiez dans l'humain.

Ces fermetures sont contraires au schéma local de sécurité et de prévention de la délinquance voté en 2019 dont l'action n°1 concerne précisément la continuité de la présence des polices nationales et municipales et la fiabilisation des horaires d'ouverture. Les promesses sont non tenues et les moyens ne sont pas au rendez-vous. L'enjeu, encore et toujours est celui de la proximité, de la présence humaine. C'est la priorité absolue.

M. LE MAIRE : Plusieurs réponses de façon plutôt disparate à vos interrogations, vos affirmations. Cet article auquel vous faites référence dans la presse quotidienne régionale, je n'ai pas à juger le fond de cet article. Je dis juste que cet article est construit sur des enquêtes qui ont plus de 10 ans sur effectivement la vidéoprotection est-elle bénéfique ou pas. Moi j'affirme avec conviction et chiffres à l'appui que la vidéoprotection à Vannes porte ses fruits et continuera à porter ses fruits dans l'extension que nous avons fait voter lors du dernier conseil municipal. Le taux d'élucidation à Vannes est plus important qu'ailleurs et cette extension de la vidéoprotection s'accompagne depuis plusieurs années d'une augmentation des effectifs des policiers municipaux, d'un recrutement d'un directeur de la police municipale et il y a 15 jours, d'un directeur du CSU. Les moyens que nous mettons à Kercado et Ménimur, dans nos centres sociaux ne vont pas en diminuant bien au contraire. Nous venons de parler de l'intervenant social en commissariat, nous avons parlé tout à l'heure du RPS à Kercado. Et je peux vous dire et là je n'exagère pas Monsieur LEMOIGNE, quotidiennement je suis soit à Ménimur, soit à Kercado à parler avec des habitants et avec des commerçants. Qui peut nier aujourd'hui que l'action de la Police Nationale qui a concentré ses effectifs dans des patrouilles de terrain avec la création d'une BAC de jour, suite à la fermeture de ces deux commissariats, n'a pas de résultats exceptionnels ? Aujourd'hui, la très très grande majorité de nos concitoyens à Ménimur et Kercado peuvent aller et venir en toute sécurité. Ils peuvent monter dans leurs appartements en toute sécurité. Il reste des points de trafic de produits stupéfiants dans notre ville, je ne le nie pas mais ils ont considérablement diminué sous l'action de Police Nationale et municipale aidés par la vidéoprotection. Ce combat ne s'arrête pas et ne s'arrêtera jamais comme le prouvent les différentes interpellations qui arrivent quotidiennement dans des lieux effectivement où il y

a de moins en moins de gens à habiter, d'enfants en bas des tours. Ils ne pouvaient plus sortir. Cela a été une réalité. Des parents n'osaient plus faire sortir leurs enfants. Aujourd'hui j'affirme solennellement que dans ces deux quartiers, nous pouvons aller à l'école, aller faire du sport, aller au magasin en sécurité. Ça n'a pas été toujours le cas, je ne l'ai jamais nié. Oui à la vidéoprotection importante associée à des moyens de prévention, avec les centres sociaux et d'autres services de la ville ou de l'État.

M. RIOU : Il y a deux choses différentes. Qu'il y ait une amélioration de la vie quotidienne des gens, je ne comprends pas bien pourquoi nous ne la mesurons pas. Considérer que la baisse de la délinquance est imputable à la vidéosurveillance, c'est ça le sujet. Vous disiez tout à l'heure, que l'article de la presse locale cité par Monsieur LE MOIGNE s'inspirait de chiffres de plus de 10 ans. Pas du tout. Je fais moi référence à quelque chose qui en la matière vaut quand même à son poids, c'est le rapport de la Cour des Comptes 2019 qui sur le sujet est extrêmement sévère sur l'efficacité de la vidéo – je dis moi - surveillance sur l'élucidation. Lisez ce rapport de la Cour des Comptes il est extrêmement sévère et remet en cause qui plus est la démesure des investissements des collectivités territoriales en la matière, en rapportant qu'ils peuvent chiffrer comme investissement des collectivités en la matière au regard des résultats. Que Vannes soit un îlot préservé etc. après tout, nous verrons bien avec les chiffres. Sur le vécu, je ne conteste pas mais donnez les chiffres. Ceci dit quant à affirmer que c'est le résultat de cette politique démesurée d'implantation de systèmes de vidéosurveillance, je vous renvoie par ailleurs à ce que je vous ai dit tout à l'heure sur le coût écologique de la numérisation, et ça, ça pèse extrêmement lourd. Ce ne sont pas des chiffres d'il y a 10 ans, ce sont les chiffres de la Cour des Comptes 2019, il y a donc deux ans.

M. LE MAIRE : Nous voyons bien M. RIOU, en ce qui concerne certaines villes bretonnes dont les élus, et je ne les juge pas chacun fait ce qu'il veut dans sa commune, se sont toujours refusés à mettre en place de la vidéoprotection. Je pense à notre collègue de Rennes ou notre collègue de Brest. Ils s'y résolvent actuellement à implanter effectivement des caméras dans ces deux villes. J'imagine qu'ils ont dû être convaincus, parce que c'est la ville qui met à disposition de sa police municipale mais aussi de la police nationale. C'est un outil pour assurer la quiétude et la sécurité de concitoyens au quotidien mais ça aide aussi au travail d'enquête. Si ces deux villes, qui pendant longtemps n'ont pas souhaité mettre en place ces réseaux de vidéoprotection, commencent à s'y résoudre, c'est qu'il y a certainement des raisons et qu'elles y croient.

M. UZENAT : Monsieur le Maire, chers collègues, nous n'allons pas refaire entièrement le débat de la dernière fois mais malgré tout quelques éléments. Vous parlez de villes qui font le choix d'implanter des caméras de vidéosurveillance. C'est peut-être un motif de fierté pour vous mais avec le plan d'extension que vous prévoyez, 68 caméras supplémentaires, la ville de Vannes sera la ville la plus vidéosurveillée de Bretagne. Nous serons à une caméra pour 300 habitants avec des investissements et matériels et humains conséquents. Encore une fois lors du dernier conseil, j'avais cité ce rapport de la Cour des Comptes en évaluant d'après ce même rapport, la nécessité de recruter un agent pour une douzaine de caméras. Si vous en ajoutez 68, c'est entre cinq et six agents supplémentaires pour surveiller les caméras. Peut-être qu'à Vannes, il y a là aussi un miracle.

M. LE MAIRE : Je me permets de vous couper juste une seconde dans votre prise de parole. Aujourd'hui les moyens techniques ont tellement évolué que l'augmentation du nombre de caméras ne nécessite pas l'augmentation de l'humain devant ces caméras.

M. UZENAT : Je veux bien que les ratios évoluent mais là vous êtes en train de nous dire qu'avec 68 caméras supplémentaires il n'y aura pas un agent de plus ?

M. LE MAIRE : Je n'ai pas pris d'engagement mais vous faites des divisions, des additions,

des multiplications.

M. UZENAT : Vous n'avez pas lu le rapport de la Cour des Comptes mais les ratios sont calculés avec des échantillons représentatifs de villes.

M. LE MAIRE : L'augmentation du nombre de caméras ne va pas entraîner de façon exponentielle le nombre d'agents qui seront devant ces écrans.

M. UZENAT : Lors du dernier conseil, je vous avais posé la question de l'incidence en terme de ressources humaines de l'extension des caméras de vidéosurveillance. Vous n'aviez pas pu me répondre et je constate que vous n'êtes toujours pas en mesure de répondre. Sur les agents de terrain, parce que là aussi j'étais à la réunion de quartier ouest où vous aviez annoncé dans un premier temps deux à trois agents par poste de police donc à Kercado et à Ménimur, et la police nationale est intervenue dans cette même réunion pour dire qu'en fait c'était deux à trois agents sur l'ensemble des deux postes de police. Nous allons être raisonnable sur le fait que ce n'est pas deux à trois agents qui vont résoudre et qui ont résolu tous les problèmes. Il n'empêche qu'un certain nombre de dispositifs ont été mis en place nous ne le contestons pas mais nous disons aussi que la présence humaine doit être fiable. C'est-à-dire que les habitants doivent pouvoir rencontrer les policiers quand ils le souhaitent. Par nature, la police ne va pas indiquer les horaires des patrouilles sur le site, ça n'aurait quand même pas de sens. Donc il faut ces horaires fiables d'autant plus que les formes de délinquance je pense que vous savez ont évolué. La situation s'est améliorée dans les quartiers, personne ne dit le contraire.

M. LE MAIRE : Heureusement que je l'ai dit, car vous ne l'auriez pas affirmé M. UZENAT.

M. UZENAT : Reconnaissons que les formes de délinquance ont évolué. Les moyens de faire le trafic en l'espace de quelques années ont considérablement changé. Aujourd'hui on parle beaucoup de ubérisation de la société notamment sur un certain nombre de métier lié au transport ou à l'alimentation mais c'est vrai aussi pour le trafic. Et aujourd'hui vous avez de plus en plus de livraisons à domicile donc toutes ses formes là échappent, elles sont beaucoup moins visibles que les guetteurs.

M. LE MAIRE : Là, les caméras sont utiles.

M. UZENAT : Vous m'expliquerez dans la rue comment vous serez capables avec une caméra de vidéosurveillance, de distinguer quelqu'un qui transporte des stupéfiants de quelqu'un qui n'en a pas. Evidemment pour celles et ceux qui ne sont pas déjà identifiés. Et vous savez comme moi que là aussi il y a des personnes y compris extérieures au territoire, d'où l'importance d'avoir des chiffres sur les données que vous fournissez. Juste pour reprendre, c'était l'un de vos slogans il y a quelques années, nous nous considérons parce que là encore les sommes sont loin d'être anodine, qu'un euro dépensé doit être un euro évalué. Là ce que nous constatons sur cette politique là pour l'instant, c'est que vous nous sortez des affirmations mais qu'en face il n'y a pas de chiffres. J'ai bien compris votre invitation à nous adresser directement l'État parce que visiblement vous ne voulez pas nous communiquer ces éléments donc nous le ferons mais nous considérons qu'en théorie vous qui êtes responsables des sujets de sécurité, vous devriez être en mesure pour les élus et pas seulement pour les citoyens aussi qui doivent pouvoir savoir comment et à quelle fin est utilisé l'argent public.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION

Liberté
Égalité
Fraternité

PREFET
DU MORBIHAN

CONVENTION

**relative à l'affectation d'un intervenant social dans les services de la
direction départementale de la sécurité publique du Morbihan
(commissariat de police de Vannes)**

ENTRE

La commune de Vannes, représentée par son maire, Monsieur David Robo

L'État représenté par le préfet du Morbihan, M. Joël MATHURIN

Le directeur départemental de la sécurité publique, représentée par son directeur, M. Alain Beauce

L'association Sauvegarde56, représentée par son Président, M. Yves Gicquello

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Il a été créé en 2018 un poste d'intervenant social à 60 % d'ETP à la direction départementale de la sécurité publique du Morbihan. Le titulaire du poste occupe ses fonctions au commissariat de police de Vannes.

La présente convention a pour objet de fixer les missions et les modalités de fonctionnement du poste d'intervenant social et de reconduire le dispositif pour 3 ans.

L'association Sauvegarde56, en qualité d'employeur est l'autorité hiérarchique de l'intervenant social, le directeur départemental de la sécurité publique est l'autorité fonctionnelle.

Article 2 : Définition des missions et condition d'exercice

Missions

La mission de l'intervenant social est prioritairement tournée vers l'aide aux personnes ou à leur famille dont les situations lui sont signalées par les services de la direction départementale de la sécurité publique du Morbihan ou dont il aura lui-même connaissance à l'occasion de ses fonctions auprès de ce service. Son intervention ne se substitue pas aux procédures des services, elle en est le complément lorsque la situation sociale des personnes signalées le requiert. Sa mission exclut tout acte de police administrative ou judiciaire.

Les missions de l'intervenant social consistent à :

- conseiller et orienter les personnes signalées par les services de la direction départementale de la sécurité publique du Morbihan,
- accueillir les victimes ou les personnes en situation de détresse sociale repérées lors d'une intervention des forces de l'ordre,
- établir le relais entre les personnes signalées et les différents services sociaux qui peuvent assurer une continuité dans l'aide à apporter aux bénéficiaires,
- travailler en concertation avec les autres travailleurs sociaux dans le département pour enclencher l'accompagnement social nécessaire et mutualiser les informations.

Temps de travail – organisation du temps de travail

Le poste d'intervenant social est un poste à 60 % d'ETP sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 35h. Les horaires ou temps de présence au sein des services de la direction départementale de la sécurité

Adresse : place du général de Gaulle - BP 501 – 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 54 84 00 Courriel : prefecture@morbihan.gouv.fr

Site Internet : www.morbihan.gouv.fr

L'intervenant social exerce ses fonctions dans un bureau mis à disposition par le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan. Le local fournit devra garantir la confidentialité des échanges entre l'intervenant social et les bénéficiaires.

Les services de police fournissent l'équipement mobilier et prennent à leur charge les frais de fonctionnement courants (fluides) indispensables au bon exercice de sa mission. La fourniture éventuelle d'un véhicule, d'un ordinateur et d'un téléphone portable, y compris les frais afférents à l'utilisation de ces équipements, sont à la charge de l'employeur et tous autres frais en lien avec sa mission.

Article 3 : Droits et obligations de l'intervenant social

1 – L'intervenant social a été recruté par l'association Sauvegarde56 dans le cadre d'un jury de sélection composé d'un représentant de l'association, d'un représentant de la ville de Vannes et d'un représentant du directeur départemental de la sécurité publique.

2 – L'intervenant social est de formation initiale, assistant de service social ou issu de la filière sociale de la fonction publique territoriale ou assimilée et a suivi de préférence un cursus ayant privilégié l'approche psychologique et sociale. Il doit disposer d'une excellente connaissance des dispositifs sociaux existants.

3 – Il est rattaché hiérarchiquement à l'association Sauvegarde56.

4 – Chaque année l'intervenant social est évalué par son autorité hiérarchique après avis de la direction départementale de la sécurité publique.

5- Etant recruté par l'association Sauvegarde56, l'intervenant social est salarié de droit privé. Il relève de la convention collective du 15 mars 1966.

6 – L'intervenant social est tenu au respect des règles relatives au secret professionnel qui s'imposent aux fonctionnaires de police, et des règles en vigueur en matière d'obligation de signalement à l'autorité judiciaire.

7 – L'intervenant social intervient sur demande des personnels habilités de la direction départementale de la sécurité publique du Morbihan. Il peut également être en situation d'intervenir dans l'urgence ou de rencontrer des personnes en difficulté qui, informées de sa présence dans les services de police, souhaitent s'entretenir avec lui.

8 – L'intervenant social reçoit le public dans les locaux mis à sa disposition par la direction départementale de la sécurité publique du Morbihan. Son action s'inscrit dans le traitement d'urgence des situations : il s'agit de prendre les mesures prioritaires exigées par les circonstances. Des circonstances exceptionnelles peuvent l'amener à rencontrer ces personnes à leur domicile lorsque, notamment, est constatée l'incapacité des usagers à se déplacer.

9 – Il prend toutes les mesures qu'il estime indispensables à l'aide et à la prise en charge des difficultés qui lui sont soumises dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

10 – Pour accomplir sa mission l'intervenant social a accès aux registres de la main courante de la circonscription de sécurité publique police de Vannes.

Article 4 : Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué, composé :

- du préfet du Morbihan, ou son représentant ;
- du maire de Vannes, ou son représentant ;
- du directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant ;
- du président de l'association Sauvegarde56, ou son représentant.

Article 5 : Modalités financières

L'État (crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) et la commune de Vannes, signataires de la présente convention, s'engagent à financer, à part égale, pendant trois ans le poste d'intervenant social d'un **coût annuel total de 34 696 €**, somme qui se décompose de la manière suivante :

- **31 285 €** au titre des frais de personnel (salaires et charges) ;
- **3 411 €** au titre des frais liés à la fonction ;

représentant, pour chaque partie signataire, un coût annuel de 17 348€.

Ces fonds seront versés annuellement et en un seul versement, par chaque contributeur, à l'association Sauvegarde56. L'association procédera au versement du salaire et des charges afférentes de l'intervenant social et établira les bulletins de salaire.

Article 6 : Dispositions diverses

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans.

Toute modification de la convention intervenue avant son terme fera l'objet d'un avenant. Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour elle d'en faire la demande avec un préavis de 6 mois.

L'inexécution totale ou partielle des clauses de la convention est une des causes possibles de dénonciation.

Fait à Vannes, le

Le préfet du Morbihan

Le maire de Vannes

M. Joël MATHURIN

M. David Robo

Le directeur départemental
de la sécurité publique

Le président de l'association Sauvegarde56

M. Alain Beauce

M. Yves Gicquello

Point n° : 12

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

AFFAIRES SOCIALES

Cité de l'emploi - Convention

M. Mohamed AZGAG présente le rapport suivant :

Les cités de l'emploi visent à une collaboration renforcée des opérateurs de l'emploi, pilotée par le Préfet. En appui du pilier « Emploi et développement économique » des contrats de ville, ce collectif d'acteurs, institutionnels et associatifs, a pour objectif de garantir aux résidents des Quartiers Politique de la Ville (QPV) les mêmes opportunités d'insertion, le même accès à l'information, le même accompagnement qu'à l'ensemble de la population.

Dans ce cadre, la ville de Vannes a répondu à l'appel à projet lancé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et a été labellisée « Cité de l'emploi » parmi les 60 sites retenus sur l'ensemble du territoire national.

A cette fin, la ville percevra 100 000 € par an sur la durée de l'expérimentation (2 ans). En contrepartie de ce financement, la ville de Vannes constituera en lien avec l'ensemble des partenaires un plan d'actions à destination des publics éloignés de l'emploi prioritairement issus des QPV et se déclinant en 3 axes principaux :

- Recenser et fédérer : diagnostic de coordination et mobilisation de l'ensemble des partenaires sur le territoire ;
- Innover et expérimenter : mise en œuvre d'une interface demandeurs d'emploi/entreprises ;
- Aller vers et raccrocher pour intensifier : lancement d'une démarche de « marketing social » pour mieux mobiliser les personnes sans emploi.

Vu l'avis de la Commission :

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers

Je vous propose :

- d'approuver la convention à intervenir entre l'Etat et la ville ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. AZGAG : Si vous me permettez de répondre à une intervention de Monsieur UZENAT. Notre démarche dans les quartiers sur le sujet de l'accès à l'emploi avec l'accompagnement que nous mettons en place, ne consistent pas pour nous à dire que dans ces quartiers il y a des tricheurs et qu'il y a effectivement des fraudeurs. Ce n'est pas la question. La question qui nous est posée c'est que finalement les mécanismes d'aller vers l'emploi fonctionnent mais pour une certaine frange de population ça ne fonctionne pas, parce qu'il y a des déterminants qui sont bloquants. Les déterminant nous le savons, c'est effectivement la désocialisation c'est ce que nous faisons, quand on regarde ce que l'on fait que ce soit à Kercado ou à Ménimur, nous faisons des actions pour redynamiser le quartier, pour amener les habitants effectivement à réagir à travers leurs associations. Je pense à ce que nous faisons à Ménimur avec le cabinet médical que le Maire a évoqué tout à l'heure. Le Ty colibri, les éléments de vie, les commerces que nous mettons en place à Kercado. L'accès aux petits commerces, tout cela participe au désenclavement et permet à ces personnes qui sont dans ces quartiers extrêmement éloignées de l'emploi, quelque part désocialisées, de pouvoir être dans une dynamique. Ce ne sont pas des tricheurs, ce ne sont pas des fraudeurs. Ce sont des personnes qui sont assez éloignées parce qu'il y a un contexte historique qui les a progressivement éloignés de cette affaire. Le deuxième point, je parle de l'emploi mais l'initiative qui a été prise par le préfet par le maire de Vannes, ce job dating au RCV à la Rabine. Moi j'étais très heureux de voir tout d'abord qu'il y avait une centaine d'entreprises représentées avec des offres d'emploi. Il y avait des jeunes et des moins jeunes qui sont présentés ce matin-là, c'étaient des personnes que nous n'avons pas l'habitude de voir et qui sont venus parce que c'est le RCV. Si vous lisez la presse, vous voyez bien qu'il y a un certain nombre de témoignage. L'idée c'est au fond, quels sont les leviers sur lesquels on peut travailler pour pouvoir aller vers, connaître et accompagner ? Nous l'avons dit tout à l'heure, c'est le sport avec Michel GILLET, c'est l'aide aux devoirs et l'instruction avec Christine PENHOUE, c'est la culture avec Fabien LE GUERNEVÉ. C'est tout cela que nous mettons en œuvre et nous sommes dans une municipalité où tous les maires-adjoints dans leur délégation participent et travaillent de manière totalement transversale. Et permettez-moi de dire, je pense honnêtement que le seul moyen de désenclaver dans ces quartiers, c'est de remettre à l'emploi un certain nombre de personnes qui sont extrêmement éloignées. La dignité c'est l'emploi, ce n'est pas l'assistanat. Nous ne pouvons pas imaginer un seul instant que ces personnes soient totalement éloignées de la culture du pays et du quartier dans lequel ils vivent ça. Et ça c'est quelque chose qui me tient beaucoup à cœur et je remercie M. le Maire de m'avoir donné cette délégation et je pense que c'est une des solutions.

M. AUFFRET : Monsieur le maire, cher(es) collègues, Nous ne pouvons évidemment que nous réjouir d'obtenir un label, et les subventions qui vont avec, de territoire innovant en matière d'emploi.

Maintenant, il nous apparaît à Vannes pour Tous qu'entre la Cité de l'emploi, que nous sommes invités à voter ce soir, le pilier emploi et développement économique de notre contrat de ville, la Mission locale, les jobs datings de quartier « L'Emploi au cœur de votre quartier », le job dating à la Rabine comme la semaine dernière, l'initiative « Tour de l'emploi » de Face Morbihan cet été ou encore la toute récente labellisation de Ménimur en territoire zéro chômeur de longue durée, on peut s'interroger sur l'abondance des dispositifs mis en place pour faciliter l'insertion des chômeurs vannetais.

Nous entendons bien que la Cité de l'emploi vise à coordonner les acteurs de l'emploi dans les quartiers de la ville. Il nous semble toutefois que plusieurs initiatives ont déjà été portées en ce sens. Il ne faudrait pas que ce dispositif vienne ajouter de la confusion en se surajoutant aux dispositifs existants.

Évidemment, on ne dédaigne pas 200 000€ quand ils nous sont proposés. Mais, Monsieur le maire, pourriez-vous nous clarifier comment ce nouveau dispositif vient s'insérer dans une panoplie d'outils de l'aide à l'insertion déjà très riche sur notre territoire ?

M. LE MAIRE : Je partage assez votre constat M. AUFFRET sur le fait qu'il y ait beaucoup de

dispositifs mis en place et qui tombent un peu de façon verticale de Paris dans cette période de fin d'année, c'est peut-être pour ça qu'on a beaucoup de cadeaux sur ce territoire. Le Préfet dit que nous sommes sur un territoire avec un taux de chômage de 6,2 %, sachant que ce taux va du Pôle Emploi de Muzillac à Auray. Nous pouvons penser que sur le territoire de l'agglomération et sur le territoire communal, on soit à moins de six. Nous savons que si ces gens ne travaillent pas, c'est qu'ils ont des freins, qu'ils ont des blocages qui sont beaucoup plus importants qui nécessitent des moyens supplémentaires. Par exemple, ce job dating à la Rabine, alors je vais atténuer l'enthousiasme de notre collègue Mohamed AZGAG, il n'y avait pas 100 entreprises mais une trentaine d'entreprises mais il y avait 200 demandeurs d'emploi inscrits, il y a eu 250 entretiens de réalisés. Nous verrons dans les jours qui viennent quels seront les résultats. Ce qui m'a fait plaisir dans ces deux dossiers : la labellisation de Ménimur en territoire zéro chômeurs et du coup la création de l'EBE et cette cité de l'emploi, c'est que l'ensemble des partenaires ville, agglomération, département, services de l'État, services de la région, ont vraiment travaillé main dans la main et ont travaillé rapidement en ce qui concerne la cité de l'emploi avec le même objectif quelle que soit la philosophie de leur collectivité ou des services de l'État. Moi j'ai vu des collaborateurs jeudi matin à la Rabine heureux de se retrouver, heureux de voir que leur mobilisation a fait déplacer près de 200 personnes, dans un laps de temps assez court malgré le contexte sanitaire. Je rappelle que certains demandeurs ne sont pas venus surtout des jeunes, certains jeunes identifiés de la Mission Locale n'ont pas pu venir parce qu'il fallait avoir un pass sanitaire. Je pense que c'est plus que des financements, c'est le moyen de se remettre en cause dans ses pratiques quotidiennes pour nos collaborateurs, pour les élus que nous sommes, pour aller chercher ceux qui sont encore très loin de l'emploi et ceux qui pensent qui sont très loin de l'emploi. Je pense que certains oublient qu'ils ont l'intelligence des mains, qu'ils sont capables de faire certaines choses. Nous parlons du dernier kilomètre pour les non vaccinés, je pense qu'il y a un certain nombre de nos concitoyens qui se sous estiment et qui peuvent, pas forcément tout de suite un temps plein, pas forcément tout de suite un CDD ou un CDI, il y a des formes de retour à l'emploi qui peuvent être progressives. Mais oui à cette mobilisation et oui à l'accompagnement de l'ensemble des services.

M. RIOU : Les raisons que vous venez d'avancer qui vous conduisent à vous réjouir de ces différentes initiatives, je les partage. En revanche, ce que je ne partage pas du tout, c'est la conception de l'action publique qui sous-tend ce type de convention. Ce type d'intervention renvoie à un besoin sur l'ensemble du territoire national. Et monter ces opérations sous l'angle d'appel à projets dans lesquelles 60 projets sont sélectionnés, c'est en matière de puissance publique, la négation même par l'Etat de la prise en charge de ses responsabilités. Comme si nous pouvions imaginer que seuls 60 territoires sur le territoire national justifieraient de financements de ce type. Et d'ailleurs, juste une remarque de vocabulaire, j'aime bien pinailler sur les mots mais c'est très révélateur : regardez le vocabulaire utilisé, nous parlons de marketing social ! mais est-ce que les gens dont nous parlons sont de la marchandise ? Et est-ce que la problématique de l'emploi tel que l'a évoqué Monsieur AZGAG, et là-dessus nous échangeons en commission, nous parlons de marché ? Or là, vous parlez de marketing social donc je veux simplement dire que je suis très content que 200 000 € arrivent sur le territoire vannetais et je suis convaincu que nous saurons les utiliser intelligemment. Je trouve consternant que tout cela se déploie sur le mode de l'appel à projets.

M. LE MAIRE : Je vous rejoins sur le mot marketing.

M. UZENAT : Nous aurons l'occasion d'y revenir lors des orientations budgétaires mais nous avons suffisamment demandé par le passé que la ville se positionne sur des aides, des dispositifs extérieurs, qui sont probablement critiquables mais en tout cas nous ne vous en ferons pas le reproche. Vous avez mobilisé notre commune sur ce dispositif. Pour l'avoir directement visité en tant qu' élu régional, je tiens à saluer vraiment l'initiative telle qu'elle a

été conduite très clairement, la région était présente au titre évidemment de sa compétence orientation emploi-formation et également comme collectivité qui recrute parce que toutes les collectivités aujourd'hui, même si nous en parlons peut-être un petit peu moins, font face à des difficultés de recrutement sur de nombreux métiers et ont des possibilités justement pour les publics éloignés de l'emploi et parfois faiblement qualifiés. Pour autant, ce n'est pas qu'une affaire de sémantique, sur l'assistanat, et je crois que là avec les élections qui se profilent les élus locaux ont une responsabilité particulière : bénéficier d'une allocation sociale, bénéficier d'une aide, ce n'est pas être assisté. C'est une solidarité de la nation à destination de celles et ceux qui traversent des épreuves et tous autant que nous sommes ici dans cette salle, nous en avons probablement traversé, nous en traverserons peut-être et nous aurons besoin de ce soutien et ce soutien est précieux. Nous parlions tout à l'heure de la fraude sociale, nous oublions le non recourt au droit qui est massif. Et donc commencer à redonner confiance à ces publics éloignés de l'emploi qui sont au RSA et puis pour certains parfois complètement détachés de ces sphères institutionnelles, ça commence par ne pas les déconsidérer en disant grosso modo vous êtes aidés donc vous êtes assistés et avec toute la logique qu'il y a derrière. Donc vraiment sur le mot assistanat, moi je tiens beaucoup à cet élément-là parce que le premier élément pour remobiliser ces publics, c'est de dire que oui ils ont peut-être été éloignés de l'emploi depuis plusieurs années, oui ils ont le sentiment comme vous l'avez dit Monsieur le maire de ne plus avoir d'utilité sociale, oui ils vivent dans des conditions extrêmement dures mais ça n'en fait pas des sous citoyens. Et la première étape c'est de pouvoir les regarder droit dans les yeux et de leur dire malgré votre situation très difficile, nous vous respectons, nous considérons votre talent et nous sommes persuadés que vous pouvez accomplir des choses avec notre aide. C'est aussi ce que j'ai ressenti aussi lors de cette opération organisée au stade de la Rabine, notamment les demandeurs d'emploi ont pu bénéficier et je pense que la plupart d'entre eux ont pu rentrer dans le stade de la Rabine pour la première fois, ont pu voir et aussi échanger avec des joueurs du RCV. Ce sont des éléments fédérateurs, alors il faudra voir les résultats, mais en tout cas j'ai trouvé cette expérimentation extrêmement positive et je pense qu'elle trace un sillon qui mérite d'être poursuivi donc pour tout cela merci.

M. LE MAIRE : Pour le petit clin d'œil, c'est la première fois de ma vie que je regarde la météo à Aurillac, parce qu'il neigeait le mercredi et le jeudi matin à Aurillac et le RCV qui avait prévu de se déplacer en avion pour le match du vendredi soir a failli avancer son départ en car dès le jeudi matin. Je ne me voyais pas annoncer aux demandeurs d'emploi qui s'étaient déplacés à l'opération, qu'ils n'auraient pas pu voir les joueurs du RCV.

ADOpte A L'UNANIMITE

PRÉFET
DU MORBIHAN

Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION DE SUBVENTION

Date de notification :

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :

56560040 21 DS01 5356P00797 = 100 000,00 €

2021 - 56 - CA Vannes Agglo - Cité de l'emploi - VILLE DE VANNES

VU la loi de finances initiale pour 2021 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire

Pour les aides de minimis inférieures à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

VU le règlement n° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Pour les aides d'Etat supérieures ou égales à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux

VU la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

INFORMATION : L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) met à disposition une plateforme collaborative : <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>

Vous pourrez prendre connaissance des informations relatives à la politique de la ville et échanger avec les acteurs des QPV par ce biais dès à présent.

Entre l'Etat, représenté par le préfet,

et l'organisme,

VILLE DE VANNES,
HOTEL DE VILLE Place Maurice Marchais - BP 509 - 56019 VANNES CEDEX
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur David ROBO

N° SIRET : 215602608 00014

N° Tiers Chorus : 2100024564

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

DELIBERATION

Seance du 13-12-2021

Article 1 : Objet et montant de la subvention

Au titre de l'exercice 2021, l'Etat, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de 100 000,00 € au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

Action n° 1 - DA00147390 - 2021 - 56 - CA Vannes Agglo - Cité de l'emploi - VILLE DE VANNES : 100 000,00 €

- ✓ **Recenser et fédérer (item ANCT) :**
 - Réaliser un diagnostic partagé avec les acteurs locaux et les habitants.
 - Animer/coordonner la Cité de l'emploi pour :
 - mobiliser l'ensemble des acteurs autour de la démarche cité de l'emploi,
 - renforcer la coordination des actions existantes de formation, d'IAE et d'accompagnement à l'emploi (réf diagnostic),
 - développer des actions spécifiques (réf diagnostic).
- ✓ **Aller-vers et raccrocher pour intensifier (item ANCT)**
 - Lancer une action de « marketing social » (cf Nantes) : détermination de profil types des demandeurs d'emploi sur les QPV/identification des points de contacts/ciblage de publics et cohortes pour établir des parcours adaptés.
 - Organiser des échanges de pratiques/actions de professionnalisation sur la démarche d'« aller vers».
 - Réaliser le Plan d'actions « d'aller vers les publics » complémentaire : renforcer des actions existantes ou en développer de nouvelles.
 - Développer la Garantie jeunes et la mobilisation renforcée de PMSMP.
- ✓ **Innover et expérimenter (item ANCT)**
 - Intensifier l'interface entre les employeurs et les demandeurs d'emploi et provoquer des rencontres entre l'offre et la demande d'emploi :
 - action de Rallye pour l'emploi par la Mission Locale (octobre 2021) ;
 - Les rendez-vous emploi/job dating (décembre 2021) au stade de la Rabine, en partenariat avec le RCV (Rugby Club de Vannes).
 - Construire des partenariats avec les fédérations dans les secteurs en tension (ex : bâtiment/hôtellerie restauration/services à la personne/transport) et organiser des immersions et visites sur sites.
 - Mobiliser les entreprises dans le cadre de la RSE.
 - Plan d'actions pour lever les freins à l'emploi : remobilisation, mobilité, garde d'enfants, ateliers linguistiques mais aussi action spécifique d'accompagnement à l'emploi.

Ce projet a pour objectif de :

2021 - 56 - CA Vannes Agglo - Cité de l'emploi - VILLE DE VANNES

- Développer les actions d'aller vers des habitants des QPV pour les mobiliser sur les dispositifs de droit commun d'accès à l'emploi avec les acteurs de proximité (associations du lien social, prévention spécialisée, conseils citoyens...).
- Mobiliser les employeurs, les acteurs économiques afin de lever les stéréotypes concernant les habitants des quartiers, découverte des entreprises, valorisation des compétences des habitants, développement des plateformes de mise en relation employeurs / demandeurs d'emploi des QPV par secteur d'activités (ex : expérimentation avec les enduseurs/ 3 emplois francs 2ème trimestre 2021).
- Renforcer les actions d'insertion par l'activité économique (IAE) pour les habitants des quartiers.
- Innover : initier des solutions pour lever les freins à l'emploi dans les quartiers ex : garde d'enfants, mobilité, confiance en soi (ex : action de valorisation de l'image de soi VSI PE).

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :

2021 - 56 - CA Vannes Agglo - Cité de l'emploi - VILLE DE VANNES

- 1 ETP dédié par la collectivité sur la coordination et l'animation de la démarche par le service Développement Social Urbain de la Ville de Vannes.
- 1 ETP sur la médiation sociale envisagée auprès du public visé.
- Prestation d'un cabinet de sociologie sur le marketing social avec une visée opérationnelle plan d'action d'Aller Vers.

DELIBERATION

Seance du 13-12-2021

Article 2 : Respect des valeurs de la République

Le bénéficiaire de l'aide de l'Etat s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 3 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-10

Code activité : 014701010101

Groupe marchandise : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est : le préfet.

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques

AV JANVIER BP 72102

35021 RENNES CEDEX9

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR743000100859C5600000000062

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 : Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action n° 1 : 2021 - 56 - CA Vannes Agglo - Cité de l'emploi - VILLE DE VANNES

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 128 000,00 €

Article 6 : Délai de réalisation

Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **30 juin 2022**.

Article 7 : Compte-rendu financier

L'organisme devra produire lors de toute nouvelle demande de subvention ou, à défaut, au plus tard le **31 décembre 2022**, le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Tous les renseignements nécessaires pour effectuer une saisie en ligne sont disponibles sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr>
Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Subventions

En cas de non production du compte-rendu financier ou si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 8 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'Etat à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

DELIBERATION

Seance du 13-12-2021

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

Article 9 : Publicité

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » du ministère chargé de la ville.

Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Subventions/Communiquer

Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

Attention :

Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Le _____

Pour l'organisme bénéficiaire
Prénom et NOM du signataire

Pour l'Etat

Point n° : 13

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

ENFANCE - EDUCATION

EDUCATION

Allocation fournitures scolaires - montant 2022-2023

Mme Christine PENHOUEY présente le rapport suivant :

Chaque année, un crédit de fonctionnement est voté en faveur des écoles publiques et privées sous contrat d'association afin de permettre aux enseignants d'acheter les fournitures et le petit matériel nécessaires aux élèves vannetais durant l'année scolaire.

Par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020, un crédit de 43,94 € par élève domicilié à Vannes a été attribué pour l'année scolaire 2021/2022.

Pour l'année 2022/2023, il est proposé de reconduire ce crédit de 43,94 € par élève.

Vu l'avis des Commissions :

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de fixer le montant de l'allocation de fournitures scolaires à 43,94 € par élève pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- de prévoir que le crédit de fonctionnement alloué à chaque école sera, comme par le passé, calculé sur la base du nombre d'élèves accueillis domiciliés à Vannes ;
- de verser, pour les élèves vannetais scolarisés hors commune, le crédit global aux écoles publiques et aux écoles privées sous contrat d'association des communes concernées ;
- de verser aux associations gestionnaires d'écoles privées une avance de 50 % sur le montant de l'allocation « fournitures scolaires » qui leur est consentie, dès la rentrée de septembre, le solde étant versé en novembre ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. UZENAT : Je voulais profiter de ce bordereau pour vous interpellier à la suite des chiffres

de la rentrée scolaire 2021. J'ai pu les obtenir notamment dans le cadre du conseil départemental de l'éducation nationale donc encore une fois ces chiffres-là sont très objectifs, en tout cas travaillés avec notamment l'Education Nationale. Pour les écoles publiques de Vannes entre la rentrée 2018 et la rentrée 2021, nous constatons une baisse des effectifs de 7 %, un petit peu moins marqués dans le privé 3 %, mais au global à l'échelle de la ville public-privée hors contrat, nous sommes sur une baisse entre ces quatre rentrées de 4 %. C'est quand même loin d'être anodin. Certaines écoles connaissent des chutes d'effectifs très brutales sur ces mêmes exercices entre la rentrée 2018 à la rentrée 2021, alors même si elle a des effectifs assez réduits, l'école Anne de Bretagne -27 %, et surtout sur le quartier Kercado, l'école Prévert -20 % et l'école Armorique -18 %. Donc nous pouvons évidemment songer à la fermeture du collège Montaigne. -15 % aussi à Clisouët. Donc je souhaitais avoir votre réaction sur ces chiffres qui confirment de notre point de vue, le fait que la ville est de plus en plus difficilement accessible aux familles, aux ménages avec des enfants. Et deux autres questions, sur le taux de scolarisation des enfants de deux ans, la moyenne départementale est légèrement supérieure à 22 % et à Vannes nous sommes en dessous de 15 % donc là aussi pour nous un sujet, notamment pour les familles modestes parce que nous savons qu'un certain nombre de choses peuvent se jouer à cette âge-là. Et puis dernière question, sur le label « ville amie des enfants » avec l'Unicef, pour moi la contractualisation arrivait à son terme avec le précédent mandat, je n'ai pas vu de renouvellement. Quelles sont les intentions de la ville sur ce sujet ? J'ai cru comprendre que la ville y renonçait, ce qui me semble surprenant.

M. LE MAIRE : Je vais répondre plutôt globalement sur vos interrogations. La scolarisation des enfants de moins de trois ans effectivement est très faible sur notre ville. Vous prenez le prisme des familles monoparentales, des familles en difficulté. Je vais prendre un prisme plus général de notre ville. Nous sommes aussi une ville qui au fond entre les services publics et les services privés, voire l'hôpital a plus de 400 places en crèche. Un certain nombre de parents qui ont vu la fermeture des écoles à plusieurs reprises depuis maintenant presque deux ans, ont toujours cette crainte et laissent leurs enfants en crèche jusqu'à trois ans voire un peu plus trois ans. C'est pour cela qu'aujourd'hui, pour certaines familles vannetaises, nous n'arrivons pas à répondre à leur demande de prise en charge de leurs enfants, avec une baisse du nombre d'assistants maternels sur notre ville. Le département vient de lancer une opération qui a tout son intérêt : la subvention jusqu'à 450 000 € pour les maisons d'assistants maternels. Cela peut-être une partie de la solution pour les assistants maternels mais effectivement je souhaiterais comme vous que nous ayons un taux de scolarisation des enfants de moins de 3 ans qui soit plus important à Vannes. En ce qui concerne la baisse des effectifs sur les écoles Prévert, Armorique et Clisouët, je ne le nie pas, nous ne l'avons jamais caché, il y a une politique qui a été mise en place à Kercado par rapport aux difficultés que connaissent ce quartier. Nous l'avons dit tout à l'heure, il y a plus de 200 logements qui sont vacants, de très grands logements. Aujourd'hui, il y a une politique de réattribution au fil de l'eau de ces logements, qui j'espère va redonner des effectifs à ces écoles. Vous parlez de Clisouët qui connaît une baisse, nous savons que c'est très cyclique, les quartiers vieillissent à un moment. Il y a 15 ou 10 ans, nous avons failli fermer Clisouët, il y a 8 ans, nous avons dû ajouter des modulaires, comme nous l'avons fait à Kerniol ou Tohannic. C'est une évolution normale de fluctuations d'effectifs. Nous n'allons pas refaire ce débat à chaque conseil municipal, sur la place des familles à Vannes. Vous le redirez tout à l'heure j'imagine lors du bordereau sur le DOB. Je dirais effectivement que notre politique familiale est transversale à l'ensemble des délégations de mes collègues maires-adjoints et de nos services.

Mme PENHOUE : Jusqu'ici, nous faisons partie de la « ville amie des enfants » et en fait le dossier était tellement compliqué à faire et il n'a pas forcément d'intérêt. L'essentiel, c'est de vivre la politique en faveur des enfants et c'est ce que nous faisons. Et ce n'est pas parce que nous avons un label que nous la faisons mieux ou moins bien. Nous avons interpellé au

niveau national parce que les grilles sont tellement compliquées à faire qu'il faut presque recruter du personnel rien que pour remplir ce document. Nous préférons mettre notre énergie au service des enfants, en direct, sur le terrain et au quotidien.

M. AUFFRET : 1h50min

Monsieur le maire, chers collègues,

Certes, les montants de l'allocation fournitures scolaires qui nous sont proposés de voter ce soir, sont maintenus à un même niveau de l'année scolaire 2021-2022 à l'année prochaine. Toutefois, et je prends ce chiffre des documents qui nous ont été transmis pour le Débat d'Orientations Budgétaires, la ville table sur une inflation de 1,5% (c'est écrit dans le préambule du DOB). La Banque centrale européenne a elle récemment annoncé 2,8% d'inflation annuelle à novembre dernier.

Concrètement, nous maintenons les montants nominaux mais nous diminuons les montants réels ! Nos enseignants vannetais pourront acheter moins de fournitures et petits matériels l'année prochaine comparée à cette année du fait de l'augmentation des prix. C'est de l'ordre de 100 à 200€ de pouvoir d'achat en moins par établissement.

Nous regrettons que cette inflation, très forte, n'ait pas été pris en compte dans la fixation du montant de l'allocation. A l'heure où la ville est dans une situation financière saine avec peu d'endettement, il ne nous paraît pas concevable de diminuer les montants des subventions aux écoles. Pour cette raison, nous nous abstiendrons sur ce vote.

M. LE MAIRE : Ce sont sans doute les montants les plus hauts par enfant scolarisé dans l'enseignement privé en Bretagne. Ce n'est pas moi qui le dis c'est l'UDOGEC. Vous l'avez-vous-même souligné M. AUFFRET, nous sommes sur une baisse par l'école de 100 à 200 € sur des écoles qui sont parfois très conséquentes en terme d'effectifs. J'en ai discuté avec les directeurs d'école, il s'agit vraiment d'une baisse minimale de la subvention qui leur est octroyée. Ils vont s'en sortir, là-dessus, je n'ai pas de doute. Et aussi dans le contexte actuel, les élèves font un peu moins de sortie, un peu moins de choses. Ça nous permet de garantir un budget équivalent à celui de l'année dernière.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 41 voix

Abstentions : 4 voix.

Point n° : 14

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

ENFANCE - EDUCATION

EDUCATION

Ecoles privées - Participation aux dépenses de fonctionnement 2022

Mme Christine PENHOUEY présente le rapport suivant :

Par délibérations des 24 juin et 16 décembre 1996, le Conseil municipal a décidé de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées, titulaires d'un contrat d'association avec l'Etat, y compris celle(s) gérée(s) par l'association Diwan.

Selon les textes en vigueur, la participation financière de la commune doit permettre aux établissements scolaires de financer les dépenses de fonctionnement mentionnées en annexe. Cette participation est calculée sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Pour 2022, elle s'établira à :

- 1 410,85 € par élève pour les écoles maternelles,
- 380,59 € par élève pour les écoles élémentaires.

Vu l'avis des Commissions :

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de fixer pour l'année 2022 le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association avec l'Etat à :
 - 1 410,85 € par élève pour les écoles maternelles,
 - 380,59 € par élève pour les écoles élémentaires ;
- de prévoir que cette participation ne sera accordée que pour les élèves dont les familles sont domiciliées à Vannes (782 en maternelle et 1367 en élémentaire) ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Dépenses de fonctionnement prises en compte :

- Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement ;
- Dépenses induites par le fonctionnement des locaux précités telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien, fournitures de petit équipement, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances... ;
- Entretien et, s'il y a lieu, remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- Location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation des réseaux afférents ;
- Dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement de l'école ;
- Rémunération des agents.

Dépenses de fonctionnement non prises en compte :

- Les frais de grosses réparations des immeubles ;
- Les travaux et acquisitions constituant un nouvel investissement et visant à l'accroissement du patrimoine de l'école ;
- L'achat ou la location des immeubles et des meubles affectés aux classes sous contrat.

Point n° : 15

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

ENFANCE - EDUCATION

Etablissements d'accueil du jeune enfant - actualisation du règlement de fonctionnement

Mme Karine SCHMID présente le rapport suivant :

Le règlement des multi-accueils fixe les règles de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant. Il est nécessaire de l'actualiser afin d'intégrer les évolutions réglementaires et modifications suivantes :

- création d'un référent santé conformément au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021.
- expérimentation d'une nouvelle procédure pour les congés d'été afin de recueillir les besoins des parents.
- modification de la rédaction de l'article relatif à l'attribution de place afin d'intégrer l'article L214-4 du code de l'action sociale et des familles.
- précisions quant aux personnes pouvant venir chercher l'enfant après l'accueil.

Vu l'avis de la Commission :

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers

Je vous propose :

- de procéder aux actualisations du règlement de fonctionnement des multi-accueils pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022 ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 16

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

CULTURE

PATRIMOINE

Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) - Mise à disposition des locaux de Limur à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

M. Fabien LE GUERNEVE présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 14 octobre 2019, la ville de Vannes s'est engagée, dans le cadre du renouvellement du label ville d'art et d'histoire, à créer un CIAP, dont l'ouverture est prévue en mars 2022.

Au titre de sa compétence « label Ville et Pays d'Art et d'Histoire » engagée en 2018, GMVa a souhaité assurer la gestion du CIAP dès le 1^{er} janvier 2022.

Dans cette perspective, la convention de mise à disposition par la ville à GMVa des locaux dévolus à l'activité du CIAP, ci annexée, a vocation à préparer cette prise de compétence qui s'accompagnera, par ailleurs, de la mutation de l'animatrice du patrimoine ainsi que de la mise à disposition partielle de la chargée de mission patrimoine à GMVa, dans l'objectif de constituer un service patrimoine mutualisé entre la Ville et GMVa.

Vu l'avis de la Commission :
Politiques Publiques

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à GMVa des locaux dévolus à l'activité du CIAP sur le site de Limur ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre

La Ville de VANNES,

Domiciliée à l'Hôtel de Ville – BP 509 – 56019 VANNES CEDEX

représentée par Anne Le HENANFF, Première Maire-Adjointe, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020,

Ci-après dénommée « la ville » ou « le prêteur »

D'une part,

Et

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVa),

Domiciliée à 30 Rue Alfred Kastler, 56000 Vannes

représentée par le Président, David ROBO, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du 16 décembre 2021,

Ci-après dénommée « GMVa » ou « le preneur »

Etant préalablement exposé que :

Dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire dont elle est dépositaire depuis 1990, la ville de Vannes a initié en 2018 le projet de création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) à l'Hôtel de Limur. Golfe du Morbihan Vannes Agglomération s'est, quant à elle, engagée depuis la même année dans la démarche d'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire. L'évolution du

périmètre du label, qui constitue une prise de compétence nouvelle pour l'agglomération, a consolidé le partenariat des deux collectivités en matière culturelle et touristique.

Ce CIAP a pour objectifs la sensibilisation, l'information et la formation de tous les publics à l'architecture et au patrimoine du territoire du Pays d'Art et d'Histoire.

Il a ainsi été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition d'une partie de l'Hôtel de Limur, au bénéfice de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, pour l'exercice de sa compétence « Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de l'agglomération », au titre de sa compétence en matière de tourisme.

La présente convention vise donc à :

- Définir les conditions et modalités selon lesquelles la ville met à disposition de GMVa les locaux, aménagements extérieurs, et biens mobiliers, pour l'exécution de ses missions ;
- Déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

Article 2 – DESCRIPTION DU BIEN MIS A DISPOSITION

Les immeubles mis à disposition se situent 31 et 31 bis rue Thiers à Vannes.

La mise à disposition recouvre les surfaces indiquées en annexe du présent contrat, et qui peuvent être définies comme suit :

A titre exclusif :

L'hôtel de Limur sis 31 rue Thiers :

- **Rez de chaussée** : 221,6 m², comprenant une salle pédagogique de 46,8 m², une salle d'accueil de 46,2 m², deux salles d'exposition de 35,7 et 21,9 m², un hall d'accueil de 16,8 m², un hall d'escalier de 32,3 m², des dégagements et sanitaires de 22 m².
- **R +1** : 198 m², comprenant 167,2 m² de surface d'exposition (hall 16,8 m², salle 2 48,5 m², salle 3 50,2 m², salle 4 31 m² et salle 5 21,2 m²) et 30,8 m² de surface de dégagement, sanitaires ;
- **R+2** : 202,1 m², comprenant un hall de 17 m², 129,5 m² de surface d'exposition (48 m², 35,5 m² et 23 m²), un auditorium de 48 m² et 30,6 m² de surface de dégagement, sanitaires.

Cette partie de l'immeuble comprend des meubles et des aménagements sanitaires, dont la nature et l'état sont décrits à l'état des lieux d'entrée. GMVa utilisera ces biens dans l'état où ils se trouvent lors de la mise à disposition, sans pouvoir exiger aucun ajout ou remplacement.

Le 3^{ème} étage d'hôtel de Limur, actuellement mis à disposition du Vannes Early Music Institute par convention, reste entièrement dédié à la Ville de Vannes.

Les parties communes à la ville et GMVa : `

- Les caves de l'hôtel de Limur sis 31 rue Thiers
- La cour de l'Hôtel de Limur sis 31 rue Thiers
- L'annexe de l'hôtel de Limur sis 31 bis rue Thiers
- Escaliers de l'Hôtel de Limur
- Ascenseur

L'annexe de l'hôtel de Limur sise 31 bis rue Thiers

Le bâtiment a vocation à accueillir l'équipe patrimoine mutualisée Ville /GMVA et le service des musées-patrimoine de la Ville :

- Les bureaux du service Pays d'art et d'histoire de la direction du patrimoine, du tourisme et de l'évènementiel de GMVa en charge de la gestion du CIAP ;
- La salle de documentation et bureau des guides de la ville de Vannes ;
- Le bureau de la chargée de patrimoine et de l'inventaire de la ville de Vannes
- Les bureaux de l'administration des musées de la ville de Vannes ;
- Une salle de réunion mutualisée ;
- Des sanitaires, rangements, vestiaires, dégagements mutualisés.

RDC bas :

- Accueil - secrétariat : 29,10 m²
- Bureau: 8,20 m²
- Bureau de la responsable du Pays d'Art et d'Histoire: 15,72 m²
- Réserves-repro : 8,57 m²
- WC-Sanitaires : 5,07 m²

RDC Haut :

- Bureau 3 : 14,80 m²
- Salle réunion-Bureau 1 : 28,10m²
- Bureau 2 : 11,17 m²
- Palier : 13,42 m²

Premier étage :

- Bureau de la chargée du patrimoine et de l'inventaire : 12,83 m²
- Bureau des guides/médiateurs : 22,64 m²
- Sanitaire : 1,30 m²

La cour de l'Hôtel de Limur accueillera les expositions extérieures (de mai à octobre) du CIAP ainsi que les événements et manifestations ponctuels (inauguration, semaine des métiers d'art, journées du patrimoine, journées de l'architecture, autre événement).

Les jardins de Limur pourront accueillir les événements et manifestations ponctuels du CIAP (inauguration, semaine des métiers d'art, journées du patrimoine, journées de l'architecture, autre événement) en fonction de leur disponibilité, sur demande écrite auprès de la Ville au moins trois mois avant le début de la manifestation.

Conformément aux dispositions légales, le preneur n'est autorisé à utiliser les locaux nécessaires que pour la gestion du CIAP et la mise œuvre du label PAH.

Sous réserve des autorisations éventuellement consenties au titre de la présente convention, toute modification dans l'utilisation par GMVa des espaces ci-dessus mentionnés doit faire l'objet d'un accord écrit de la part de la Ville.

Le preneur utilisera les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de leurs mises à disposition, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipement supplémentaire ou travaux quelconques, même s'ils avaient été rendus nécessaires par suite d'erreur, de défaut de conformité ou d'inadaptation des locaux à l'activité envisagée.

Article 3 – Durée de l'usage

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans, dans la limite des clauses de résiliation prévues à l'article y afférent.

Trois mois avant le terme de la convention, les parties devront se rapprocher afin de décider de son éventuelle reconduction. Ladite reconduction interviendra de manière expresse et pourra prendre la forme d'un avenant.

Article 4 – Conditions relatives à l'utilisation du domaine public

La présente convention vaut autorisation d'utilisation du domaine public consentie à GMVa exclusivement pour l'exercice des missions découlant de son objet statutaire.

Par conséquent GMVa reconnaît expressément qu'il ne peut en aucun cas se prévaloir des règles relatives à la propriété commerciale et au statut des baux commerciaux, il ne peut prétendre à aucune indemnité d'éviction et ne peut prétendre à aucun droit au maintien dans les lieux après cessation de la présente convention.

De même, la présente convention ne saurait conférer de quelconques droits réels à GMVa.

Cette mise à disposition n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L.1311-5 à L. 1311-8 du code général des collectivités territoriales et ne constitue pas un bail emphytéotique administratif au sens des articles L. 1311-2 à L. 1311-4-1 de ce même code.

L'exercice de toute autre activité est interdit, sauf autorisation expresse et préalable de la Ville, constatée le cas échéant par voie d'avenant. L'exercice d'une telle activité doit en tout état de cause présenter une complémentarité ou une connexité avec l'objet statutaire du preneur.

Article 5 – Etat des lieux

A l'entrée du bien par le preneur, ainsi qu'à sa restitution, il sera dressé entre les parties, un état des lieux détaillé.

Article 6 – Loyer et charges

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Par ailleurs seront refacturés :

- Les charges relatives à la consommation des fluides pour les parties mises à disposition à titre exclusif, et les parties communes seront refacturées proportionnellement aux millièmes mis à disposition ;
- Les impôts et taxes qui s'appliquent à l'immeuble.
- Les charges relatives à la maintenance du bâtiment pour ce qui concerne les espaces dédiés au CIAP
- Pour les bureaux : un forfait d'accueil par agent estimé à 2000 euros.

Le montant de ces charges fera l'objet d'une refacturation annuelle à GMVa, au regard des frais réels supportés par la ville.

Article 7 – Obligations du preneur

Le preneur s'engage à veiller à la garde et la conservation de l'immeuble mis à disposition.

Le preneur supportera la charge financière de l'entretien courant ainsi que des menues réparations locatives du bien et des aménagements extérieurs, mis à disposition à titre exclusif, sauf si ces réparations sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction ou force majeure.

L'entretien ménager des surfaces dédiées au CIAP (rdc, 1^{er} et 2^{ème} étages dont escalier et ascenseur de l'hôtel de Limur) est assuré par GMVA.

GMVa devra également prévenir la ville de toute dégradation qu'il constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité en raison de ces dégradations et serait responsable vis-à-vis de la Ville de l'aggravation du dommage survenu après la date à laquelle elle l'a constaté.

Le preneur ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de cloisonnement, percement d'ouverture sur les locaux mis à sa disposition sans le consentement préalable exprès et écrit de la ville qui validera techniquement les interventions envisagées de façon à garantir ses intérêts et la pérennité de ses biens meubles et immeubles dans le cadre du respect de l'œuvre architecturale.

Toutes les améliorations apportées au bien par le preneur seront remises au prêteur au terme de la convention, sans que GMVa ne puisse demander le remboursement des frais occasionnés ou des investissements non amortis, ni une quelconque indemnité.

Article 8 –Droits et obligation du prêteur

Le prêteur est tenu d'avertir l'emprunteur des graves défauts du local qu'il connaît et qui pourraient causer un préjudice à ce dernier ou à ses membres.

La ville prendra à sa charge les différents contrats d'entretien et de maintenance relatifs à l'immeuble (alarme incendie, ascenseur, fluides...). Toutefois GMVa devra en supporter les charges financières au prorata des surfaces mises à dispositions.

L'entretien ménager des surfaces de l'annexe de l'hôtel de Limur, de la cour et des jardins est assuré par la ville.

La ville retrouve la pleine propriété du bien mis à disposition à l'échéance du terme prévu à l'article 3 de la présente convention.

Un règlement d'usage du bâtiment et de l'annexe sera établi et signé par les trois entités utilisatrices (Ville, GMVA et VEMI).

Article 9 – Gros travaux

Par dérogation à l'article 6 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, les parties conviennent que le coût des travaux de rénovation et de réparation du bâti (clos et couvert), fera l'objet d'une répartition concertées entre elles.

Article 10 – Assurances

Le Preneur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, un contrat d'assurance couvrant les risques suivants : responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux, vol, vandalisme, bris de glace, recours des voisins et des tiers, assorti d'une clause de renonciation à recours contre la ville et son assureur.

Il maintiendra cette assurance en vigueur toute la durée de l'occupation de ces locaux et acquittera les primes à leur échéance. La présentation de l'attestation couvrant ces risques sera exigée à toute réquisition et dès signature de la présente convention.

Article 11 –Résiliation

GMVa peut résilier la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention peut également être résiliée par la ville, dans les cas suivants :

- En cas d'infraction à l'une des obligations mise à la charge du preneur par la présente convention. Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure par la ville, par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours.
- En cas de cessation par GMVa, pour quelque motif que ce soit, de ses activités, avec un préavis de trois mois.
- Pour tout motif d'intérêt général.

Le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention.

Article 12 – Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation de l'une des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, les parties conviennent que le Tribunal administratif de Rennes est compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un conservé par chacune des parties,

Pour la Ville de VANNES

Pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Fait à

Fait à

Le

Le

ANNEXE :

- Plans de l'immeuble matérialisant les surfaces mises à disposition

Point n° : 17

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

CULTURE

Appel à projets Hangar - Choix du lauréat

M. David ROBO présente le rapport suivant :

La ville de Vannes est propriétaire d'un hangar d'une superficie d'environ 980 m² sis au 4, rue de Strasbourg, acquis afin de favoriser le développement d'un lieu culturel, accessible à tous publics.

Par délibération en date du 8 février 2021, un appel à projets a été lancé afin de recueillir puis déterminer les candidatures répondant au mieux à l'objectif d'offrir, sur cet espace, une dynamique culturelle et sociale.

Dix candidatures ont été réceptionnées par la municipalité et examinées par les membres du jury réuni le 20 septembre 2021.

A l'issue de ce premier jury, quatre candidatures ont été sélectionnées puis auditionnées le 5 octobre afin de préciser leur projet au vu des trois éléments d'appréciation fixés dans le cahier des charges :

- L'atteinte des objectifs fixés par la ville,
- La capacité financière et technique de mener le projet à bien,
- Le niveau de redevance versée à la collectivité.

Le jury s'est réuni, le 22 novembre dernier, afin de départager les deux dernières candidatures en lice.

Au regard des critères d'appréciation des différents projets, l'avis du jury s'est porté sur le dossier de Tren Lab dont le projet consiste en :

- Une activité culturelle pluridisciplinaire (soutien aux artistes, diffusion des arts et notamment théâtre et arts de la rue),
- Une activité sociale (prise en compte des besoins des habitants et des associations du quartier à travers la saison de préfiguration et la « Maison du Projet »),
- Une activité économique (co-working, bar-brasserie et petite restauration).

Le premier trimestre 2022 permettra d'engager les négociations avec le lauréat pressenti en vue de l'établissement d'un bail emphytéotique, permettant de définir les modalités d'aménagement et d'occupation des futurs locaux.

Vu l'avis de la Commission :
Politiques Publiques

Je vous propose :

- De suivre l'avis du jury désignant le groupement « Tren Lab » comme lauréat de l'appel à projets du Hangar ;
- D'autoriser le Maire à engager des négociations avec le groupement « Tren Lab », en vue de finaliser le projet sur le plan architectural, technique, financier et juridique ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier, étant entendu que le projet de bail emphytéotique sera soumis au conseil municipal pour approbation, après avis de la direction de l'immobilier de l'Etat.

Débat

M. UZENAT : Monsieur le Maire, chers collègues, je ne vais pas revenir sur les désaccords que nous avons exprimés lors du conseil municipal relatif au lancement de cette démarche, désaccords sur le cahier des charges notamment. Nous avons alors expliqué notre choix de ne pas siéger dans le jury. Nous avons pris connaissance comme les autres élus, du dossier annexé à la délibération. De notre point de vue, il se révèle beaucoup trop lapidaire. Je précise que nous ne contestons pas les compétences des porteurs de projets mais quand nous regardons de façon détaillée et c'est malheureusement très rapidement fait, vous avez 7 pages avec 16 phrases, pour un dossier qui est censé être emblématique, cela nous interroge c'est le moins de le dire. Rien sur le montage financier, sur le modèle économique. J'espère que les membres du jury ont pu fonder leur choix sur d'autres éléments que ceux qui nous ont été communiqués.

M. LE MAIRE : Il s'agit des slides passées en commission pour la bonne compréhension du dossier. Le dossier était effectivement beaucoup plus conséquent.

M. UZENAT : Mais je pense qu'à nouveau, dans le cadre d'une délibération comme celle-là, parce que c'est bien l'engagement d'une collectivité, nous devons nous prononcer avec des informations effectivement communiquées. Elles auraient dû, de notre point de vue, être annexées. Et puis enfin, nous conservons quelques interrogations sur les risques de conflits d'intérêts. Donc pour toutes ces raisons nous nous abstiendrons sur ce bordereau.

M. LE MAIRE : Je ne peux pas laisser passer ça M. UZENAT. Tout à l'heure, vous parliez de l'époque dans laquelle nous vivons et qu'il fallait faire attention aux mots. C'est ce que vous avez dit à M. AZGAG tout à l'heure. Dans cette période électorale ou pré-électorale, le mot que vous dites à la fin M. UZENAT, il a du sens. Vous sous-entendez des choses M. UZENAT. Vous les sous-entendez. J'appelle cela du populisme M. UZENAT. Ce n'est pas de nature à rassurer nos concitoyens sur la tenue des affaires publiques. Je vais le nommer effectivement M. Fabien LE GUERNEVÉ. Lorsqu'il y a eu l'étude des dossiers écrits, M. LE GUERNEVÉ s'est aperçu qu'il était en contact avec certains dépositaires de dossier. Sans que pour autant après avis du service de déontologie et avis du service juridique de la ville il est

besoin de se déporter. Il a fait le choix de se déporter, de se retirer de ce dossier pour pas entacher justement le choix du lauréat. Moi je salue les convictions de M. LE GUERNEVÉ, je salue la décision qu'il a prise alors qu'il n'était pas obligé de la prendre, pour qu'effectivement ce dossier ne soit entaché d'aucune nullité.

M. AUFFRET : Monsieur le maire, cher(es) collègues, Lorsque vous nous avez proposé l'année dernière de voter le bordereau sur la mise en place du jury Hangar à Vannes, souvenez-vous, nous avons soulevé plusieurs inquiétudes : une feuille de route floue écrite en caractère 18, comme pour combler un vide, par exemple celui d'une ambition culturelle de peu de mots. Force est de constater et sans révéler de secrets que les candidats au Hangar à Vannes ont peiné à trouver le bon ton de ce que ce Conseil municipal cherchait. Cette feuille de route ne leur a pas facilité la tâche. Et c'est dommage car les équipes qu'il nous a été donné de rencontrer avec mes collègues membres de jury étaient toutes d'une grande qualité. Elles ont réalisé un travail de fond impressionnant. Avec ces équipes et une autre feuille de route, nous aurions pu améliorer sensiblement la qualité des contributions.

Notre choix s'est porté sur Tren Lab et je m'en félicite au nom de mon groupe. Ce collectif a répondu le plus fidèlement à notre ambition culturelle – notamment un projet intéressant sur les arts de rue, à notre souci d'impliquer les acteurs du quartier, à l'impératif d'équilibre financier et à la nécessaire solidité de l'équipe.

Le vote de ce bordereau est important pour de nombreux habitants du quartier Nord Gare qui regrettent parfois le manque d'équipements publics de proximité. Voilà qui devrait leur changer. C'est aussi un vote historique car la ville va faire confiance à un collectif d'acteurs culturels et économiques pour porter un projet d'aménagement majeur. C'est évidemment dans la droite ligne de ce qui a été fait à Dédale ou encore à Ty Colibri. La ville entérine avec ce vote cette co-construction de l'animation du territoire avec les citoyens. C'est un sujet de satisfaction pour notre groupe.

Un dernier mot pour féliciter tous les participants à cette compétition. Je crois ne pas trahir mes collègues du jury quand je dis que chacun de ceux que nous avons reçu nous ont interrogé sur notre vision de ce qu'est Vannes, que Vannes bien-sûr reste fière de ses racines (tren veut dire train en breton) mais Vannes sait aussi se réinventer.

Cette réussite nous interroge à l'aune de l'appel à projets qui a été lancé pour remplacer Dédale. Pourquoi ne pas inclure l'opposition à la décision comme l'avez fait pour le Hangar ?

M. LE MAIRE : Merci de vos propos M. AUFFRET sur la proposition au conseil municipal de ce que le jury a retenu. Je rappelle que dans l'une des 3 phrases de la délibération, il est bien noté que nous allons entrer en négociation avec le porteur du projet même si nous avons pris beaucoup de vérification sur leur capacité à faire, à financer et le réalisme des propositions culturelles que pouvaient faire les uns des autres. Sur Dédale, nous sommes vraiment sur un projet éphémère qui va durer à peine plus d'un an. Nous pourrions présenter les différents projets en commission, il n'y a pas de souci là-dessus. Je ne vais pas décider seul dans mon coin, donc pas d'inquiétude sur ce sujet.

M. UZENAT : Depuis quelques années, nous nous connaissons avec nos qualités et nos défauts respectifs et je ne crois pas que quiconque puisse me traiter de populiste. Honnêtement j'ai plein de défauts, je suis prêt à le reconnaître mais alors cet adjectif-là, très clairement, je le récusé très volontiers. Permettez, dans le cadre de cette instance qu'est le conseil municipal, que nous puissions exprimer des appréciations qui sont divergentes. Encore une fois, moi je reprends les mots et je les assume tout à fait. J'ai bien dit risques je n'ai pas dit que c'était qualifié, ce n'est pas à moi de le dire. C'est une perception, il y a des éléments qui suscitent ces interrogations. Moi-même, je le dis d'autant plus tranquillement, que je me suis retrouvé dans cette configuration à la suite de mon élection au conseil régional. J'ai fait des choix en effet alors que certains disent maximalistes, mais j'estime et c'est ma conception de la chose, pour être tout à fait clair, j'ai moi aussi une entreprise de

conseil et à la suite de mon élection au conseil régional de Bretagne, j'ai décidé d'arrêter tous mes contrats en Bretagne. C'est un choix que j'ai fait encore une fois et je l'assume complètement. Mais je pense que quand nous avons différentes casquettes sur un territoire, que nous sommes élu, que nous sommes aussi indemnisé pour cela, il faut veiller justement à faire attention. Permettez que nous puissions l'exprimer sans être taxé de populiste parce que cela veut dire qu'autrement il y a des sujets que nous n'évoquons plus. Je me souviens des débats que nous avons pu avoir avec vous par exemple, lorsque nous avons soulevé le problème, vous nous aviez taxé de populiste et un moment donné tous les sujets méritent d'être débattus à partir du moment où il n'y a pas de diffamation, d'attaques offensantes etc. Les choses doivent pouvoir être dites, autrement dites-nous à l'entrée du conseil municipal ce que nous avons le droit d'évoquer et de ne pas évoquer, de dire ou de ne pas dire. Je le dis clairement, la qualification que vous avait retenu à mon endroit, j'en prends bonne note et je la récusé parfaitement.

M. LE MAIRE : Je maintiens mes propos.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 40 voix

Abstentions : 5 voix.

Point n° : 18

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois

M. David ROBO présente le rapport suivant :

Pour répondre aux évolutions de l'organisation de l'administration, le tableau des emplois doit être régulièrement adapté. Les évolutions qui sont proposées aujourd'hui concernent des modifications d'intitulés de poste, des actualisations de temps de travail et des créations/suppressions de postes, pour les adapter au fonctionnement des services.

Pôle Proximité :

Modifications de l'intitulé du poste N°322158 et transformation de la catégorie passant de B en C.

Et création d'un poste d'animateur en accueil de loisirs de Kerniol (F/H), à temps non complet 0,5 ETP.

➔ 0,5 ETP

Pôle Animation :

Modifications des intitulés de postes N°431111 et N°213012.

Et suppression :

- du poste N°433269 d'Animateur du patrimoine (F/H), à temps complet (1 ETP), en raison de la prise de compétence du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) au 01/01/2022 par GMVA ;
- du poste N°432193 Chargé de communication patrimoniale, à temps non complet (0,5 ETP), suite à un départ en retraite non remplacé.

➔ -1,5 ETP

Pôle Lien Social et Inclusion :

Conformément au bordereau cadre relatif à la nouvelle organisation des services municipaux et à la création du pôle lien social et inclusion, il y a lieu de créer le poste de directeur de la vie locale (F/H), à temps complet (1 ETP), au sein de l'animation de la vie locale.

Pour mémoire, la direction regroupera les services suivants :

- Animation sociale et prévention
- Vie associative et participation citoyenne
- Bureau Information jeunesse

La direction aura également la responsabilité de l'animation de la stratégie d'inclusion et d'accessibilité portée par la Ville.

Le directeur sera en charge de la définition du projet de direction, en lien avec les orientations prioritaires du projet politique ; il supervisera le management en cohérence avec le projet managérial de la collectivité ; il portera et conduira le changement dans une logique d'adaptabilité du service public.

Il travaillera avec la DGA Lien social et inclusion au développement du travail transversal et partenarial.

➔ 1 ETP

Direction Générale et Secrétariat Général :

Changement de filière du poste N° 242066, au sein de la Direction des systèmes d'information, afin de mettre en cohérence le grade de l'agent et la filière du poste.

Suppression du poste N°520022 « pré-instructeur du droit des sols », à temps complet, poste vacant. Cette suppression fait suite aux changements d'organisation du service droit des sols entre la ville et GMVA.

➔ -1 ETP

SOLDE : -1,00 ETC

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2021.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les modifications du tableau des emplois conformément à l'annexe jointe ;

DELIBERATION

- d'ajouter que pour les postes de catégories A, B et C, que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. UZENAT : Nous ne siégeons pas dans les instances donc nous nous abstiendrons.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 40 voix

Abstentions : 5 voix.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

n° du poste	Direction	Ancienne situation			Nouvelle situation		
322158	POLE PROXIMITE/ ENFANCE EDUCATION	Gestionnaire planification - remplacements (F/H)			Assistant de gestion administrative (F/H)		
		Catégorie B	Filière Animation Filière Administrative		Catégorie C	Filière Administrative	
		CE Animateurs CE Rédacteurs	35/35e	100%	CE Adjoints administratifs	35/35e	100%
	POLE PROXIMITE/ENFANCE- EDUCATION/ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES RESTAURATION	CREATION			Animateur en accueil de loisirs de Kerniol (F/H)		
Catégorie C					Filière Animation		
CE Adjoints d'animation					17,5/35e	50%	
431111	POLE ANIMATION - CULTURE - CRD	Régisseur technique (F/H)			Assistant technique et administratif (F/H)		
213012	POLE ANIMATION - CULTURE - CRD	Agent d'accueil (F/H)			Agent d'accueil et de scolarité (F/H)		
432193	POLE ANIMATION - CULTURE	Chargé de communication patrimoniale (F/H)			SUPPRESSION		
		Catégorie C	Filière Culturelle				
		CE Adjoints du patrimoine	17,5/35e	50%			
433269	POLE ANIMATION - CULTURE - ANIMATION DU PATRIMOINE	Animateur du patrimoine (F/H)			SUPPRESSION AU 31/12/2021		
		Catégorie A	Filière Culturelle				
		CE Conservateurs du patrimoine CE Attachés de conservation du patrimoine	35/35e	100%			
	Pôle Lien Social et Inclusion - Vie Locale	CREATION			Directeur de la vie locale (F/H)		
Catégoie A					Filière Administrative		
CE Attachés					35/35e	100%	
242066	DIRECTION GENERALE DES SERVICES DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	Chef de projet informatique (F/H)			Chef de projet informatique (F/H)		
		Catégorie A	Filière Technique		Catégorie A	Filière Administrative	
		CE Ingénieurs	35/35e	100%	CE Attachés	35/35e	100%
520022	SECRETARIAT GENERAL ADS	Pré-instructeur du droit des sols (F/H)			SUPPRESSION (POSTE VACANT)		
		Catégorie C	Filière administrative				
		CE Adjoints administratifs	35/35e	100%			

Point n° : 19

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

RESSOURCES HUMAINES

Règlement de la formation

M. David ROBO présente le rapport suivant :

Une charte de la formation a été approuvée lors de la séance du comité technique du 25 novembre 2010.

De nombreux changements réglementaires sont intervenus depuis, avec notamment l'introduction du compte personnel d'activité dans les dispositifs de formation, ou la période de préparation au reclassement pour les inaptitudes physiques.

Il est nécessaire de proposer un nouveau cadre de fonctionnement des formations, permettant à la collectivité d'accompagner plus efficacement les agents de la collectivité dans leur parcours professionnel.

Le présent règlement de la formation a pour objectif de présenter tous les dispositifs de formation accessibles aux agents, et de préciser l'application de ces dispositifs, au-delà du seul aspect réglementaire. C'est aussi un support de dialogue sur la politique de formation développée par la collectivité.

En parallèle du présent règlement, un support de communication sera proposé aux agents en début d'année 2022.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2021

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le nouveau règlement de formation ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. LE MAIRE : Je suis intervenu à plusieurs reprises auprès du CNFPT et auprès du ministère de la fonction publique pour regretter qu'un certain nombre de collaborateurs maintenant n'ait plus que des formations en distanciel, même pour des formations techniques. Nous espérons que nos collaborateurs lorsque la situation sanitaire le permettra, retrouveront la possibilité de se rendre en formation même pour la préparation aux concours. Comme nous l'avions vu la dernière fois, nous allons les indemniser pour le logement et le transport.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 20

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

RESSOURCES HUMAINES

Règlement du temps de travail - Modification

M. David ROBO présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le conseil municipal a adopté un nouveau règlement du temps de travail applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Lors de la présentation du projet en comité technique, le 1^{er} juin 2021, deux points n'avaient pas été adoptés. Ils ont fait l'objet de nouveaux échanges avec les partenaires sociaux et ont recueilli un avis favorable unanime du comité technique réuni le 30 novembre dernier.

Il convient donc de modifier le règlement précité, pour y intégrer les points suivants :

- Gestion des heures supplémentaires : la fiche A4 jointe en annexe de la présente délibération, détaille les modalités de gestion des heures supplémentaires, par type d'organisation (services à horaires fixes et variables, services à horaires fixes, services annualisés).
- Adoption de jours de sujétions : L'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 stipule que : « L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle du travail de droit commun pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent... ».
Une fiche B4, jointe en annexe de la présente délibération, sera insérée dans le règlement. Elle prévoit l'attribution de jours de sujétions pour des agents ayant certaines contraintes dans l'exercice de leurs missions (travail de nuit, travail le dimanche ou les jours fériés, travail en horaires décalés, travail en horaires entrecoupés ou discontinus, connaissance tardive du planning, double hiérarchie).

Vu l'avis du Comité technique du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de valider les dispositions relatives à la gestion des heures supplémentaires d'une part et à l'adoption de jours de sujétions d'autre part, telles que décrites ci-dessus, et détaillées en annexe de la présente délibération ;
- de modifier en conséquence le nouveau règlement du temps de travail adopté en conseil municipal le 5 juillet 2021 ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

FICHE A4 : LES HEURES COMPLEMENTAIRES, SUPPLEMENTAIRES, LA RECUPERATION**DEFINITIONS****HEURES COMPLEMENTAIRES**

Une heure complémentaire est une heure de travail effectuée au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet, et dans la limite de 35 heures hebdomadaires (au-delà de 35h, il s'agit d'heures supplémentaires).

Les heures complémentaires sont réalisées à la demande du responsable de service et rémunérées au taux horaire du traitement brut de l'agent ou récupérées suivant les modalités réglementaires.

Les agents qui réalisent des heures complémentaires pourront choisir entre la rémunération et la récupération, sous réserve d'une organisation de service qui nécessiterait de privilégier l'une ou l'autre des solutions.

Le temps de travail étant comptabilisé annuellement, comme pour les heures supplémentaires, les heures faites en fin d'année et n'ayant pas pu faire l'objet d'une récupération seront rémunérées en début d'année suivante. Il n'y aura pas de reports d'heures complémentaires d'une année sur l'autre.

HEURES SUPPLEMENTAIRES

Sont considérées comme heures supplémentaires, **les heures faites à la demande du supérieur hiérarchique** au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Elles s'appliquent aux agents titulaires et contractuels, à temps complet ou partiel.

Seuls les agents de catégorie C ou B ainsi que certains agents de catégorie A de la filière médico-sociale, peuvent bénéficier d'un système de paiement ou de récupération des heures supplémentaires.

MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES : PRINCIPES GENERAUX

Les heures supplémentaires sont celles qui sont effectuées compte tenu des nécessités du service et à la demande expresse du Chef de service. Ce ne sont pas les agents qui décident de réaliser du temps au-delà du temps prévu par leur organisation de service sauf situation urgente ou imprévue nécessitant une présence au-delà du temps normalement prévu.

Dans ce cas, les agents devront informer au plus vite leur responsable de service et justifier la raison pour laquelle ces heures ont été réalisées. Celui-ci pourra alors les valider ou non suivant les circonstances.

Il ne peut pas être réalisé plus de 25 heures supplémentaires par mois.

Le temps de travail est comptabilisé sur l'année civile, aucun cumul d'heures supplémentaires sur plusieurs années ne pourra être autorisé.

RECUPERATION : PRINCIPES GENERAUX

La récupération des heures faites au-delà du temps de travail se fera suivant les modalités décrites dans les paragraphes suivants, sauf règlement spécifique de service, à raison d'une heure récupérée pour une heure réalisée, excepté les heures faites le dimanche, jours férié et nuit qui seront majorées selon la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de la réalisation d'heures complémentaires ou supplémentaires, des heures seront obligatoirement récupérées, dès le lendemain de leur réalisation, si le laps de temps entre l'heure de fin du travail et l'heure habituelle de démarrage de la journée suivante est inférieur à 11 heures. Le temps récupéré sera alors égal au temps nécessaire pour assurer le temps de repos de 11 heures.

Exemple : un agent commence habituellement sa journée de travail à 8h et la termine à 17h.

A titre exceptionnel, il doit travailler jusqu'à 22h, soit 5 heures supplémentaires.

Afin de respecter son temps de repos, il débutera sa journée le lendemain matin, à 9h, et de ce fait récupérera 1h par rapport à son rythme journalier. Il restera 4 heures supplémentaires à récupérer ou à rémunérer, suivant les règles en vigueur décrites ci-dessus.

Les récupérations seront prises avec l'accord du supérieur hiérarchique.

MODALITES DE GESTION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

AGENTS A HORAIRES VARIABLES	AGENTS A HORAIRES FIXES	AGENTS ANNUALISES																
Dispositif de crédit/débit (cf fiche A3 sur les horaires de travail) Le crédit d'heures pour des agents pratiquant un horaire variable ne peut pas faire l'objet d'un paiement en heures supplémentaires. Toute heure réalisée au-delà des 12 heures de crédit autorisées sur un mois (proratisées si le cycle de travail est inférieur à un mois) n'est pas comptabilisée. Les agents doivent, sous réserve des nécessités de service, moduler leur temps de travail en accord avec leur responsable de service, de façon à ne pas dépasser les 12 heures de crédit autorisées.	Les heures supplémentaires réalisées mensuellement sur un temps de travail classique sont récupérées ou payées selon les modalités suivantes : Les 12 premières heures sont systématiquement récupérées. Les 13 heures suivantes sont récupérées ou payées au choix de l'agent. Si le total des heures faites sur un mois est inférieur à 12, l'agent peut cumuler les heures supplémentaires faites sur plusieurs mois (un trimestre maximum), jusqu'à atteindre 12 heures, hors heures de nuit, dimanche ou jour férié. Elles sont alors récupérées ou payées suivant les modalités décrites ci-dessous. Exemple 1 : un agent réalise 25 heures supplémentaires au cours d'un mois, 15 en horaires classique, 7 le dimanche, 3 la nuit. Les 10 heures réalisées le dimanche, jour férié ou la nuit sont payées ou récupérées le mois suivant. Les 15 heures réalisées en horaire classique sont récupérées pour les 12 premières et récupérées ou payées, au choix de l'agent pour les 3 restantes. Exemple 2 : un agent réalise 6 heures supplémentaires en horaires classique un mois, 10 heures au cours du mois suivant. Le mois suivant il fait 6,5 heures supplémentaires sur horaires classiques et 3,5 la nuit. Il peut cumuler ses heures sur 2 mois. Les 3,5 heures réalisées la nuit sont payées ou récupérées le mois suivant leur réalisation. Les 12 premières heures supplémentaires classiques sont récupérées le mois suivant leur cumul. La ½ heure restante sera payée ou récupérée, au choix de l'agent, le mois suivant le cumul.	Le temps de travail de ces agents est comptabilisé sur l'année civile. Un planning prévisionnel est établi en début d'année. Les responsables de service mettent en place un suivi périodique des heures tout au long de l'année, afin qu'il n'y ait pas trop d'écart entre le prévisionnel et le réel. En fin d'année, si des heures ont été faites au-delà du temps de travail annuel, elles sont payées en début d'année suivante. Un système de récupération des heures faites au-delà du temps de travail est mis en place pour les agents annualisés sur l'année, sans périodes non travaillées. Les heures faites en plus viennent alimenter un compteur d'heures supplémentaires. Dès qu'il y a suffisamment d'heures, les agents peuvent solliciter des récupérations par journées ou demi-journées, à raison de 1.2 x la durée hebdomadaire, soit : <table><tr><th>Jours travaillés par semaine</th><th>Nb max. de jours récupérés par an</th></tr><tr><td>2.5</td><td>3</td></tr><tr><td>3</td><td>3.5</td></tr><tr><td>3.5</td><td>4</td></tr><tr><td>4</td><td>4.5</td></tr><tr><td>4.5</td><td>5.5</td></tr><tr><td>5</td><td>6</td></tr><tr><td>5.5</td><td>6.5</td></tr></table> Les modalités de récupération, notamment leur périodicité, sont définies par les services en fonction de leur fonctionnement. Ces jours de récupération ne peuvent pas être déposés sur le compte épargne temps. Au-delà de ces jours de récupération, les heures supplémentaires seront en priorité récupérées ou payées si nécessaire.	Jours travaillés par semaine	Nb max. de jours récupérés par an	2.5	3	3	3.5	3.5	4	4	4.5	4.5	5.5	5	6	5.5	6.5
Jours travaillés par semaine	Nb max. de jours récupérés par an																	
2.5	3																	
3	3.5																	
3.5	4																	
4	4.5																	
4.5	5.5																	
5	6																	
5.5	6.5																	
La récupération par demi-journées est autorisée																		
Les heures réalisées de nuit, un dimanche ou jour férié, si elles n'entrent pas dans le cycle de travail, sont systématiquement payées ou récupérées, au choix de l'agent, dans le mois qui suit leur réalisation. Seules des circonstances exceptionnelles peuvent justifier des dérogations aux règles définies ci-dessus. Toute dérogation doit faire l'objet d'une demande motivée par le responsable de service et d'une validation expresse de la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines. Des règlements spécifiques de service pourront prévoir de déroger au cadre général pour nécessité de service.																		

FICHE B4 : LES JOURS DE SUJETIONS**LA REGLEMENTATION**

L'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 stipule que :

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle du travail de droit commun pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, notamment en cas de :

Travail de nuit, travail le dimanche, travail en horaires décalés, travail en équipes, modulation importante du cycle de travail, travaux pénibles ou dangereux.

LES SUJETIONS RETENUES A LA VILLE ET AU CCAS DE VANNES**PRINCIPE**

La Ville et le CCAS de VANNES ont décidé de retenir certaines sujétions décrites ci-après, qui pourront donner lieu à une réduction du temps de travail annuel des agents qui remplissent les conditions pour en bénéficier.

Les sujétions devront être exercées de façon régulière, et dans le cycle de travail (par exemple un agent effectuant des heures de nuit non comprises dans son cycle de travail et comptabilisées en heures supplémentaires ne pourra pas bénéficier de jours de sujétions au titre du travail de nuit).

Les jours de sujétions doivent être pris dans l'année faute de quoi ils sont perdus (pas de dépôt sur CET).

LES SUJETIONS ET LEUR COMPENSATION

CRITERE	DEFINITION	COMPENSATION
Travail de nuit	Travail entre 22 h et 5 h ou 7h consécutives entre 22h et 7h Agents ayant au moins 90 % de leur temps de travail de nuit	1550 h de travail par an ou 8 jours de sujétions
Travail le dimanche ou les jours fériés	Travail au moins 7 dimanches ou jours fériés par an	1 jour de sujétion
	Travail au moins 15 dimanches ou jours fériés par an	2 jours de sujétions
Travail en horaires décalés	Travail récurrent (toute l'année), avant 7h ou après 19h, au moins 2x par semaine ou Travail avant 7h ou après 19h, au moins 4 mois/an, tous les jours	1 jour de sujétion
Travail en horaires entrecoupés ou discontinus	Journée soumise à des horaires entrecoupés, hors pause méridienne. Travail qui génère des allers-retours domicile-travail dans la journée (plus de deux)	2 jours de sujétions
Travail dont les horaires changent d'une semaine sur l'autre	Connaissance tardive du planning (moins d'une semaine avant)	2 jours de sujétions
Agents ayant des conditions de travail contraignantes du fait de la double hiérarchie à laquelle ils sont soumis	Double hiérarchie : Commune et Education Nationale Autorité hiérarchique règlementaire : le Maire, qui décide du recrutement et de la carrière de l'agent Autorité fonctionnelle : La directrice de l'école, pendant les missions effectuées sur le temps scolaire	2 jours de sujétions

1 jour de sujétion correspond à 1 jour de travail (38h45 ou 36h15 par semaine) ou 7 h de travail (annualisés).

Les agents ou services qui seront identifiés comme bénéficiaires de « temps » ou « jours » de sujétions, auront des jours de repos, comme décrit ci-dessus, en plus des jours de congés annuels et RTT dont ils bénéficient du fait de l'organisation de leur service, s'ils travaillent en cycle hebdomadaire, ou une diminution de leur temps de travail annuel s'ils sont annualisés.

Exemple : un agent travaillant au moins 15 dimanches ou jours fériés par an aura 2 jours de repos supplémentaires s'il est sur un cycle hebdomadaire (38h45 ou 36h15). S'il est annualisé, son temps annuel sera diminué de 14 heures. La DRH définira la liste des emplois bénéficiaires de ce système, et la réactualisera chaque année si besoin. Certains critères seront comptabilisés en fin d'année N, pour une application des sujétions en année N + 1.

Si des agents remplissent les conditions pour bénéficier de plusieurs critères, le critère le plus favorable leur sera appliqué. Seuls les critères horaires décalés et connaissance tardive du planning seront cumulables.

Point n° : 21

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

FINANCES

Ventes aux enchères

M. Patrick LALOUX présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision de vente aux enchères des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au conseil municipal.

La vente aux enchères des véhicules et matériels figurant sur la liste annexée est proposée.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de valider la vente de véhicules et matériels réformés, suivant la liste ci-annexée, par le biais de ventes aux enchères ;
- d'autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068 pour régulariser les amortissements de ces biens mis aux enchères non inscrits à l'actif de la commune ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vente aux enchères des véhicules et matériels

Type	Marque	Immatriculation
Nacelle sur châssis 3,5T	RENAULT/SOCAGE	BA-319-SW
Fourgon benne	PEUGEOT BOXER	7055 YH 56
Fourgon	PEUGEOT BOXER	4909 XS 56
Fourgonnette	CITROEN BERLINGO	1739 XS 56
Tondeuse autoportée	FERRARI	CH-368-GR
Tondeuse autoportée	KUBOTA F3680	CC-164-ND
Véhicule utilitaire 4x4	KUBATO A RTV 900	AC-301-LV
Bras broyeur accotement	AGRIMASTER SHARK	
Broyeur de branches	GREEN MECH CS100	
Moteur hors bord	MERCURY 25 HP	

Point n° : 22

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

FINANCES

Subventions aux associations

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant :

Après examen des demandes, il vous est proposé d'allouer :

Subventions de Fonctionnement			
Fonction	Associations	ORDINAIRES	
30	À portée d'chœur	1 200,00 €	
	Couleurs de Bretagne	1 810,00 €	
	Sous-total	3 010,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS ORDINAIRES		3 010,00 €	

Fonction	Associations		EXCEPTIONNELLES
30	Ar Redadeg a di da di		1 000,00 €
	Amis de l'art contemporain du Musée de Vannes		1 500,00 €
	Sous-total		2 500,00 €
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		2 500,00 €	

Vu l'avis des Commissions :

Administration Générale et Finances
Politiques Publiques

Je vous propose :

- d'accorder aux associations précitées les subventions telles qu'indiquées ci-dessus ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. UZENAT : Je profite de cette délibération pour poser quelques questions sur l'association Cinecran. Parce qu'à priori l'association irait s'installer dans le poste de police désormais fermé de Kercado. Est-ce que vous pouvez nous confirmer cette information ? Les rencontres du cinéma européen qui sont prévues l'année prochaine sont censées fêter les 20 ans de cet événement. Qu'en est-il de la compatibilité avec les travaux prévus au château de l'Hermine ? Parce qu'à un moment donné, il a été question que les travaux débutent en 2022, enfin en janvier 2022. Est-ce qu'il ne serait pas possible de pouvoir décaler cela de quelques semaines pour faciliter l'organisation de cet événement ?

M. LE GUERNEVÉ : Nous travaillons depuis un moment avec Cinecran justement à leur relogement. Nous leur proposons effectivement un relogement du côté de Kercado parce qu'il n'est pas possible pour eux de rester là où ils sont. C'est la même chose pour l'association KUB et nous avons travaillé en très étroite collaboration avec la vice-présidente à la culture de la région pour les reloger. Eux aussi ils sont relogés sur le territoire et ils partiront en même temps que Cinecran en fin d'année parce que tout simplement avec les travaux de fouilles archéologiques qui ont été lancés pour le projet de l'Hermine, les premières choses qui vont être coupées, ce sont les réseaux, l'eau l'électricité. Donc, il ne peuvent évidemment rester dans leurs locaux sans eau ni électricité. Nous les accompagnons pour leur relogement depuis un bon moment. C'est pareil pour les Rencontres du cinéma européen, nous travaillons avec eux pour les reloger ailleurs, sur le site du festival. Il appartiendra à Cinecran de communiquer en temps voulu sur la programmation et l'organisation du festival. Ne vous inquiétez pas, la ville reste aux côtés de Cinecran pour leur vie associative et pour le mois documentaire et pour les rencontres du cinéma européen.

M. LE MAIRE : C'est une belle association qui depuis maintenant trois ans subit les confinements, la pandémie. Il y a un peu de stabilité au niveau des salariés et du conseil d'administration.

M. AUFFRET : Monsieur le maire, chers collègues, Le choix du montant d'une subvention à donner à une association est toujours délicat : il convient de respecter les équilibres entre toutes les associations d'un même secteur, de répartir le gâteau avec tact pour que chacun s'y retrouve et en particulier la ville.

AR REDADEG est une course de relais à pied à travers la Bretagne pour populariser la pratique de la langue bretonne. Elle existe depuis 2008. L'année prochaine, elle partira de Vitré pour arriver à Vannes après un tour de Bretagne de 2022 kilomètres avec la participation de plusieurs centaines de personnes.

Pour l'édition de l'année dernière, ce sont près de 10 000 personnes qui ont accueilli l'arrivée des coureurs à Guingamp. C'était plus de 4000 à l'arrivée à Plougerneau à l'édition encore d'avant de 2018. Quand on parle d'un événement majeur et symbolique pour de nombreux bretonnophones, qui a vocation à réunir plusieurs milliers de personnes, une subvention de 1000€ paraît pour le moins minime. Pour ne pas dire, que c'est ridiculement petit.

M. LE MAIRE : Je vous coupe M. AUFFRET. Les 1000 €, c'est par rapport aux frais engagés pour l'Ar Redageg 2021 qui n'a pas eu lieu. Vous imaginez bien que pour 2022, la subvention de la ville sera beaucoup plus importante. Là, il s'agit de 2021, chaque collectivité partenaire s'était engagée à verser une somme.

M. AUFFRET : Très bien, me voilà rassuré.

M. LE MAIRE : N'ayez crainte, cher collègue, je sais votre attachement à la langue et culture

bretonne.

M. LE GUERNEVE : Oui, désolé de le faire remarquer si tard, mais il y a une erreur dans la délibération. Il s'agit en réalité de l'association « Les amis du musée de Vannes » et non l'association « les amis de Vannes ». Cette subvention de 1500 € est versée pour 2 expositions faites aux Bigotes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 23

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

FINANCES

Admissions en non valeur

M. David ROBO présente le rapport suivant :

Le chef des services comptables de vanne municipale nous a fait parvenir des états de créances irrécouvrables pour le budget principal.

Ces admissions en non-valeur sont motivées par des poursuites infructueuses et des créances minimales. Le montant total de ces créances s'élève à la somme de 67 109,03 € TTC se décomposant comme suit :

	MOTIF		TOTAL TTC
	Créances minimales	Poursuites infructueuses	
Budget principal (hors Eau et Assainissement) TTC	237,42 €	473,30 €	710,72 €
Eau TTC (inscrit au budget principal)	1 192,04 €	29 441,36 €	30 633,40 €
Assainissement TTC (inscrit au budget principal)	1 222,63 €	23 320,84 €	24 543,47 €
Budget des Restaurants TTC	1 706,37 €	9 515,07 €	11 221,44 €
TOTAL TTC	4 358,46 €	62 750,57 €	67 109,03 €

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus pour un montant de 67 109,03 € TTC ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 24

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

FINANCES

Exercice 2021 - Décision Modificative n°2

M. David ROBO présente le rapport suivant :

La décision modificative N°2 qui vous est présentée concerne le Budget Principal.

BUDGET PRINCIPAL

La modification du budget principal proposée s'élève globalement à **- 384 604 €**

dont en section de fonctionnement **1 201 696 €**
et en section d'investissement **- 1 586 300 €**

En section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Montant	Objet
011- Charges à caractère Général	48 700,00	Ajustement des crédits, étude de mutualisation des services informatiques et crédits pour les variations de stock.
65- Autres charges de gestion courante	- 24 962,23	Ajustements des subventions.
67- Charges exceptionnelles	4 800,00	Abandon de créance
68- Dotations et provisions	1 023 158, 23	Reconstitution de provision pour créances irrécouvrables
023 - Virement vers la section d'investissement	150 000,00	Virement vers la section d'investissement
TOTAL	1 201 696,00	

DELIBERATION

Recettes :

Chapitre	Montant	Objet
73- Impôts et Taxes	135 000,00	Ajustement du produit fiscal.
74- Dotations et participations	- 135 000,00	Ajustement des compensations fiscales
75- Autres produits de charges courantes	14 000,00	Recette GMVA pour étude de mutualisation des services informatiques
78 - Provisions	1 187 696,00	Reprise de provision
TOTAL	1 201 696,00	

En section d'investissement

Dépenses :

Chapitre	Montant	Objet
13- Subventions	16 000,00	Remboursement ANRU pour trop perçu
204- Subventions d'équipement	72 580,12	Ajustement de crédits dont effacement rue Roëckel
20- (hors 204) - Immobilisations Incorporelles	- 124 000,00	Ajustement des crédits de paiements sur Autorisations de programme et crédits d'investissements hors AP reportés sur 2022.
21- Immobilisations corporelles	- 989 155,75	
23- Immobilisations en cours	- 562 724,37	
041 - Opération d'ordre	1 000,00	Opération pour compte de tiers
TOTAL	- 1 586 300,00	

Recettes :

Chapitre	Montant	Objet
16 - Emprunts	- 972 000,00	Ajustement de crédits au vu de l'exécution budgétaire
13- Subventions	61 200,00	Participation Morbihan énergies pour travaux rue Roëckel et rue des capucins.
024- Cessions	- 840 000,00	Ajustement des cessions
45- Opérations sous mandat	13 500,00	Remboursement de travaux GMVA
021 - Virement de la section de fonctionnement	150 000,00	Virement de la section de fonctionnement
041 - Opération d'ordre	1 000,00	Opération pour compte de tiers
TOTAL	- 1 586 300,00	

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver la décision modificative numéro 2 du budget principal pour l'exercice 2021 telle qu'elle vous est présentée et telle qu'elle est détaillée dans le dossier joint au présent rapport.

Débat

M. AUFFRET : En cohérence avec notre vote sur le budget, nous voterons contre.

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : 39 voix

Contre : 6 voix.

Point n° : 25

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

FINANCES

Débat d'orientations budgétaires 2022

M. David ROBO présente le rapport suivant :

Les orientations budgétaires 2022 s'inscrivent dans un contexte d'incertitude.

Néanmoins, et compte tenu de la bonne santé financière de la ville, nous engageons pour ce début de mandat un programme d'investissements ambitieux marquant notre volonté avérée de développer, moderniser, transformer notre ville.

Les orientations budgétaires 2022 traduisent dans le détail, nos choix budgétaires stratégiques pour le bien vivre à Vannes.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2022.

Débat

M. UZENAT : Monsieur le Maire, chers collègues, permettez-moi tout d'abord au nom de notre groupe de souhaiter évidemment le meilleur rétablissement à votre adjoint chargé de ces dossiers et qui intervient normalement. Merci pour cette présentation. Alors évidemment, vous vous en doutez, nous allons avoir quelques approches différentes notamment sur le cadre général de présentation de ces orientations budgétaires. Là, vous avez présenté des slides, il y a un rapport qui a été annexé à la délibération. J'ai notamment été assez frappé dans le préambule de voir qu'en fait il n'y avait finalement pas grand-chose en dehors d'éléments nationaux que nous pouvons partager. Evidemment les incertitudes liées à la longue sortie de crise sanitaire les incertitudes également liées aux élections générales de 2022 avec des prochaines équipes nationales qui seront sans doute amenées à

prendre des décisions dans un sens ou dans un autre, donc de ce point de vue-là c'est tout à fait logique de les intégrer et de faire preuve sans doute d'un peu de réserves. Une fois que nous aurons la visibilité sur les 5 ans qui suivront, il sera sans doute plus simple de programmer les dépenses que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Mais toujours est-il que dans ce préambule, il n'y a qu'une seule phrase relative aux intentions de votre majorité, je la cite : « dans ce contexte d'incertitude, la majorité municipale continue de porter un projet ambitieux pour les Vannetais ». Ensuite il est fait mention de la volonté de rationalisation, des ratios financiers mais en dehors de cela dans ce préambule aucun cadrage, aucune ligne directrice sur ce qui peut constituer votre action pour l'année qui vient. Et malgré tout, ce début de mandat qui nous le rappelons et nous sommes tout à fait d'accord, a été percuté par la crise sanitaire. Donc là, nous pouvions estimer qu'en 2022 même si tout n'est pas encore stabilisé, il était plus simple d'annoncer malgré tout quelques grandes lignes directrices. En revanche nous ne les avons pas trouvés. Comparaison également sur les chiffres parce que débat d'orientations budgétaires à débat d'orientations budgétaires parce que nous voyons bien mais c'est assez traditionnel, nous le disons chaque année, vous mélangez parfois des chiffres du débat d'orientations budgétaires avec des chiffres du budget primitif et des chiffres du compte administratif, parfois estimés, parfois définitifs. Donc il faut veiller à ces comparaisons. Premier point de mon intervention, sur les recettes. Alors là, ce sont des propos qui reviennent régulièrement. Vous dites que les taux n'ont pas bougé ce qui est vrai mais il convient également de rappeler la croissance significative des recettes. Vous le dites d'ailleurs dans le rapport, la dynamique en particulier des bases fiscales, avec une augmentation du produit fiscal de près de 3 % c'est le double de l'inflation que vous estimez à 1,5 %, alors nous sommes sans doute envisagés dans la fourchette basse mais toujours est-il que c'est le chiffre que vous reprenez. Et ce 3 %, c'est 3 fois la dynamique qui avait été annoncée au débat d'orientation budgétaire précédent en 2020. Croissance donc que je disais dynamique des bases et puis suppression de l'abattement général en 2015 et 2016 donc évidemment avec ces éléments-là, nous l'avons déjà dit, nous n'allons pas refaire et rejouer ce match là, mais la fiscalité a bien augmenté à Vannes et les taux n'ont pas bougé. Et ces recettes dynamiques se donnent à voir avec les premiers chiffres que vous nous fournissez sur les recettes fiscales. Vous annoncez 36,2 millions d'euros en 2022 contre 34,7 millions au débat d'orientations budgétaires 2020 pour l'année 2021. C'est tout de même une hausse de 4,3 %. C'est 2 fois la hausse que vous nous annonciez l'année dernière puisque vous étiez sur un rythme d'évolution annuelle de 2 %, donc là nous sommes au-delà de 4 %. A noter également, le niveau historiquement élevé des droits de mutation. Vous annoncez pour rappel au DOB de décembre 2020, 3,7 millions d'euros pour les droits de mutation. Et là dans le document vous annoncez qu'à priori ils s'élèveront à 4,2 millions c'est 14 % de plus.

M. LE MAIRE : Je vais juste vous couper là-dessus, vous parliez avec M. LE MOIGNE lorsque j'ai évoqué ce sujet. Pour 2021, ils devraient approcher les 4,6 millions de droit de mutations mais que nous avons notamment eu au mois d'octobre et novembre des ventes de surfaces commerciales et tertiaires qui font exploser le chiffre. Je ne vous donnerai pas le détail ici ce soir mais je pourrai vous le donner de façon plus confidentielle.

M. UZENAT : C'est 24 % de plus, mais même si nous retirons quelques opérations ponctuelles nous sommes depuis maintenant quelques années, depuis le 2019, sur un niveau extrêmement élevé. Je rappelle qu'au début du mandat précédent on était sur un niveau aux alentours de 2,5 millions d'euros donc nous ne sommes pas loin avec vos 4,6 du double. Et en tout état de cause, cela annonce une année probablement encore extrêmement riche de ce point de vue pour la collectivité en 2022. Donc avec ces hausses de la fiscalité, hausses des droits de mutation, se dégagent ainsi près de 2 millions d'euros de recettes supplémentaires pour la ville. De l'autre côté nous voyons la stabilité des dotations, que ce soit la dotation communautaire ou la dotation de l'État même si là encore nous avons bien entendu que vous aviez travaillé dans le cadre de l'agglomération au pacte financier et fiscal. Mais toujours est-

il que nous constatons bien avec les chapitres 70 produits des services, 74 concours financiers des autres partenaires et 75 autres produits de gestion, qui sont stables que la ville dispose de moyens conséquents sans avoir à toucher aux taux. C'est une dynamique extrêmement forte évidemment, nous pouvons nous en réjouir.

M. LE MAIRE : Cette dynamique est aussi résultante de l'action municipale depuis des années, ce qui fait que notre ville est attractive. Ça ne tombe pas du ciel comme cela.

M. UZENAT : Certes mais quand même vous n'allez pas contester le fait que les villes moyennes situées en zone littorale, pas très loin de Paris connaissent toute une attractivité, encore plus vraie avec la période de crise. Il faut reconnaître aussi que ce cadre naturel et ce positionnement jouent.

Sur le fonctionnement maintenant, parce que la question qui est posée c'est de savoir que faire de ces recettes, en particulier sur les dépenses de personnel. Alors vous annoncez dans le rapport « les créations de postes sont compensées chaque fois que cela est possible par le non remplacement de plusieurs départs ». Donc est-ce à dire que votre objectif est de diminuer le nombre d'agents de la ville en sachant qu'historiquement la ville était moins dotée que les communes de la même strate et que les conditions de travail là aussi sont un enjeu notamment sur l'attractivité des métiers. Donc veillez à ces équilibres-là. Je vous avoue que cette phrase nous interpelle assez fortement.

M. LE MAIRE : A périmètre constant, rester à un nombre de collaborateur constant.

M. UZENAT : D'accord, mais quand vous annoncez « créations de postes par le non remplacement de plusieurs départs » il y avait cette interrogation possible de dire quand nous créons un poste, nous n'en renouvelerons pas deux ou trois.

M. LE MAIRE : Je prends l'exemple d'un service où il pourrait y avoir 2 départs à la retraite. Une réorganisation du service par rapport aux missions qui sont attribuées au sein du service, parfois il n'y aura qu'un recrutement, et pas 2 recrutements. Vous avez raison de souligner, nous avons beaucoup parlé d'emploi ce soir, des difficultés pour les collectivités locales maintenant à recruter même sur un territoire attractif comme le nôtre. Ça devient de plus en plus difficile et je pense que nous allons avoir beaucoup de lendemain qui vont déchanter par rapport à cela, sur des postes très techniques. Nous avons besoin de reformer des générations de jeunes femmes et de jeunes hommes qui sont prêt à venir travailler dans nos collectivités.

M. UZENAT : Les conditions pour nous de l'attractivité de ces métiers, de la qualité de service aux habitants, ce n'est pas nécessairement faire plus avec moins parce que cette phrase-là peut être dangereuse. Donc nous entendons bien des réorganisations possibles en fonction de l'évolution aussi des métiers mais ce qui est important ce soir, c'est que vous nous dites qu'il n'y a pas d'objectifs de réduction globale et ça c'est important de le souligner. Je voulais en venir enfin sur les dépenses de fonctionnement avant de passer à l'investissement. Je le disais, nous ne voyons pas les lignes directrices et nous le voyons d'une certaine manière à travers les slides que vous avez présentées. Nous voyons des listes de projets par pôle mais encore une fois par pôle fonctionnel donc nous ne voyons pas le projet politique. Et puis sur quelques points. Un seul agent de police municipale recruté, c'est ce qui est annoncé pour 2022, cela me semble là aussi assez peu. Il n'est pas fait mention des agents qui seraient derrière des écrans dont nous avons parlé tout à l'heure mais peut-être pourrez-vous nous donner des chiffres dans les prochains conseils municipaux sur ce point ?

M. LE MAIRE : Sur le policier municipal effectivement, j'ai toujours dit que l'objectif à atteindre était de 30 agents d'ici la fin de ce mandat. Nous avons beaucoup recruté depuis plusieurs années. Les conditions de travail de nos collaborateurs sous l'Hôtel de ville ne sont

pas satisfaisantes aujourd'hui. Cela fait plusieurs mois que nous cherchons des locaux disponibles à proximité de l'Hôtel de ville. J'espère que nous avons presque trouvé un accord avec nos collaborateurs qui nous permettrait d'annoncer effectivement la délocalisation de la police municipale et éventuellement du CSU, ce n'est pas à exclure, dans les mois qui viennent.

M. UZENAT : Nous ne reviendrons pas évidemment parce que nous l'avons déjà longuement abordé mais sur le sujet de la présence aussi dans les quartiers, cette proximité parce que nous avons débattu des postes de police de Ménimur et Kercado qui auraient pu et qui auraient dû de notre point de vue être mutualisés entre la police nationale et la police municipale. Toujours sur les dépenses de fonctionnement, nous nous étonnons, c'est loin de le dire, de la stabilité du soutien financier au CCAS à hauteur de 1,9 millions d'euros.

M. LE MAIRE : Dans mon propos, j'ai bien dit qu'il y aurait un abondement autant que nécessaire dans tout au long de l'année, à travers les DM et à travers le BS.

M. UZENAT : Nous entendons mais toujours est-il que dans les orientations budgétaires, il n'en est pas fait mention. Toujours en lien avec cette thématique sociale qui pour nous est une urgence, nous avons eu l'occasion de le répéter à de nombreuses reprises depuis le début de ce mandat, que nous songeons à la question de la santé avec le contrat local de santé, le sujet de la santé mentale, la question je n'y reviens pas, mais mes collègues l'ont évoqué tout à l'heure de l'égalité hommes femmes, le sujet du logement évidemment vous l'avez bien deviné notamment pour les familles. Nous estimons que là aussi la ville, d'autant plus qu'elle a les moyens de le faire, devrait faire davantage pour arrêter de donner les clés aux promoteurs et fixer des règles beaucoup plus contraignantes en matière de mixité sociale et générationnelle. Toujours sur cette question de la lutte contre la pauvreté, pour l'instant ; et ces orientations budgétaires ne disent pas le contraire, le plan communal de lutte contre la pauvreté reste en l'état, coquille vide sur le plan financier. Pour terminer sur la partie fonctionnement, notez la stabilité des subventions directes aux associations si nous intégrons à la fois les subventions ordinaires et extraordinaires. Donc là aussi, nous vous avons appelé à la plus grande vigilance sur la situation d'un certain nombre d'associations. Nous espérons que la ville le demeurera.

Sur la partie investissement maintenant, je vais introduire parce que vous m'avez finalement un peu interpellé là-dessus, sur le sujet de la dette. Nous n'allons pas refaire tout l'historique mais ce ne sont pas les propos que j'avais employé à l'époque et au besoin même si ça n'était pas filmé, je pourrais ressortir les comptes rendus intégraux ; Ce qui est sûr c'est que nous avions pointé à l'époque, la nécessité pour la ville de se désendetter absolument. C'était une nécessité, qu'elle n'avait pas le choix. Les diagrammes que vous nous avez présenté en attestent et sur ce sujet du désendettement, là aussi ça n'est pas tombé naturellement, d'une, part la nécessité de se désendetter ça faisait suite à des choix vous aviez fait, qui avait endetté la ville, et surtout les choix que vous avez fait aussi pour désendetter la ville n'ont pas été sans conséquence. Nous n'allons pas les rappeler en détail ici. Mais la suppression de services, l'externalisation, nous pouvons penser au port de plaisance. Ce qui est tombé aussi plutôt à propos les transferts de compétences imposés par l'État, avec les zones d'activité économique, l'eau et l'assainissement et puis enfin la compression de la section de fonctionnement.

M. LE MAIRE : Vous dites que nous nous sommes désendettés à l'insu de notre plein gré ?

M. UZENAT : Pas du tout.

M. LE MAIRE : Si M. UZENAT. Je sais que je n'ai aucun mérite, mais quand même...

M. UZENAT : Nous ne partageons pas ces choix qui étaient rendus quasi inévitables pas les

décisions que vous aviez prises juste avant. Et donc elles ont eu des incidences sur les services rendus par la collectivité de notre point de vue, donc encore une fois ça se discute. Nous n'étions pas sur cette ligne et j'espère que vous l'admettez.

Sur l'investissement, vous annoncez un effort conséquent pour le programme d'investissement. Je pense quand même qu'il faut se méfier des chiffres. Vous annoncez un petit peu plus de 25 millions d'euros pour 2022. En 2021, c'était aux alentours de 25 millions d'annoncés. Si nous regardons le compte administratif estimé nous serons aux alentours de 19 millions. Encore une fois ce sont les diagrammes que vous nous avez présentés. Et nous sommes en dessous en 2021 par rapport à 2020. Faisons attention à ces annonces. Sur la recherche de financements extérieurs, là nous saluons la dynamique que vous avez mise en place. Je rappelle que là aussi nous étions intervenus à plusieurs reprises et je reste persuadé qu'il y a encore des marges de progression importante notamment à l'échelle européenne. Mais nous voyons bien que ces recettes sont les bienvenues pour les ressources de la collectivité. Sur les autorisations de programme et crédits de paiement, moi je vous avoue que justement, toujours dans cette idée d'une liste parfois un peu à la Prévert qui manque de colonne vertébrale que ce soit en fonctionnement ou dans l'investissement, nous ne retrouvons pas la correspondance avec les ACP du bordereau 27 qui sera soumis au vote dans quelques minutes. Aucun intitulé ne correspond, alors est-ce qu'il y en a eu quasiment aucun ? Est-ce qu'il y a eu des changements ? Là-dessus je vous avoue que ce n'était pas forcément évident, que c'était même impossible de s'y retrouver. Sur les choix en matière d'investissement avant de conclure, le stade de la Rabine, donc là aussi nous voyons un projet et des dépenses quand même significatives de 5 millions d'euros, dont 3,5 millions pour 2022 ans en crédits de paiement. Nous avons observé aussi le dépôt à l'agglomération d'une demande de subvention pour en particulier la tribune sud. Mais de notre point de vue, ces dossiers-là n'étaient pas passés dans nos instances préalablement. Et c'est bien de pouvoir les évoquer là. J'imagine que ça fera l'objet de deux décisions plus formelles en début d'année prochaine. Sur l'Hermine, c'était la question du calendrier mais elle a déjà été posée tout à l'heure. Quelques beaux projets quand même à souligner que nous avons soutenu : le groupe scolaire de Kerniol notamment pour plus de 10 millions d'euros alors il n'y a pas que le groupe scolaire dans ce projet-là mais c'est pour nous très emblématique évidemment. Nous vous avons dit depuis le départ que nous vous apportions un total soutien d'autant que nous l'espérons en tout cas, l'exigence et l'exemplarité environnementale sera au cœur de ce projet. Beaucoup de projets qui sont par ailleurs déjà engagés : le stade Jo Courtel, les remparts, Ménimur. Sur la question maintenant très pratique de la sécurité routière, je profite de ce point-là parce que cela m'a été remonté à plusieurs reprises. Il y a un sujet du côté de Kercado sur la partie entre le centre socioculturel et la maison des associations, visiblement il y a des habitudes de vitesse élevée en tout cas ressenties comme tel par les habitants et c'est vrai qu'entre le centre socioculturel, les écoles qui ne sont quand même pas loin etc. Nous sommes sur un secteur qui très fréquenté. Justement sur ce sujet un petit détail mais par exemple en face du centre socioculturel, lorsque nous souhaitons entrer dans la coté Armorique, par exemple, il n'y a pas de continuité piétonne, pas de passage piéton pour la partie de la route qui remonte vers la cité Armorique. Quelques exemples aussi positifs mais qui devraient selon nous aller plus loin. Sur le budget participatif, l'enveloppe ne nous semble pas suffisante, 200 000 € par an, et sur la partie développement durable, malgré quelques projets ici ou là intéressants, la dynamique et pour nous le compte n'y est pas. Quelques opérations de verdissement, pour le vélo aussi, le changement d'éclairage. Quand nous voyons encore maintenant que nous changeons les chaufferies dans les écoles pour installer des chaudières à gaz alors que nous pourrions faire du choix pour le coup avec de la biomasse éco-responsable. Il y a sans doute là aussi d'autres options à retenir. Donc en conclusion, nous avons eu l'occasion de le dire, nous pouvons soutenir ponctuellement certains de vos projets qui répondent à des besoins avérés même si c'est avec retard je pense notamment au vélo et dans ce contexte marqué par les incertitudes et les urgences, cela a été redit par plusieurs collègues du groupe notamment l'urgence écologique l'urgence sociale, qui dessine ses urgences un parcours au long cours très exigeant pour l'ensemble de la

société pas que pour les collectivités. Pour relever ces défis de notre point de vue, notre ville a plus que jamais besoin d'une boussole robuste qui affiche le nord de l'intérêt général, celui de la lutte active contre toutes les formes de précarité, celui de l'engagement résolu en faveur de la résilience climatique et nous ne trouvons pas grand-chose ou vraiment trop peu avec ses orientations budgétaires qui dessinent de notre point de vue plutôt un parcours accrobranche de pilotage comptable, alors encore une fois dans cette période d'incertitude ça peut s'entendre mais nous aurions pu et nous aurions dû aller beaucoup plus loin donc vous le comprenez, nous ne partageons pas ces orientations budgétaires. Je vous remercie.

M. LE MESTRE : Permettez-moi tout d'abord de souhaiter un prompt rétablissement à M. THEPAUT. Ce débat, et vous avez raison de le rappeler Monsieur Le Maire s'inscrit dans un contexte sanitaire, économique et politique incertain. Ce qui rend l'exercice de préparation du budget délicat. Toutefois je me permettrai de formuler quelques remarques.

De forme tout d'abord. Alors que vous nous présentez les projets d'investissement que vous programmez et qu'inévitablement ceux-ci généreront des besoins de financements étalés dans le temps, pourquoi ne pas présenter ces éléments, comme c'est déjà le cas à l'agglomération, dans un plan pluriannuel d'investissement couplé à un programme de financement ? Nous gagnerions sûrement en visibilité financière.

Sur le fond ensuite, les données présentées font état d'une situation financière plutôt satisfaisante avec notamment une épargne brute qui est renforcée et une capacité d'endettement renouvelée. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Comment alors profiter de cette situation financière favorable...pour agir sur des domaines qui sont particulièrement sensibles à Vannes à savoir la sécurité, le transport et le logement ?

Sur la sécurité tout d'abord, des investissements en vidéo protection ont été faits, que nous avons soutenus, mais les postes de police de Kercado et Mérimur ferment. N'était-il pas possible de les maintenir ouverts comme vous vous étiez engagé à le faire, ceci afin de renforcer la proximité avec les habitants des quartiers. On peut également se demander si les effectifs de la police municipale sont suffisants ? (Vous avez répondu à cette interrogation tout à l'heure).

Sur les transports ensuite. La circulation autour de Vannes et dans Vannes devient de plus en plus difficile. Les projections en matière démographique nous prédisent encore une augmentation de la population pour les années à venir. Des efforts ont été fait pour les pistes cyclables ; sans doute faut-il également en faire pour le transport public. Une partie de l'action relève de l'agglomération mais une autre relève de la ville, je pense notamment aux aménagement de voies en site propre. Y-a-t-il un plan global de circulation qui est prévu ?

Sur le logement enfin, les difficultés pour se loger sont réelles et pour les mêmes raisons que précédemment, elles vont s'intensifier. De la même façon comment utiliser les ressources financières dont nous disposons pour favoriser encore l'acquisition de réserves foncières ou la construction de logements notamment sociaux afin de faciliter l'accès aux logements pour de nombreuses familles aux revenus modestes ou mêmes moyens

Nous connaissons les défis que notre ville a à relever pour faire face à son attractivité, agissons pour y répondre, nos capacités financières semblent nous le permettre.

M. LE MAIRE : Les constats que vous avez posés, je les partage. Nous oublions que finalement cette assemblée communale ou l'assemblée communautaire n'a que 18 mois. Pour ceux qui sont à la tête de ces assemblées qu'elles soient communautaires ou communales, nous passons notre temps à essayer de gérer cette crise sanitaire et sociale, à accompagner au mieux nos concitoyens, à accompagner au mieux nos aînés. Pour autant nous essayons de construire la ville de demain, comme j'essaie de le montrer avec la majorité municipale à travers cette envie, ce souhait d'investir 26 millions d'euros en 2022. Effectivement, sur certains dossiers, nous sommes un peu en retard, parce que nos collaborateurs gèrent le quotidien, gèrent l'exceptionnel et doivent aussi gérer des projets que nous avons proposés aux vannetais et aux vannetaises. Depuis mars 2020, comme l'a souligné M. UZENAT, que ce soit dans le public ou dans le privé, tout le monde est tendu, tout le monde vit cette crise

sanitaire avec angoisse, pour soi, pour ses proches, par ces privations de liberté, ces changements incessants de protocole (ce n'est pas une critique) de la part du gouvernement, une dose, deux doses, trois dose, quatrième vague, cinquième vague...Donc nous essayons d'avancer, nous ne répondrons pas à toutes les questions à toutes les critiques parce que certaines d'entre elles sont légitimes. Sur certains points nous avons du retard sur ce territoire, je l'admets, j'en suis en partie responsable. Nous allons essayer de continuer à avancer et répondre à certaines problématiques que vous avez soulevées.

PREND ACTE

Point n° : 26

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

FINANCES

Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses

Mme Anne LE HENANFF présente le rapport suivant :

Le code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.1612.1, que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Cette disposition présente l'avantage de permettre d'engager et de mandater les crédits nécessaires aux dépenses à effectuer impérativement avant le vote du budget primitif. En outre, les montants autorisés dans le tableau ci-dessous tiennent compte des prévisions des dépenses du budget 2022.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'autoriser le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé du chapitre	TOTAL DES CREDITS 2021	Montants à inscrire en autorisations données au Maire
20	Immobilisations incorporelles	1 324 300,00	331 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 892 267,00	473 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 473 639,46	1 118 000,00
23	Immobilisations en cours	16 437 455,63	4 109 000,00

BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT

Chapitre	Libellé du chapitre	TOTAL DES CREDITS	Montants à inscrire en autorisations données au Maire
21	Immobilisations corporelles	126 000,00	31 500,00
23	Immobilisations en cours	276 000,00	69 000,00

BUDGET RESTAURANTS MUNICIPAUX

Chapitre	Libellé du chapitre	TOTAL DES CREDITS	Montants à inscrire en autorisations données au Maire
21	Immobilisations corporelles	221 700,00	55 000,00
23	Immobilisations en cours	33 500,00	0,00

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 27

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

FINANCES

Modification des autorisations de programme et de crédits de paiement

Mme Anne LE HENANFF présente le rapport suivant :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2311-3,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Les autorisations de programme correspondent à des opérations d'investissement exécutées sur plusieurs exercices comptables.

Il convient d'augmenter les autorisations de programmes suivantes :

- Renforcement d'ouvrages + 80 000 €,
- Renouvellement du parc de véhicules + 21 000 €,
- Développement numérique + 36 000 €,
- Chapelle Saint-Yves + 380 000 €

Il convient de diminuer les autorisations de programmes suivantes :

- Valorisation du patrimoine - 308 000 €
- Aménagement de l'espace public - 260 000 €

Il convient de lisser les crédits de paiements des autorisations de programmes ci-dessous, sans modification du montant global :

- Centre sportif de Kercado
- Plan local d'urbanisme
- Cheminements doux
- Gymnase du Foso
- Stade de la Rabine

Les autres autorisations de programmes sont inchangées :

- Le Pargo
- Stade Jo Courtel
- Requalification du centre commercial de Kercado
- Palais des arts
- Restructuration école Brizeux
- Groupe scolaire de Kerniol
- Budget participatif

La ventilation des crédits de paiement de ces différentes opérations est jointe en annexe.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les opérations de modification d'autorisations de programmes telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. UZENAT : Là aussi vote de cohérence parce que vous nous aviez refusé de nous communiquer à l'époque le PPI. Je pense que le PPI de l'époque ne couvrirait sans doute pas les années jusqu'à 2022. Toujours est-il que nous estimons que c'est l'outil de pilotage budgétaire par excellence même dans les années de crise, et c'est vrai que ce que nous avons pu voir entre le DOB et les AP/CP, même si c'est technique, nous voyons la difficulté quand même de d'apprécier la trajectoire et donc pour tous ces éléments, nous ne participerons pas au vote.

(Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Simon UZENAT n'ont pas pris part au vote)

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 40 voix.

Libellé de l'AP	CA 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CA 2019	CA 2020	CP 2021 BP+BS+VC +DM1+DM2	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Nouveau TOTAL AP	Pour mémoire TOTAL AP	Ecart sur Total AP
RENFORCEMENT D'OUVRAGES					59 614,66	553 750,41	121 503,32	137 500,00	27 631,61					900 000,00	820 000,00	80 000,00
RENOUVELLEMENT DU PARC VEHICULES		401 982,14	455 824,30	307 216,28	311 856,05	521 288,18	276 426,58	346 406,47						2 621 000,00	2 600 000,00	21 000,00
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE		757 787,76	560 429,96	598 655,71	632 195,05	590 062,72	801 726,02	815 142,78						4 756 000,00	4 720 000,00	36 000,00
CHAPELLE ST YVES					47 347,20	227 515,33	4 154 628,28	4 832 330,00	188 179,19					9 450 000,00	9 070 000,00	380 000,00
VALORISATION DU PATRIMOINE		1 381 429,33	1 563 366,67	1 970 073,54	1 705 143,46	1 635 211,06	1 543 955,97	2 602 819,97						12 402 000,00	12 710 000,00	-308 000,00
AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC		1 536 587,83	2 026 780,34	3 746 405,02	4 124 052,48	4 827 661,88	4 963 297,79	5 385 214,66						26 610 000,00	26 870 000,00	-260 000,00
LE PARGO (1ere Tranche)						70 137,65	630 041,06	21 000,00	28 821,29	-----				750 000,00	750 000,00	0,00
CENTRE SPORTIF DE KERCADO						479 495,39	598 473,37	116 400,00	155 631,24	-----				1 350 000,00	1 350 000,00	0,00
STADE JO COURTEL							975 475,22	1 230 000,00	94 524,78	-----				2 300 000,00	2 300 000,00	0,00
REQUALIFICATION DU CENTRE COMMERCIAL DE KERCADO			382 819,97	556 893,43	720 650,86	1 360 550,30	388 365,83	37 000,00	3 719,61	-----				3 450 000,00	3 450 000,00	0,00
PLAN LOCAL URBANISME	2 643,82	127 520,80	114 387,13	140 375,68	7 628,64	1 427,38	5 640,00	13 600,00	7 776,55	-----				421 000,00	421 000,00	0,00
PALAIS DES ARTS						274 096,74	3 547,35	410 000,00	52 355,91	-----				740 000,00	740 000,00	0,00
CHEMINEMENTS DOUX						214 717,55	144 231,64	64 900,00	76 150,81	-----				500 000,00	500 000,00	0,00
RESTRUCTURATION ECOLE BRIZEUX				14 329,97	2 000 637,81	1 162 409,98	470 797,27	5 050,00	7 774,97	-----	-----			3 661 000,00	3 661 000,00	0,00
GYMNASE DU FOSO						624 137,04	1 705 970,58	172 060,00	17 832,38	-----	-----			2 520 000,00	2 520 000,00	0,00
GROUPE SCOLAIRE KERNIOL						3 794,40	4 070,40	50 000,00	1 682 135,20	1 760 000,00	5 500 000,00			9 000 000,00	9 000 000,00	0,00
STADE DE LA RABINE								899 000,00	101 000,00	-----	-----	-----	-----	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
BUDGET PARTICIPATIF									200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00

Point n° : 28

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

FINANCES

Constitution et reprise de provisions

Mme Anne LE HENANFF présente le rapport suivant :

Vu les articles L.2321-2 29° et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil municipal doit délibérer sur la reprise des provisions constituées,

Par délibération n° 33 du 14 décembre 2020, la ville de Vannes a décidé la constitution d'une provision d'un montant de 1 187 696,00 € afin de faire face aux créances irrécouvrables des anciens budgets annexes de l'eau et de l'assainissement présentées par le comptable public.

Compte tenu des montants de créances éteintes et de créances irrécouvrables relatives à l'eau et à l'assainissement votés par le Conseil municipal en 2020 et 2021 (164 537,77 € HT), il est proposé de faire une reprise de provision d'un montant de 1 187 696,00 € et d'émettre une nouvelle provision au titre des créances douteuses (« dépréciations des actifs circulants ») pour un montant de 1 023 158,23 €.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de procéder à la reprise de la provision d'un montant de 1 187 696,00 € constituée au titre des créances non recouvrées des ex-budgets de l'eau et de l'assainissement ;
- de constituer une nouvelle provision d'un montant de 1 023 158,23 € au titre des créances douteuses ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 29

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Révision des tarifs

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 8 juin 2020, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a donné diverses délégations au Maire et notamment celle « de fixer, dans les limites prévues par délibérations de cadrage annuelles, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

En application de cette délibération, il vous est donc proposé de déterminer les évolutions des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année civile.

Une augmentation maximale de 1 % du tarif suivant :

- Jardins familiaux

Une augmentation maximale de 3 % des tarifs suivants :

- Ty Golfe Lamor Baden
- Fêtes historiques
- Halles et marchés
- Occupation du domaine public
- Marché de Noël
- Fourrière animale
- Parkings
- Cimetières (sauf location de cavurnes)

Il est par ailleurs proposé d'appliquer les évolutions suivantes pour lesquelles des précisions sont apportées en annexe :

- Occupation du domaine public – abri vélos sécurisés - création de tarifs
- Affaires funéraires :
 - o Création de tarifs pour réattribution de caveaux de 1 et 3 places
 - o Augmentation de tarifs hors cadrage pour les cavurnes
- Cuisine centrale - Création de tarifs pour vente de repas

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les tarifs proposés pour l'année 2022 tels que mentionnés ci-dessus et indiqués en annexe ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. UZENAT : Nous voterons cette délibération parce qu'il s'agit évidemment de fixer le plafond en dessous duquel vous pouvez vous-même définir la hausse des tarifs. Est-ce que vous pourriez prendre l'engagement ce soir de limiter cette hausse au maximum à l'inflation qui pourrait être constatée, parce que les 1 % pour les jardins familiaux, même zéro sur les jardins familiaux, ça pourrait se défendre. Encore une fois, lorsque l'on regarde la situation budgétaire de la ville, je pense que sur un certain nombre de services, nous pouvons faire en sorte qu'au maximum, nous soyons sur le niveau de l'inflation.

M. LE MAIRE : Aujourd'hui, je crois nous sommes à 2,8 % d'inflation, et nous disons aujourd'hui, une augmentation maximale de 3 %.

M. UZENAT : Si vous pouvez aller sur des hausses, les plus faibles possibles.

M. LE MAIRE : Pas pour tous les sujets M. UZENAT. Il y a certaines catégories qui peuvent supporter une augmentation de 3 %. Pour les quotients familiaux, qui sont une autre délibération, je prends effectivement l'engagement de ne pas monter le seuil des quatre derniers quotients.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION

ANNEXE – REVISION DES TARIFS

AFFAIRES FUNERAIRES

Création tarif :

- Réattribution 1 caveau 1 place : 475,20 € TTC
- Réattribution 1 caveau 3 places : 1 428,00 € TTC

Modification tarif :

- Cavurne : Première location pour 15 ans : 750 € au lieu de 700 € HT (+ 7 %)

Suppression tarif :

- Dispersion ou enfouissement des cendres (application de la loi)

CUISINE CENTRALE

Création de tarifs

Vente de repas à Ty Golfe :

- Classes découvertes

- Déjeuner : 3,37 € (3,19 € HT)
- Diner : 3,37 € (3,19 € HT)

- Séjours 100 % sportifs

- Déjeuner (5 composantes) : 4,13 € (3,75 € HT)
- Diner : 3,48 € (3,16 € HT)

- Séjours de groupes, associations ou entreprises

- Déjeuner (4 composantes) : 3,51 € (3,19 € HT)
- Diner: 3,51 € (3,19 € HT)

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Terrasses bois : tarif correspondant à la perte des recettes de stationnement (évaluée à 150€/m²/an) + la redevance due au titre des terrasses selon le secteur de la commune
- Abri vélos sécurisé : 60 € par vélo et par an.

Point n° : 30

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

FINANCES

Garantie d'emprunt 2 764 710 € - Office Public de l'Habitat du Morbihan - Bretagne Sud Habitat - Acquisition de 23 logements Rue Alexis Leguillon

M. Alain Michel RICHER présente le rapport suivant :

La Ville de Vannes,

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre,

Sont présents :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 126096 en annexe signé entre : L 'Office Public de l'Habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERATION

DÉLIBERE

Article1:

L'assemblée délibérante de la Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 764 710 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 126096 constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

DELIBERATION

- d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 764 710 euros que l'Office Public de l'Habitat du Morbihan se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- d'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Vannes à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;
- d'engager la Ville de Vannes à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 31

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

FINANCES

**Garantie d'emprunt 553 587 € - SA HLM Aiguillon construction -
Acquisition de 10 logements Rue des Frères Crapel**

M. Alain Michel RICHER présente le rapport suivant :

La Ville de Vannes,

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre,

Sont présents :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 127732 en annexe signé entre : la SA HLM Aiguillon construction ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERATION

DÉLIBERE

Article1:

L'assemblée délibérante de la Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 553 587 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 127732 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 75% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 553 587 euros que la SA HLM Aiguillon construction se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- d'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Vannes à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la

Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;

- d'engager la Ville de Vannes à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Certifié exécutoire,

A Vannes, le

Civilité : Mr

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 32

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

FINANCES

**Garantie d'emprunt 2 108 203 € - SNC HF AMENAGEMENT - Construction
de 16 logements en PSLA à Vannes Cottages Rues J. Jubin et J-M Goasmat**

M. Alain Michel RICHER présente le rapport suivant :

La Ville de Vannes,

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre,

Sont présents :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'offre de prêt d'Arkea ;

DELIBERATION

DÉLIBERE

Article1:

L'assemblée délibérante de la Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 108 203 euros souscrit par l'emprunteur auprès d'ARKEA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt.

Montant : 2 108 203 €

Phase de mobilisation : TI3M + 0.75% (jusqu'au 30/12/2021)

Phase de consolidation : E3M + 0.75% (5 ans à partir du 30/12/2021)

Loi d'amortissement : Linéaire

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Article2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'ARKEA, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

DELIBERATION

- d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 75% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 108 203 € que la SNC HF AMENAGEMENT se propose de contracter auprès d'ARKEA ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. LE MAIRE : Ça me donne l'occasion, car nous avons ici des spécialistes, Mme LE PAPE, M. UZENAT, moi-même, d'autres un peu moins, PSLA nous sommes bien dans l'accession à la propriété des primo-accédants, très souvent des gens qui sont éligibles aux prêts à taux zéro. Donc lorsque nous parlons de logements abordables dans notre ville, cette délibération qui peut paraître anodine, à travers juste une garantie d'emprunt, ne l'est pas tant que ça.

M. UZENAT : Bien évidemment nous voterons en faveur de cette délibération même si nous savons que le grand défi à relever est sans doute ce que nous disions tout à l'heure pendant le débat d'orientations budgétaires, la responsabilité des collectivités va être de garantir le caractère accessible des logements dans la durée parce que nous le voyons bien les investissements qui sont réalisés par les collectivités, pour l'essentiel aujourd'hui sont des investissements à un coût, c'est-à-dire qu'il y a de l'argent qui est engagé, puis finalement au bout du compte ces logements qui ont été en partie payée par la collectivité, reviennent sur le marché et alimentent la spéculation. Donc là, c'est une responsabilité collective encore une fois, ce n'est pas un sujet de polémique mais pour nos territoires sous pression, en particulier le nôtre, le caractère accessible dans la durée des logements et nous pensons en particulier à l'office foncier solidaire, fera partie des enjeux.

M. LE MAIRE : Nous espérons changer aussi de zonage. Nous sommes en B2 aujourd'hui, nous pourrions passer en B1 en 2022, ce qui nous permettrait d'être beaucoup plus offensif sur justement le sujet des logements abordables, comme Saint-Malo aujourd'hui, comme le sont les deux métropoles Rennes et Brest je crois.

M. UZENAT : Je voulais simplement profiter de ce bordereau, c'est en lien avec le sujet que nous évoquons, pour vous demander parce que nous entendons beaucoup de choses sur le projet de reconstruction du square du Morbihan. Ça va concerner quand même à priori pas loin de 200 logements. Nous savons bien que c'est VGH qui est en première ligne, demain sans doute le bailleur unifié BSH VGH Lorient Habitat. Pour autant, nous sommes sur un quartier très important pour la ville de Vannes, donc j' imagine bien que la ville ne s'en désintéresse pas, mais serait-il possible d'y associer des élus y compris qui ne sont pas de la majorité ? Parce que c'est un projet quand même au long cours, avec des enjeux sociaux, des enjeux urbains, que nous puissions avoir au moins une instance, même informelle, mais d'information régulière et la possibilité aussi de faire remonter les sujets. Parce que la question aujourd'hui posée du relogement, la possibilité aussi de retour pour celles et ceux qui ont été relogés ailleurs, la question de la typologie aussi des logements qui seront proposés. J'ai cru comprendre qu'il y aurait une partie de logements privés. Mais la question des logements en lien avec l'OFS parce que pour tout cela, la collectivité doit être partie prenante d'une manière ou d'une autre et je vous demande en tout cas si vous accepteriez d'y associer des élus qui ne sont pas de la majorité.

M. LE MAIRE : Oui, je solliciterai la Présidente de Vannes Golfe Habitat effectivement pour qu'elle réunisse un petit groupe pour vous tenir informés. Je trouve cela d'autant plus nécessaire qu'un certain nombre d'informations circulent dans ce quartier, qu'un certain

nombre de réunions se sont tenues dans ce quartier. Je ne doute pas de la bienveillance de Vannes Golfe Habitat par rapport à ses locataires aujourd'hui, demain et après-demain dans leur parcours résidentiel même pour ceux qui souhaitent revenir. Nous avons parfois des populations qui sont en difficulté, en précarité sur ce secteur, des familles qui sont un peu angoissées et donc cela ne me dérange pas que des propos soient tenus par des élus de la majorité, des minorités en présence de Vannes Golfe Habitat.

M. AUFFRET : Je me permets de rebondir sur vos propos concernant le vote de ces bordereaux qui concernent principalement des primo-accédants. Nous avons un article du Ouest France qui est paru ce soir qui dit qu'un tiers des acquéreurs d'appartement à Vannes a plus de 60 ans. Sur l'ensemble des acquéreurs, un tiers a plus de 60 ans ; ce qui me paraît assez énorme. Là ici, nous avons 50 appartements, évidemment ça va dans le bon sens et nous le soutenons, maintenant c'est vrai que nous avons des problèmes d'échelle dans la politique du logement pour y répondre, et très clairement ce ne sera pas suffisant. Il va falloir accélérer, intensifier et ce sera très important dans les mois qui viennent.

M. LE MAIRE : Je rappelle que le PLH voté en 2020 à l'agglomération prévoit pour la ville de Vannes sur la durée du PLH qui est de 10 ans, 450 logements par an. Nous sommes aujourd'hui au-delà, au-dessus de ce rythme. Moi je me réjouis que dans les discussions que je peux avoir avec des professionnels de l'immobilier, surtout des notaires, d'avoir un rajeunissement des acquéreurs aujourd'hui. Et puis malheureusement, tout le monde n'a pas vocation à devenir propriétaire, tout le monde ne pourra pas devenir propriétaire. Il y a la mise en location de logements de qualité sur le marché proche du centre-ville. Je sais que la question des mobilités est très chère à M. UZENAT à juste titre, entre le lieu de vie, le lieu de travail et les lieux de consommation.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 33

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

FINANCES

**Garantie d'emprunt 150 000 € - CCAS de Vannes - Financement du plan
pluriannuel d'investissement de la Résidence Pasteur**

Mme Virginie TALMON présente le rapport suivant :

La Ville de Vannes,

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre,

Sont présents :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la proposition de Prêt du Crédit Agricole ;

DELIBERATION

DÉLIBERE

Article1:

L'assemblée délibérante de la Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 150 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions définies ci-dessous :

Montant :	150 000 €
Durée :	10 ans
Taux fixe :	0.72 %
Frais de dossier :	80 €
Loi d'amortissement :	Amortissement constant
Périodicité des échéances :	Semestrielle

Article2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 150 000 euros que le CCAS de Vannes se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

§§§§§§§

1. Direction Sports-Loisirs - Tarifs Stade de la Rabine 2021/2022
2. SALON LIVR'A VANNES 2021 - Prix Jeunes Adultes
3. Animations Noël- Location de chalets
4. Direction Culture - Musées-Patrimoine
5. Kiosque - Produits dérivés Ville de Vannes
6. Régie de recettes Médiathèque - Bibliothèque centrale - Régie n° 203
7. Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan
8. Régie de recettes Maison des Associations (régie n°223)

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION
Sports - Loisirs

Direction Sports-Loisirs

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2021, fixant les tarifs des services publics municipaux,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1 : De fixer, comme suit, les tarifs de l'utilisation du Stade de la Rabine durant l'année 2021/2022 :

Forfait saison championnat de base - stade complet hors écran géant –	H.T.	T.T.C.
Associations sportives	37 600,00 €	45 120,00 €
Clubs professionnels vannetais	151 500,00 €	181 800,00 €
Location écran géant - associations	3 960,00 €	4 752,00 €
Location écran géant - clubs professionnels	15 840,00 €	19 008,00 €

Tarifs unitaires	Journée - Match		A l'heure	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Zone sportive - associations et entreprises locales	470,00 €	564,00 €	47,00 €	56,40 €
Zone sportive - clubs professionnels vannetais	1 425,00 €	1 710,00 €	142,50 €	171,00 €
Zone sportive - grands événements - matches nationaux et internationaux	5 050,00 €	6 060,00 €		
Chapiteau de réception Ville (525 m²)	1 127,50 €	1 353,00 €		
Petites loges (entre 4 et 5 m²)	81,20 €	97,44 €		
Grandes loges (entre 11 et 12 m²)	162,50 €	195,00 €		
Espace du Golfe (200 m²)	300,00 €	360,00 €		
Eclairage sur réseau	190,00 €	228,00 €		
Eclairage sur groupe électrogène	500,00 €	600,00 €		
Refacturation électricité (Kwh)	0,13 €	0,16 €		
Panneaux LED derrière embuts ou écran géant - associations	438,00 €	525,60 €		
Panneaux LED derrière embuts ou écran géant - clubs professionnels	2 255,00 €	2 706,00 €		
Présence technicien LED / écran géant	450,00 €	540,00 €		
Intervention agent municipal	29,58 €	35,50 €		

VANNES, le 12 octobre 2021

Pour le Maire et par délégation,
La Première Maire-Adjointe,

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Finances et Contrôle de Gestion

FINANCES

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Régie de recettes Médiathèque - Bibliothèque centrale - Régie n° 203

Vu la décision du Maire en date du 14 octobre 1993 instituant une régie de recettes pour les besoins de la Médiathèque,

Vu la décision du Maire en date du 26 décembre 2019 étendant la régie au produit de la braderie organisée par la Médiathèque,

Vu l'arrêté du Maire en date du 22 avril 2021 portant nomination de Francine JOUANNO en qualité de régisseur de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 4 octobre 2021,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1 :

Du 13 au 22 octobre 2021, le montant du fonds de caisse de la régie est porté à la somme de 300 € pour le bon fonctionnement de la braderie de la Médiathèque.

Vu pour avis conforme,
Le Chef des services comptables
De Vannes Municipale,

VANNES, le 4 octobre 2021
La Première Maire Adjointe

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION
Direction Evènementiel

SALON LIVR'A VANNES 2021
Prix Jeunes Adultes

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2021, donnant pouvoirs au Maire pour l'attribution et la répartition du montant des prix aux lauréats des concours,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le prix suivant au lauréat du concours « Prix Jeunes Adultes 2021 », de la saison littéraire 2021, organisé par la Ville de Vannes et décerné dans le cadre du salon Livr'à Vannes 2021 :

- « Prix Jeunes Adultes 2021 » : Mme Charlotte BOUSQUET
- Montant 1 000 €

VANNES, le 29 octobre 2021

Pour le Maire et par délégation,
La Première Maire-Adjointe,

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

EVENEMENTIEL

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Kiosque - Produits dérivés Ville de Vannes

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de la vente de miel, il y a lieu d'appliquer les tarifs suivants :

- Miel pot de 500 g : 10 €
- Miel pot de 250 g : 6 €
- Miel pot de 125 g : 3 €

VANNES, le 19 octobre 2021

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général
des collectivités territoriales,

Finances et Contrôle de Gestion

FINANCES

Vu la délibération du Conseil municipal
en date du 8 juin 2020 prise
conformément à l'article L2122-22 du
Code général des collectivités
territoriales,

Réalisation d'un emprunt auprès de la
Caisse Régionale du Crédit Agricole du
Morbihan

Vu le Budget de la Commune,

Vu la proposition d'emprunt de la Caisse
Régionale du Crédit Agricole du
Morbihan,

Compétence n° : 3

DECIDE

De réaliser auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan,
un emprunt de 3 000 000 € pour le financement des investissements de la Ville de Vannes.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du prêt	3 000 000 €
Durée	15 ans
Périodicité	Trimestrielle
Taux	Fixe 0.63 %
Base de calcul des intérêts	30/360
Amortissement	Progressif (échéances constantes)
Remboursement anticipé	Possible moyennant le paiement d'une indemnité
Commission d'engagement	0.10% du montant

Le déblocage du prêt interviendra avant le 31/10/2021

Le contrat réglant les conditions de ce prêt, la ou les demande(s) de fonds ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit contrat seront signés par mes soins, ou par un adjoint délégué.

VANNES, le 19 Octobre 2021
Le Maire

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le

: 19 octobre 2021

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Direction des Finances

FINANCES

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Régie de recettes et d'avances
Maison des Associations
(régie n°223)**

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la décision du Maire en date du 10 juillet 2002 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des cartes de photocopies,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 octobre 2021,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1 :

La décision en date du 4 août 2020 est modifiée de la manière suivante : il est instituée une régie de recettes et avances dénommée Maison des associations auprès du service Vie associative.

Article 2 :

Cette régie est installée Rue Guillaume Le Bartz à Vannes ;

Article 3:

La régie encaisse les produits suivants :

Produits de la vente des cartes de photocopies ;

Chèques de caution non restitués après état des lieux des locaux loués.

Article 4:

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Chèque,

Numéraire,

Carte bancaire ;

Article 5

La régie permet le suivi des chèques-caution pour la location des salles à usage privatif (réunions de famille) sous la condition suivante :

Le régisseur est autorisé à conserver les chèques de caution, au maximum huit (8) jours, entre leur réception et leur restitution après état des lieux des locaux loués.

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale du Morbihan ;

Article 7 :

Le régisseur et le mandataire suppléant seront désignés par le Maire sur avis conforme du Trésor Public ;

Article 8 :

Un fonds de caisse d'un montant de 46 € est mis à la disposition du régisseur ;

Article 9 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 350 € ;

Article 10 :

Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques de Vannes Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois ;

Article 11 :

Le régisseur verse auprès du Centre des Finances Publiques de Vannes Municipale la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

Article 12 :

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement;

Article 13 :

Le Maire et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vu pour Avis conforme,
Le Chef des services comptables
De Vannes Municipale,

VANNES, le 2 Novembre 2021

Pour le Maire et par délégation,
La Première Maire Adjointe

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION
Direction Culture

**Direction Culture
Musées-Patrimoine**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021, fixant les tarifs des services publics municipaux,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article unique :

La mise en vente dans la boutique musées-patrimoine des produits suivants :

- ouvrage Asse, éditions Palantines, au prix de 50 € TTC,
- livret Geneviève de Wouilt, édition Ville de Vannes, au prix de 4 € TTC,
- ouvrage « Atlas de la biodiversité communale – Vannes », édition du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, au prix de 10 € TTC,
- ouvrage « V.A.H. - Le guide – Vannes », éditions du Patrimoine, au prix de 12 € TTC.

VANNES, le 22 novembre 2021

Pour le Maire et par délégation,
La Première Maire-Adjointe,

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION
Direction Evènementiel

Animations Noël- Location de chalets

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article unique :

Que pour les animations de Noël, organisées du 17 décembre 2021 au 2 janvier 2022, il y a lieu d'appliquer aux commerçants les tarifs suivants :

- Location de chalets de 8m² : 72,60 €/jour en plein tarif et 36.30 €/jour en tarif associatif.
Gratuité pour les activités associatives non commerciales ou partenariats spécifiques.
- Forfait électricité : 5 €/jour.

VANNES, le 30 Novembre 2021

Pour le Maire et par délégation
La Première Maire-Adjointe,

Anne LE HENANFF

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

Ont signé les membres présents :

ROBO David	
LE HENANFF Anne	
ARS François	
PENHOUE Christine	
AZGAG Mohamed	
JEAN Monique	
GILLET Michel	
PÉLERIN Nadine	
THEPAUT Gérard	
LE PAPE Hortense	
LE BRUN Olivier	
DELATTRE Chrystel	
LE GUERNEVE Fabien	
BAKHTOUS Latifa	
MAHE O'CHINAL Patrick	
MANCHEC Armelle	
LALOUX Patrick	
RICHER Alain Michel	
ROUILLON Eric	
CLEQUIN Marie	
RIVERY Jean-Pierre	
BAROIN Violaine	
PAGE Jean-Jacques	

KERMORVANT Patrice	
BODIGUEL Annaïck	
D'ABOVILLE Frank	
LE TUTOUR Catherine	
SCHMID Karine	
HUGÉ Maxime	
GICQUEL Vincent	
DEVOILLE Pascale	
TALMON Virginie	
KERGUERIS Elen	
BOEDEC Claire	
MENIER Marc-Antoine	
POIRIER Franck	
LE MOIGNE Christian	
BERTHIER Sandrine	
DUMAS Laetitia	
UZENAT Simon	
AUFFRET Guillaume	
LE MESTRE Patrick	
MONNET Odile	
KERGOSIEN Marie-Noëlle	
RIOU François	